

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LARDIER et VALENÇA**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU

Approuvé le : 6 Avril 2006

Révision simplifiée n°1 du : 29 Juillet 2008

Révision simplifiée n°2&3 du : 7 Octobre 2010

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 20 Mars 2017

Rémi COSTORIER, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 13 Décembre 2017

Rémi COSTORIER, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2006 au nouveau PLU	2
2. Cadre de la révision du PLU	3
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	4
4. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
<i>Présentation de la commune</i>	9
1. Situation géographique	9
2. Bassin de vie	10
3. Eléments d'histoire	11
4. Institutions	12
<i>Aménagement de l'espace</i>	13
1. Dynamiques et contraintes	13
2. Le bâti	14
3. Evolutions récentes	17
4. Les servitudes et projets	17
5. Les contraintes	18
Points clés et enjeux	19
<i>Démographie</i>	20
1. Une hausse démographique depuis 1975	20
2. Répartition de la population	21
Points clés et enjeux	24
<i>Economie</i>	25
1. L'agriculture	25
2. Les entreprises de production et de services	42
3. Les commerces	42
4. Les autres services	42
5. L'hôtellerie, la restauration	42
6. Le tourisme	43
Points clés et enjeux	44
<i>Habitat et équilibre social</i>	45
1. Les logements	45
2. Vie sociale et associative	48
Points clés et enjeux	49
<i>Transports, équipements, services</i>	50
1. Transports	50
2. Equipements	50
3. Services	50
4. Communications numériques	51
Points clés et enjeux	52
<i>Articulation du plan avec d'autres documents</i>	53
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	54
<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	55
1. La nature	55
2. Les ressources consommables	78
3. Les usages du territoire	79
4. Les nuisances et pollutions	82
Points clés et enjeux	88
<i>Perspectives d'évolution de l'environnement</i>	89
1. Evolutions passées de l'environnement	89
2. Tendances d'évolutions futures	90

3. Secteurs sensibles	92
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	93
<i>Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....</i>	<i>94</i>
1. La nature	94
2. Les ressources consommables	104
3. Les usages du territoire	104
4. Les nuisances et pollutions	109
<i>Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000</i>	<i>113</i>
1. Les zones Natura 2000 sur Lardier et Valença	113
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	115
3. Mesures d'accompagnement.....	117
4. Conclusions	117
EXPLICATION DES CHOIX	119
<i>Les bases des choix.....</i>	<i>120</i>
1. Le diagnostic communal.....	120
2. Le contexte réglementaire	120
<i>Orientations du PADD et motivations des choix.....</i>	<i>121</i>
1. Orientation n°1.....	121
2. Orientation n°2.....	122
3. Orientation n°3.....	123
<i>Choix du zonage et du règlement</i>	<i>124</i>
1. Approche générale	124
2. Approche par type de zone	125
3. Autres approches	128
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	143
<i>Mesures envisagées</i>	<i>144</i>
1. La nature	144
2. Les ressources consommables	146
3. Les usages du territoire	147
4. Les nuisances et pollutions	150
<i>Indicateurs d'évaluation des résultats</i>	<i>152</i>
1. Environnement.....	152
2. Maîtrise de la consommation de l'espace.....	152
3. Divers.....	152
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	153
<i>Résumé non technique des éléments environnementaux.....</i>	<i>154</i>
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	154
2. Composition du rapport de présentation	156
<i>Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</i>	<i>157</i>
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU PRECEDANT	159
<i>L'évolution des surfaces</i>	<i>160</i>
1. Données chiffrées	160
2. Commentaires	163
ANNEXE 1	169
<i>Extraits de textes législatifs et réglementaires</i>	<i>169</i>

PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **Lardier et Valença**.

1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2006 au nouveau PLU

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune de **Lardier et Valença** a été approuvé le 6 Avril 2006. Il a ensuite fait l'objet de trois révisions simplifiées en date du 29 Juillet 2008 (Révision simplifiée n°1) puis du 7 Octobre 2010 (Révisions simplifiées n°2 et 3).

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **31 Juillet 2014**, la commune de **Lardier et Valença** a décidé de prescrire la mise en révision de son PLU. En effet, selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ Rendre le PLU conforme aux évolutions réglementaires et en particulier à la Loi ENE (Grenelle II) à la Loi MAP et à la Loi ALUR,
- ✓ Poursuivre le développement de l'habitat sur la Commune,
- ✓ Poursuivre le développement économique
- ✓ Densifier l'urbanisation et préserver le maximum de terres agricoles et d'espaces naturels.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en date du 6 Juillet 2015.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **20 Novembre 2014** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, une dizaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU.

Le **3 Février 2015**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

■ La concertation

La concertation a débuté par l'information de son ouverture par publication dans un journal local

Un registre d'observations tenu par les services municipaux a été ouvert. Il n'a reçu aucune remarque. Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Des demandes et observations ont été reçues en mairie tout au long de la procédure et ont fait l'objet d'un examen attentif.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Les documents ont été disponibles et distribués à la demande sur support numérique après chaque réunion publique.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **22 Septembre 2016** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Environ 45 personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **9 Février 2017** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 35 personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Deux observations ont été reçues en mairie, l'une d'elles portait sur la demande de classement d'un terrain en zone constructible. L'autre portait sur la prise en compte du patrimoine historique et culturel à mettre en valeur (Valença, Vière et Sainte-Croix).

Seules les observations compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2017.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2017.

Le **droit de préemption urbain (DPU)** a été institué sur l'ensemble des **zones U et AU** ainsi que sur les **périmètres rapprochés des captages** par délibération du même jour.

2. Cadre de la révision du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010) et de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014).

Le PLU est également élaboré dans le respect de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).

- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Loi ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Mars 2017**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ub : correspondent à des zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat compatibles avec l'habitat.

Ue : zone d'activités économiques, avec logement de fonction toléré.

Ueq : zone équipée réservée aux équipements publics et d'intérêt général, à caractère sportif, de loisirs, culturel, d'animation et touristique

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit d'un secteur **AUba** à caractère naturel ou agricole destiné à être ouvert à l'urbanisation, soumis à conditions préalables d'aménagement d'ensemble ("a").

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A : constructions à usage agricole et équipements publics seuls autorisés

Ag : zone agricole où est possible l'extraction de matériaux du site

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

N : Aucune construction autorisée exception faite des équipements publics et des constructions nécessaires à la mise en valeur de la zone.

Ne : zone comportant une activité économique, localisée en espace naturel ou agricole dont le développement est limité.

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- ✓ Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 5.000^{ème}
- ✓ Plan 43 : Plan de la partie basse de la commune au 3.000^{ème}

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Rappel : le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Les risques
55. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

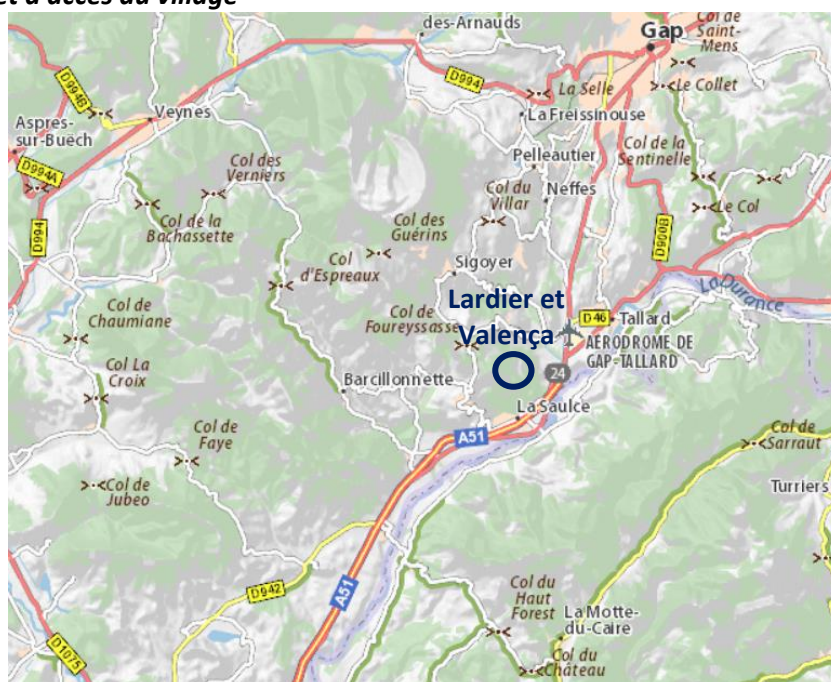
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Plan de situation



- Sources : www.mediterranee-france.com -

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

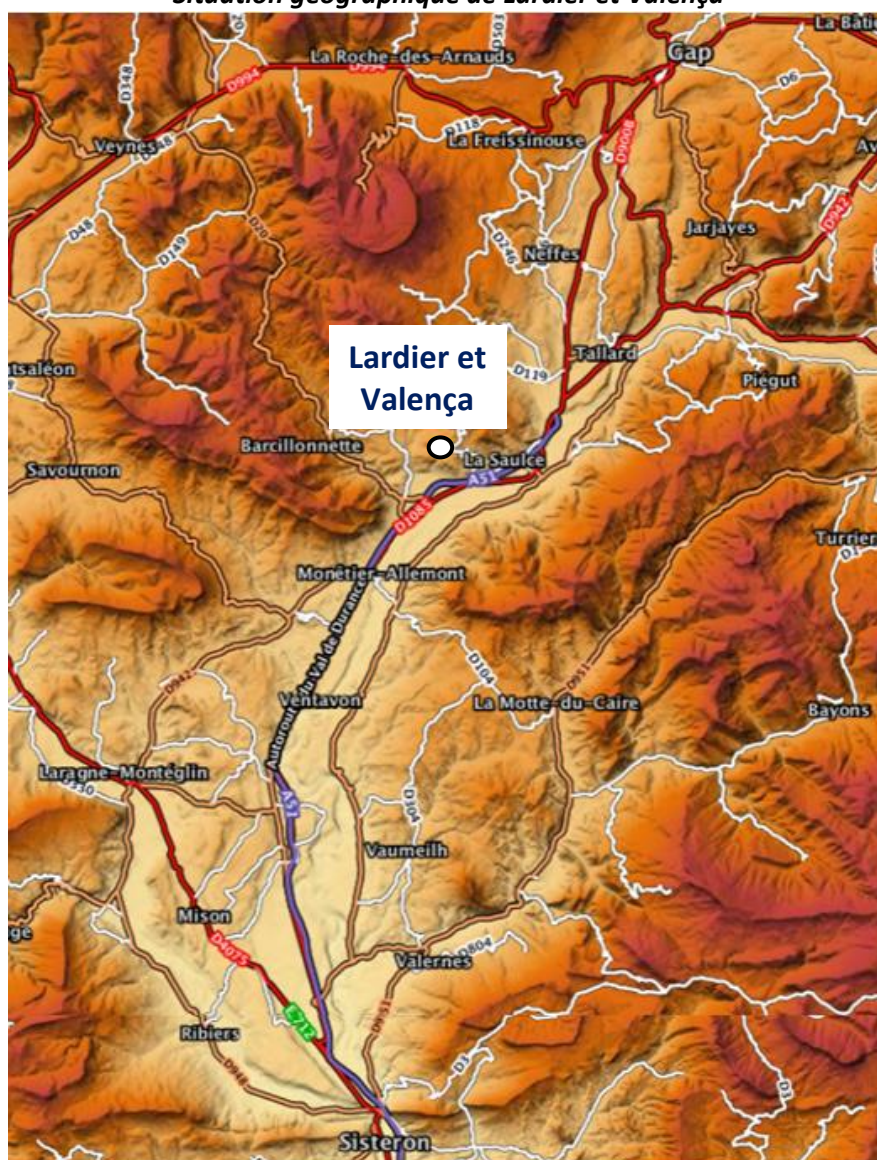
Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

Lardier et Valença est situé au cœur d'un environnement de moyenne montagne, sur la rive droite de la Durance, au Sud-Ouest de Tallard, son chef-lieu de canton. Cette commune rurale de 340 habitants en 2017 (d'après les données communales) du Gapençais vit aujourd'hui de l'agriculture fruitière, de l'élevage et de l'implantation de quelques entreprises artisanales.

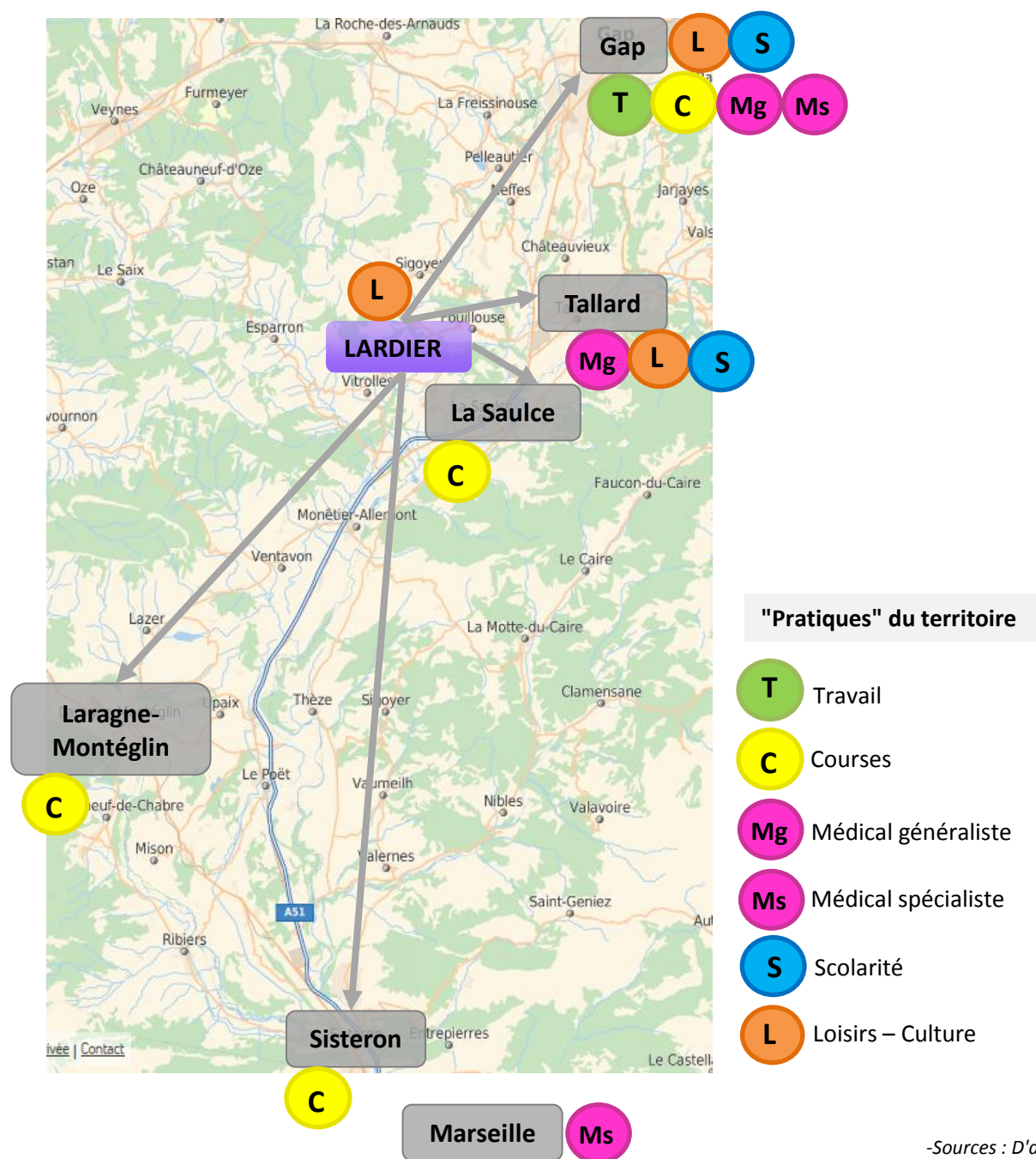
Situation géographique de Lardier et Valença



-Sources : geoportail -

2. Bassin de vie

Bassin de vie des habitants de Lardier et Valença



Le bassin de vie des habitants de Lardier et Valença s'étend du Nord au Sud de Gap à Sisteron et s'organise autour de plusieurs villes principales :

- **Gap** à environ 20 km : travail, courses, médecins généralistes et spécialistes, lycée, loisirs et culture
- **Tallard** à environ 12 km : médecins généralistes, scolarité (collège), loisirs et la culture
- **La Saulce** de 2 à 5 km : courses, services de proximité, culture, loisirs, médecins généralistes
- **Laragne-Montéglin** à environ 23 km
- **Sisteron** à environ 34 km : courses

Les habitants se rendent également à Marseille pour consulter des médecins spécialistes. La Saulce et Tallard jouent le rôle de bourg centre.

3. Eléments d'histoire

Cette communauté renfermait deux paroisses : Lardier et Valença. Lardier, connue dès 1152, possédait deux églises et une chapelle dans un château. Elles appartenaient à l'abbaye de l'Île-Barbe à laquelle des bulles papales les confirmèrent en 1152 et 1183. En 1235, ces deux églises existaient encore et étaient sous le vocable de Saint Pierre et de Saint Marcellin. La première seule a subsisté et le vocable de la paroisse était, au XVII^{ème} siècle, Saint Pierre aux Clefs.

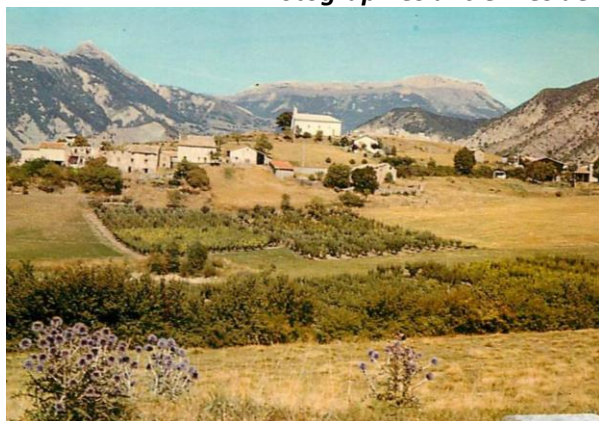
En 1215, les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem ayant reçu en don la seigneurie de Lardier avec une portion des dîmes de la paroisse, une transaction du 11 avril 1235 fut passée avec le prieur, et il y fut stipulé que chacun toucherait la moitié des dîmes, sous la cense de douze deniers esterlins. De nouvelles contestations ayant surgi entre les décimateurs, l'évêque de Gap unit le prieuré de Lardier à l'ordre de Saint Jean qui, jusqu'en 1789, fut collateur de la cure et décimateur de la paroisse.

En 1215, il existait à Lardier un hôpital dirigé par les frères de Sainte-Marie-Madeleine qui possédaient tant de maisons hospitalières dans les Alpes. Peut-être cette maison fut-elle acquise et absorbée peu de temps après par l'ordre de Saint-Jean. - Sources : *Tableau historique du Département des Hautes Alpes – J. ROMAN – 1887* -

La commune est issue de la fusion des communes de Lardier et de Valença. L'ancien village de Lardier était sis au lieu dit "Vièrè" qui s'appela longtemps "la ville" situé sur le flanc Ouest de Sainte Croix.

- Sources : <http://www.mairie-lardier-valenca.fr/category/decouvrir/histoire/>-

Photographies anciennes de la commune de Lardier et Valença



-Sources : www.delcampe.net-



-Sources : www.delcampe.net-

Vière :

Ancien emplacement du premier hameau de Lardier sur le flanc Ouest de Sainte-Croix. Avec le "castrum larderii" (source : capitulaire de Tibour d'Orange), l'église Saint-Pierre formait ce qui allait devenir le village de Lardier. On peut encore y voir les ruines de quelques maisons dont une cheminée et la pierre de la fontaine. L'eau y était amenée par un tunnel sous Sainte-Croix. Ce tunnel est aujourd'hui effondré.



Photo prise il y a 7 ou 8 ans. Aujourd'hui cette entrée est effondrée

Sainte-Croix :

Lieu de pèlerinage très connu dans la région. Des processions y étaient organisées pour obtenir la protection des récoltes à partir du XIII^{ème} siècle (Nicollet, Annales des Alpes).

Elle était administrée par les chevaliers de Saint-jean de Jérusalem.

Guillaume Farel (1489-1565), réformateur célèbre, décrit en détail l'une d'elle pour la critiquer.

Le lieu était réputé abriter un fragment de la croix du Christ. La légende raconte que lors des invasions de sarrasins, la croix s'est élevée dans les airs pour leur échapper et n'est redescendue qu'après leur départ.

Une autre légende raconte que les pèlerins de Carpentras ont volé la relique pour l'emporter dans leur cathédrale.

Ce qui est sûr, c'est qu'il y avait un prieuré au sommet de Sainte-Croix à l'emplacement actuel de la croix de Lardier. Il existe en effet un document décrivant la dîme liée à ce lieu. On peut toujours voir les ruines de ce prieuré et en particulier une salle coutée dont la partie de la voûte est effondrée.

Valença :

Le premier document trouvé où figure le nom de Valença date du 11 Avril 1235 (Archives des BDR).

L'église de Valença était consacrée à Notre Dame de Bellevue et avait pour patron Saint-Blaise.

Après la révolution, les communes sont restructurées et Valença est rattachée à Lardier. A l'an 2 (1793) pour la première fois figure sur un document officiel la commune de "Lardier et Valença" (Archives des Hautes-Alpes).

Une des deux "routes" qui menait de la Durance à Lardier passait par Valença où il y avait un relais pour les chevaux.

L'origine du nom Valença : Deux étymologies sont proposées : "Val de çà" d'après l'ouvrage du Préfet Ladoucette sur les Hautes-Alpes et "La Villa (ferme) de Valens".

Le village est désigné dans les archives successivement par Valansanum en 1235, Valensanum et Vallenca en 1473, Valensac en 1497, Vallensinum en 1513, Valensa en 1516, Valensat et Valensac en 1762. Puis après la Révolution Valença.

4. Institutions

La commune de Lardier et Valença fait partie intégrante de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

La commune de Lardier et Valença fait partie du périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise et du Pays Gapençais. Elle adhère au SYME et au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance dans le cadre d'un projet "Contrat de Rivière – Durance".

La commune de Lardier et Valença fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Vitrolles et de Barcillonnette.

Aménagement de l'espace

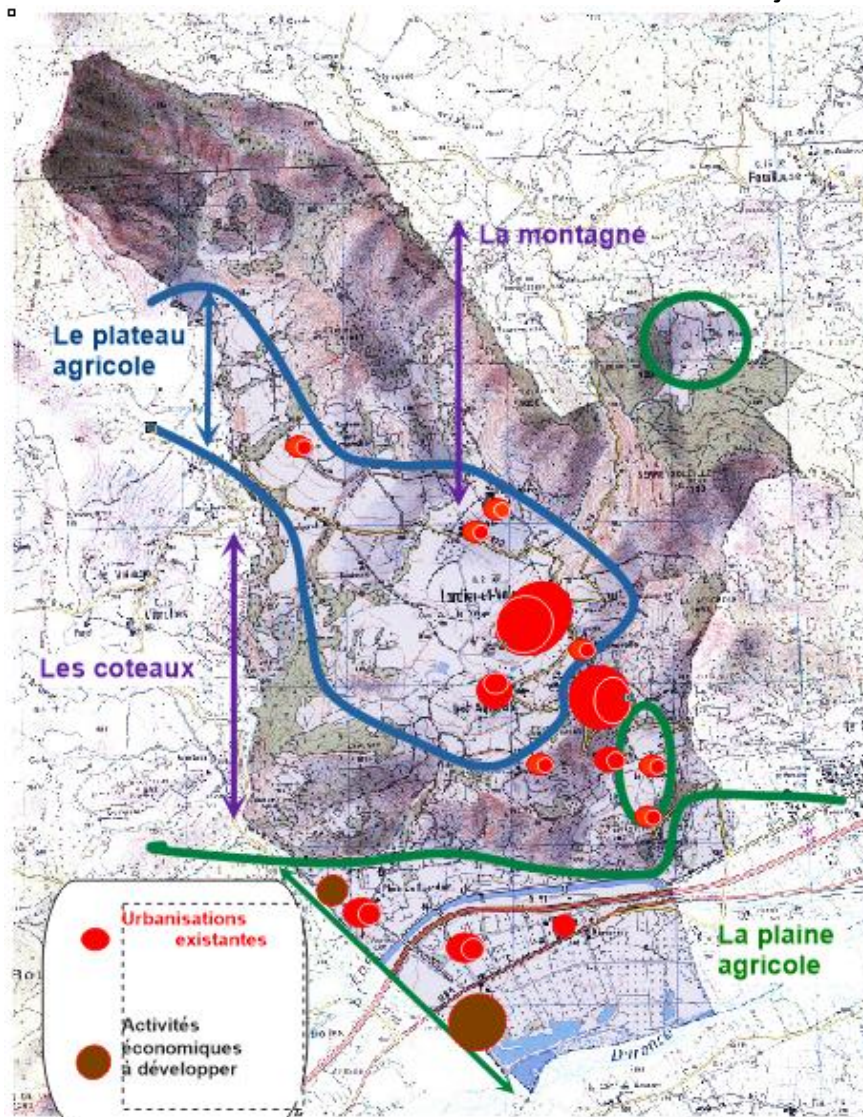
2

1. Dynamiques et contraintes

La commune de Lardier et Valença voit sa population répartie essentiellement selon quatre zones :

- La Plaine de la Durance (Le Plan) : lieu où l'arboriculture prédomine et où se trouvent les voies de communication ainsi que la zone d'activités.
- L'étage intermédiaire qui va du Plan de Lardier jusqu'au village avec plusieurs hameaux : Pré de Clare, le Bouïre et Valença.
- Le Haut Lardier comprenant le village ainsi que les hameaux des Allauds, de Nevières, de Cadenal, des Blacherolles, de Serre l'Amandier et de Coste Chaude. L'élevage, le maraîchage et l'horticulture prédominent. On notera la présence d'un élevage porcin hors-sol.
- La Pinée : il s'agit d'une exploitation agricole avec forêts domaniales, communales et privées.

Territoire communal de la commune de Lardier et Valença



2. Le bâti

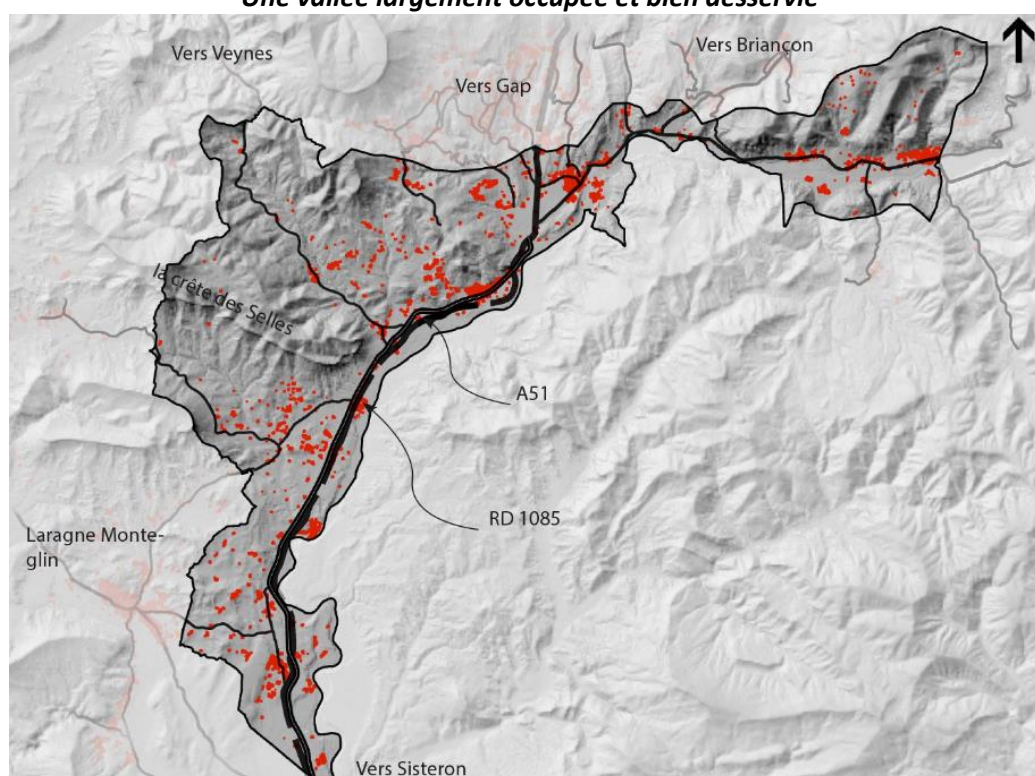
Extrait de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes : entité Moyenne Durance intégrant la commune de Lardier et Valença :

L'urbanité

Contraint d'une part, par les risques naturels, d'autre part par la nécessité de laisser un maximum de meilleures terres à l'agriculture, l'implantation humaine s'est faite :

- dans le fond de vallée : là où il s'élargit, s'est implanté l'unique pôle urbain : il s'agit de la ville de Tallard, nœud routier et débouché de l'autoroute, qui connaît un développement de zones d'activités plus marqué, notamment de la zone de l'aérodrome qui abrite de nombreuses activités et entreprises en relation avec l'aéronautisme et le parachutisme. Cependant, ce fond de vallée n'est pas un continuum urbanisé : entre les zones urbanisées s'intercalent une arboriculture dense qu'accompagne la Durance dans ses séquences de nature.
- sur les pieds des versants, pour laisser à l'agriculture les terres fertiles du fond de vallée
- sur les plateaux en hauteurs

Une vallée largement occupée et bien desservie



Les formes urbaines

Extensions urbaines : ZAC, lotissements et habitats individuels

C'est une vallée dynamique, portée par l'évolution positive de sa population, la proximité de la ville de Gap et des équipements routiers qui profitent aux activités économiques. Ce dynamisme, renforcé par l'aéropole, a entraîné l'émergence de zones d'activités comme à Vitrolles où la zone du Vivas accueille 66 entreprises employant une quarantaine de salariés. D'autres zones sont en cours de développement à Lardier-et-Valencia [...], à La Saulce et à Espinasses.

La croissance de la population et le développement de l'urbanisation demandent la construction d'équipements supplémentaires : nouveau collège de Tallard construit en 2010, le pôle sportif de La Saulce.

Les communes, et particulièrement celles situées en fond de vallée, voient leur urbanisation augmenter, sous la forme de lotissements ou de constructions individuelles réalisées au coup par coup. Etrangères aux modes d'habiter traditionnels dans leur forme, leur volume et même leur couleur, ces nouveaux quartiers

contribuent au phénomène de mitage des paysages périphériques par leur consommation d'espaces et leur impact visuel souvent fort.

Habitat isolé au plus près des exploitations agricoles

Conséquence directe d'une économie majoritairement basée sur l'agriculture, la maison d'habitation de l'exploitation agricole se bâtit près des terres cultivées créant ainsi un habitat isolé.

Villages groupés

[...]

Les caractères architecturaux

L'architecture traditionnelle est très diversifiée et ne possède pas vraiment de typologie unique.

Cependant l'influence provençale s'affirme : elle se traduit par un toit à faible pente, généralement terminé par une génoise et recouvert de tuiles canal. Mais certains détails, techniques ou relevant des matériaux, sont empruntés à l'habitat montagnard comme le toit à quatre pans ou les tuiles écaille du dauphinois.

Dans l'habitat de vallée, les bâtiments ont pu s'étaler plus largement et diminuer en hauteur. (...). Dans cette zone pauvre en forêt de qualité, le bois est pratiquement absent de la construction qui est toute entière en maçonnerie de pierre.

A ces altitudes basses, la neige est peu abondante, les pentes des toitures sont généralement faibles (entre 30 et 40%). La couverture s'accommode très bien de la traditionnelle tuile canal, terminée par une génoise dont le nombre d'étages est signe de richesse. (Extrait de l'atlas 1999, UP Pays du Buëch, sous-unité "confluence Buëch / Durance")

La vocation de l'habitat définit la typologie de l'architecture et l'utilisation de certaines techniques.

Pour un habitat de type urbain comme à Tallard, les bâtiments mitoyens, élevés (trois niveaux) et aux pans de façades réguliers, vont se juxtaposer et former une rue.

Leur faitage sera parallèle aux courbes de niveaux.

Un habitat de type rural se présentera sous la forme d'une ferme individuelle isolée et plus trapue.

Aujourd'hui cet habitat historique tend à se noyer dans des extensions de villages plus ou moins continues dont l'architecture banalisée, en désaccord avec le contexte environnemental, n'est plus support d'identité.

Les volumes et les couleurs sont souvent étrangers au vocabulaire traditionnel.

Il faut ajouter à ces nouvelles formes d'habitat, celles associées aux activités économiques et de loisirs. Souvent empruntées au vocabulaire du hangar, elles sont à la fois massives et sans réelle recherche architecturale aussi bien pour le bâtiment en lui-même que les abords, répondant avant tout à un souci de rentabilité. Implantées aux entrées des villes, elles affichent leur banalité et leurs abords sans vrai traitement. C'est ainsi que ces lieux contribuent à une lecture brouillée de la périphérie urbaine entre espaces distendus et accumulation d'enseignes et de préenseignes ; dysfonctionnement récurrent aux zones d'activités.

Le bâti traditionnel sur la commune est essentiellement rural et reflète une économie traditionnelle assez pauvre.

On notera cependant comme édifices particuliers l'ancien château (Champ Bernard) et l'école (bâtiment communal). Cet ancien château, du XVIème siècle a abrité jusqu'au XIXème siècle le notaire du village dont la charge est restée à la famille Martel pendant toute cette période.

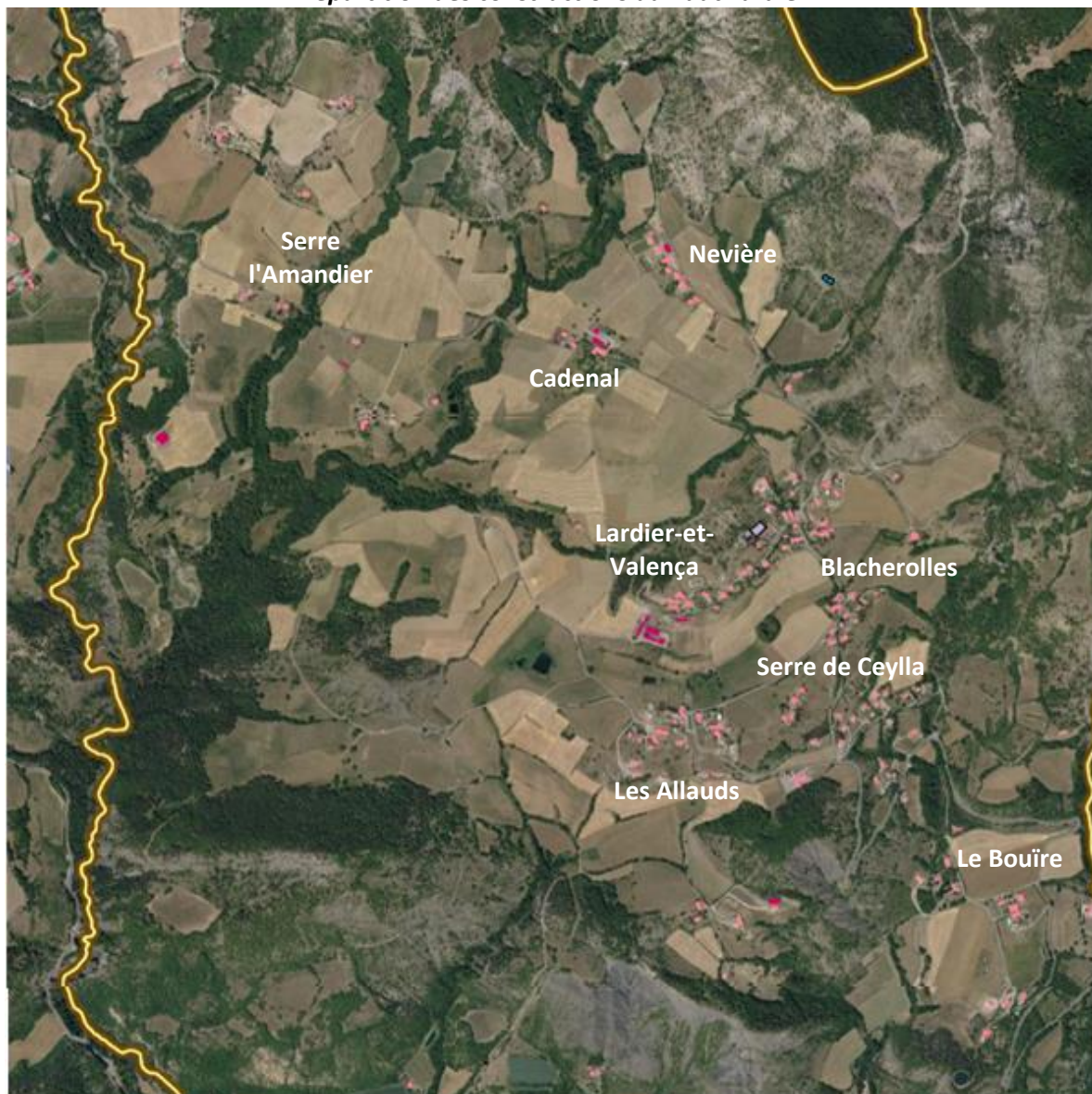
On peut également mentionner la salle pour tous, qui a pris place dans l'ancienne chapelle édifiée dans les années 1930.

Autres constructions remarquables : l'ancien four communal ainsi que l'église du XIXème siècle qui a bénéficié du "1% paysage" lors de la construction de l'autoroute.

Deux hameaux ont été abandonnés, celui de Vière (hameau historique) et celui de Valença dont la population est venue s'établir au village.

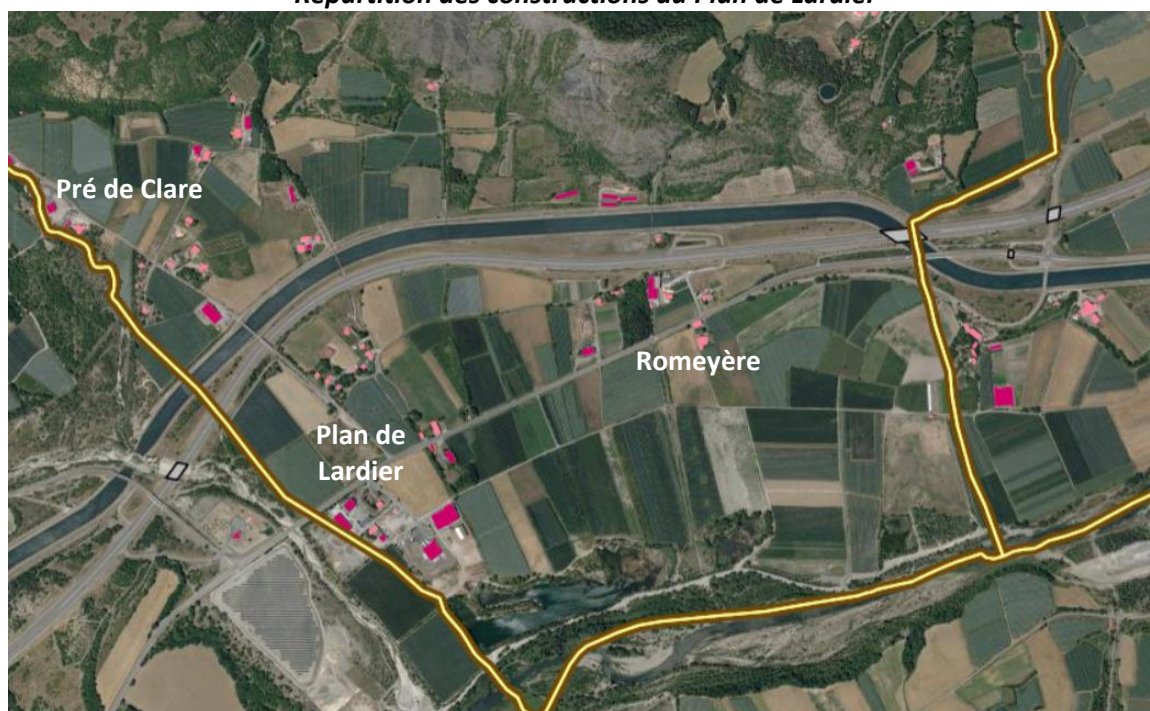
Depuis le dernier PLU, les constructions neuves se sont développées, sans distinction particulière, sur l'ensemble des secteurs.

Répartition des constructions du haut Lardier



-Sources : geoportail -

- | | |
|---|---|
| Services administratifs | Réservoir d'eau |
| Lieu de culte | Barage, dalle de protection, écluse ou pont |
| Pratique sportive | Cimetière |
| Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole | Construction remarquable |
| Autre bâtiment | |

Répartition des constructions du Plan de Lardier

-Sources : geoportail -

3. Evolutions récentes

Les principales évolutions sur la commune depuis le début du XXème siècle sont :

- Une forte croissance démographique au cours des derniers recensements : +66,6% de 1999 à 2016
- L'installation d'une quinzaine d'entreprises, ce qui équivaut à une centaine d'employés environ
- Les travaux concernant le réseau d'assainissement
- La réalisation de la salle polyvalente (2012-2013)

4. Les servitudes et projets

(cf. Annexe 53 - Servitudes dans laquelle les éléments précisant le champ d'application de ces servitudes sont détaillés).

Les servitudes sur le territoire de Lardier et Valença sont relatives :

- Aux périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)
- Aux réseaux de télécommunications (PT3)
- A l'aéronautique (dégagement et balisage) (T5)
- Aux transports de gaz naturel (I3). Canalisation de gaz qui passe sur la commune.

Le 21 Mars 2017, un arrêté préfectoral a été pris instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune.

Projets:

Il existe quelques projets sur la commune. Ils concernent :

- La bibliothèque
- Le city stade
- L'amélioration du parking
- L'amélioration de l'école

5. Les contraintes

Les principales contraintes repérées sur la commune de Lardier et Valença sont :

- La rupture du territoire communal au Sud par le canal, l'A51 (pas de desserte sur la commune) et la RD1085
- Un développement éclaté dû à l'histoire de la commune
- L'absence de centre de vie
- Les risques

Points clés et enjeux

L'espace communal

- **Un développement résidentiel raisonnable**

- Un espace ouvert.
- Une altitude variée.
- Des infrastructures importantes (RD1085, canal, Durance, A51).
- Une bonne qualité de vie.
- Une commune attractive.
- Une commune proche des pôles urbains.

- **Un secteur agricole fortement présent et homogène**

- **Un axe de transit (A51)**

- **Historiquement, existence de plusieurs hameaux**

- **Un axe de transit (A51)**

Enjeux

La préservation des terres agricoles

La cohérence du développement urbain (de nombreux hameaux, territoire communal "étagé")

Démographie

3

1. Une hausse démographique depuis 1975

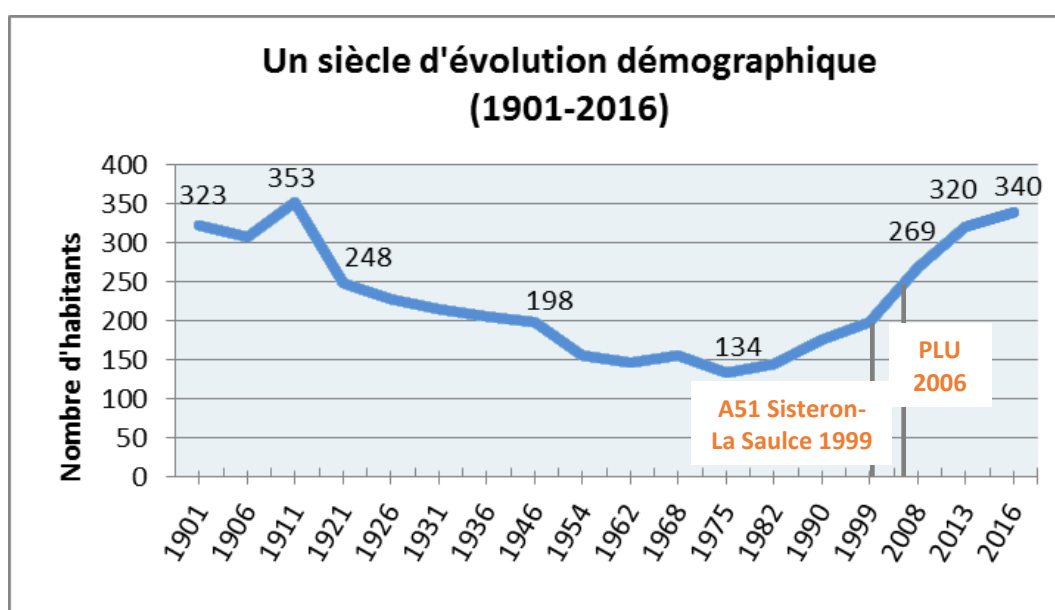
D'après les données communales, en 2016, il y a 340 habitants à Lardier et Valença.

D'après les données INSEE, la commune compte 320 habitants en 2013, après une augmentation de 19% depuis 2008.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1831 avec 559 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la population de Lardier et Valença a globalement diminué **de 1901 à 1975 : -58,5%**, à l'exception des périodes de 1906 à 1911 qui connut une forte hausse démographique (+14,6%) et de 1962 à 1968 (+6,8%). La période de la première guerre mondiale correspond à une baisse particulièrement importante de la population sur la commune : -29,7% de 1911 à 1921. Durant la période de la seconde guerre mondiale, la commune connaît une baisse peu importante de 1936 à 1946 (-4,3%).

A partir de 1975, la tendance de l'évolution démographique s'inverse. La population évolue d'abord progressivement de 1975 à 1990 (+31,3%, soit un rythme de +2,1%/an), puis connaît une forte croissance jusqu'en 1999 (+12,5%, soit un rythme de +1,4%/an). De 2013 à 2016, la population évolue de 6,25%, soit un rythme de + 2,1%/an.



Evolution de la population (1975-2016)							
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Nb d'habitants	134	145	176	198	269	320	340
Taux de variation (%)		8,2	21,4	12,5	35,9	19,0	6,25
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,2	-0,2	+0,1	+0,7	+0,6	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+1,3	+2,7	+1,3	+2,8	+2,9	
Taux de variation annuel (en %)		+1,1	+2,4	+1,3	+3,5	+3,5	

Sources : RGP12&Données communales

La hausse démographique accentuée de 1999 à 2013 est majoritairement liée à la venue de nouvelles populations, et donc à des soldes migratoires positifs (+2,8% de 1999 à 2008 ; +2,9% de 2008 à 2013), alors que les soldes naturels sont plus faibles, tout en restant positifs (+0,7% de 1999 à 2008 ; +0,6% de 2008 à 2013).

■ Des parts non négligeables de personnes venant de l'extérieur

En 1999, on constate que 60% de la population de Lardier et Valença est issue du département des Hautes-Alpes, 14% du reste de la région PACA et 22% d'une autre région française.

On note la présence de près de 4% de personnes nées à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	120	27	42	1
%	60,6%	13,7%	21,2%	0,5%

Sources : RGP99

On constate que 33% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Cela est nettement en lien avec l'augmentation de population durant cette période (de 1999 à 2008 : +36% de croissance et +2,8% de solde migratoire).

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant			
	Dans le même logement	Dans un autre logement de la même commune	Dans une autre commune
Nb de pers.	144	12	77
%	61,7	5,2	33,1

Sources : RGP06

2. Répartition de la population

■ Un rajeunissement de la population

En 2013, la tranche d'âges majoritaire de la population est celle des moins de 14 ans (23%) ; elle est d'ailleurs surreprésentée par rapport à la moyenne départementale (17%). La proportion des moins de 14 ans a augmenté de 1999 à 2013 sur la commune (+7 points).

Les autres tranches d'âges bien représentées sont les 30-44 ans et les 45-59 ans, étant respectivement de 20%. A noter que ces tranches d'âges ont diminué en termes de proportion de 2008 à 2013 mais ont, en fait, peu évolué en termes d'effectifs.

La part des 60-74 ans, étant de 17,5%, avoisine la moyenne départementale (17%). A noter l'augmentation de cette tranche d'âges de 2008 à 2013 (+3,5 points).

Les plus de 75 ans ne représentent que 7% de la population, soit un taux en deçà de la moyenne départementale.

Ainsi, la commune de Lardier et Valença présente un profil relativement familial, les parts majoritaires correspondant aux moins de 14 ans et aux 30-60 ans.

La part des 15-29 ans apparaît comme une faiblesse démographique de la commune, cette tranche d'âges correspondant aux jeunes étudiants et aux personnes en début de vie active.

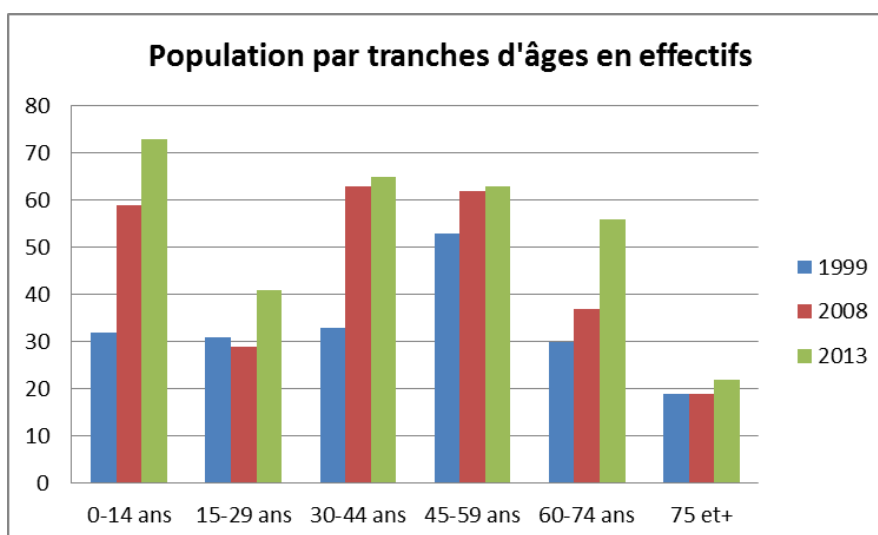
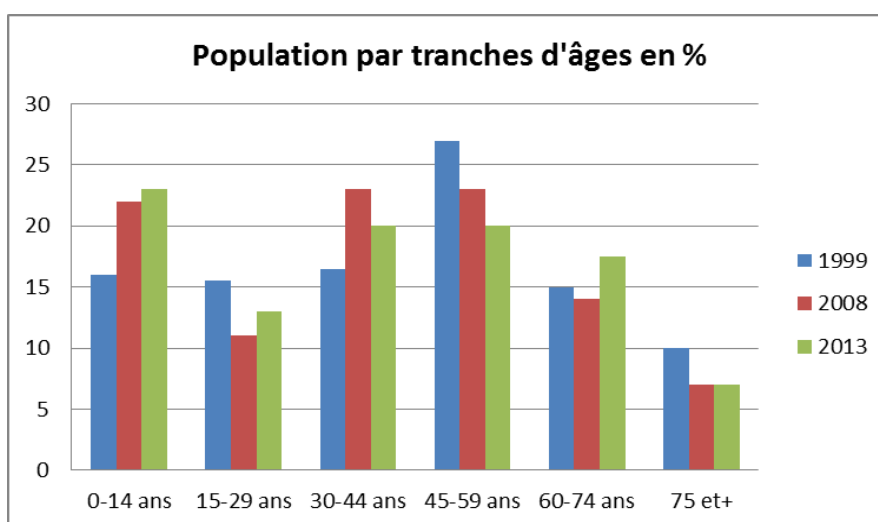
Les personnes en âges de retraite de 60 à 75 ans sont représentées de manière correcte.

Toutefois, la sous représentation des personnes plus âgées (+75 ans) est liée au fait que la commune n'est pas suffisamment adaptée pour que cette tranche d'âges puisse y rester dans des conditions favorables (manque de commodités et de services sur place, absence de maison de retraite,...).

	Parts de la population par tranches d'âges						Moyenne départementale 2013 en %
	1999		2008		2013		
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	32	16	59	22	73	23	17
15-29 ans	31	15,5	29	11	41	13	14,5
30-44 ans	33	16,5	63	23	65	20	18,5
45-59 ans	53	27	62	23	63	20	21,5
60-74 ans	30	15	37	14	56	17,5	17
75 et+	19	10	19	7	22	7	11

Sources : RGP99&12

 Tranches d'âges majoritaires et surreprésentées par rapport aux moyennes départementales en 2013



En 2013, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de 83 à Lardier et Valença alors qu'il est de 125 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 126 : elle a donc connu un **rajeunissement important de la population de 1999 à 2013**.

Indice de vieillesse (Lardier et Valença) : 126 (1999) → 83 (2013)

Indice de vieillesse (Hautes-Alpes) : 93 (1999) → 125 (2013)

■ Une taille des ménages supérieure à la moyenne départementale

En 2013, il est à constater une taille importante des ménages (2,6 personnes par logement), ce qui reflète le caractère familial de la commune.

En comparaison, au niveau départemental, la taille moyenne des personnes par logement est de 2,2 en 2013.

■ La formation

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Lardier et Valença	29%	26%	45%
Département	30%	24,5%	45%

Sources : RGP13

■ Une population active essentiellement tournée vers d'autres communes

En 2013, la population active comprend 45,6% de la population communale. La population active occupée représente 75,6% de la population active totale. 76% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2013, le taux de chômage s'élève à 5,7%, après une hausse de 0,5 points depuis 2008.

En comparaison, les tendances nationales et départementales montrent une augmentation durant cette même période, respectivement de +1,7 points.

En 2013, le taux de chômage dans les Hautes-Alpes est de 7,6%.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
193	146	75,6	135	69,9

Sources : RGP13

En 2013, 26% de la population active occupée travaille sur la commune de Lardier et Valença. En comparaison, en 1999, 47% de la population active travaillait sur la commune.

En 2013, on compte 83 emplois à Lardier et Valença et environ 47 sont occupés par des habitants d'autres communes. 74% des actifs occupés vont travailler dans d'autres communes (La Saulce, Barillonnette,...).

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

On dénombre 8,8% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 3,8 points de plus qu'en 2008. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 9,7% en 2013.

■ Un revenu moyen par ménage proche de la moyenne départementale

En 2012, le revenu moyen par ménage est de 21.530 €/an (soit 1.794 €/mois) à Lardier et Valença, soit une moyenne proche de la moyenne départementale de 21.695 €/an (soit 1.808 €/mois).

Points clés et enjeux

Démographie

- Une population familiale
- Une commune attractive
 - Une population en augmentation (+66,6% de 1999 à 2013)
 - Un solde migratoire positif
- Un rajeunissement important de la population de 2008 à 2015
- Beaucoup d'habitants travaillant dans le bassin de vie

Enjeux

Le maintien de la dynamique démographique
Le maintien d'une population jeune
Les personnes de plus de 60 ans
La création d'emplois sur place

Economie

4

1. L'agriculture

Les données sont issues de l'étude "Diagnostic agricole et foncier prospectif" réalisée par Terr'Aménagement en 2015 disponible en mairie.

■ Une agriculture bien représentée

Le territoire communal regroupe des systèmes d'exploitation variés, avec une superficie agricole importante de 47,8%.

24 exploitations agricoles travaillent des terres sur la commune et se répartissent les surfaces de façon homogène. Néanmoins, seules 15 d'entre elles ont leur siège d'exploitation implanté sur le territoire.

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre les deux recensements agricoles de 2000 et 2010 laisse apparaître une tendance à la diminution du nombre d'exploitations (moins de cinq sièges).

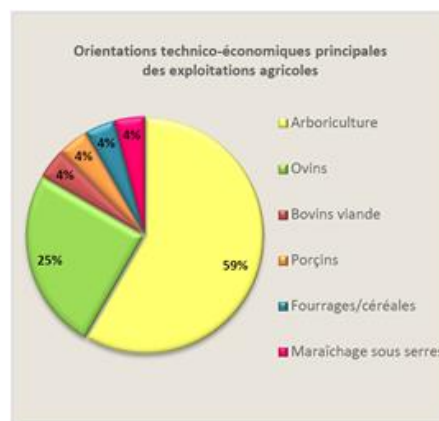
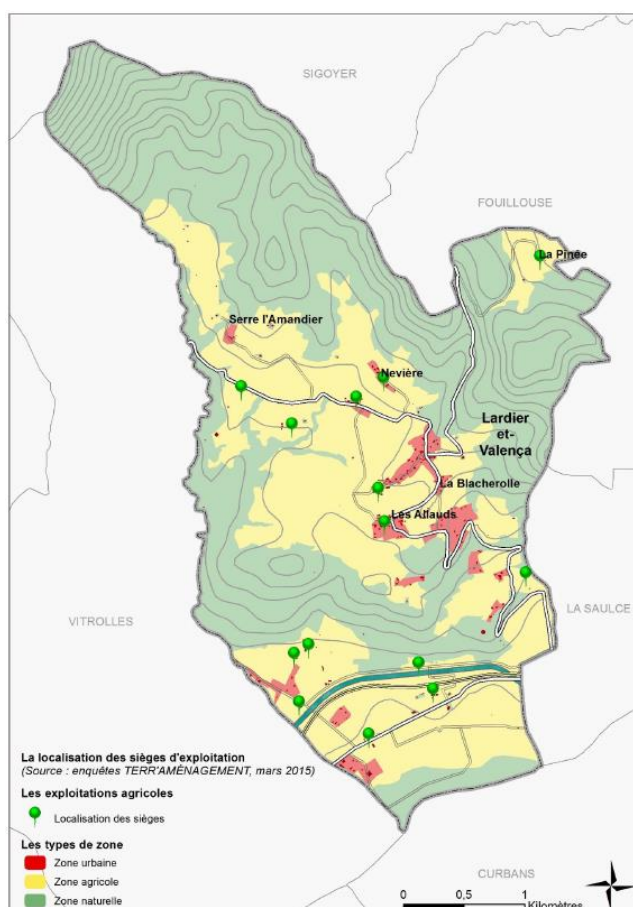
Le périmètre agricole se caractérise par **deux grands espaces agricoles** : le "**Plan de Lardier**", situé au Sud de la commune entre la Durance et l'Autoroute A51 concentrant les parcelles maraichères et arboricoles. Ces surfaces rassemblent les conditions agronomiques nécessaires en termes de valeur (production arboricole, terrain peu pentu, irrigation sous-pression développée).

Puis sur le haut de la commune, de part et d'autres du cœur de village, **une zone comprise entre "les Allauds" et "Serre l'Amandier"** qui accueille de nombreuses parcelles propices aux systèmes d'élevage. Sur cette zone, les surfaces occupées par l'agriculture sont des terres arables (utilisées essentiellement par des céréales et des espèces fourragères). Des zones de sous-bois, de landes et de forêts sont utilisées comme parcours par les élevages ovins et bovins. Ces surfaces sont parsemées sur l'ensemble du parcellaire communal. Ces parcours permettent l'entretien et l'ouverture des milieux.

→ Un territoire aux systèmes d'exploitation variés

La commune est dotée d'orientations diverses en matière d'agriculture, néanmoins on remarque une prédominance de l'arboriculture avec 14 exploitations, soit 59 %.

Les exploitations arboricoles ou en élevage nécessitent des surfaces agricoles assez conséquentes, idéalement regroupées et proches des bâtiments, afin d'optimiser les conditions pour leur bon



fonctionnement (sortie des animaux, affouragement, réduction des déplacements pour les travaux agricoles,...).

Deux autres filières peu consommatrices d'espace sont également représentées: l'élevage porcin, et la filière maraichère.

L'agriculture communale est diversifiée puisque d'autres orientations telles que, le maraichage, l'élevage d'équins, caprins, ou la polyculture sont représentées (souvent en orientation secondaire, pour les dix exploitations concernées).

■ Productions

→ Les productions végétales

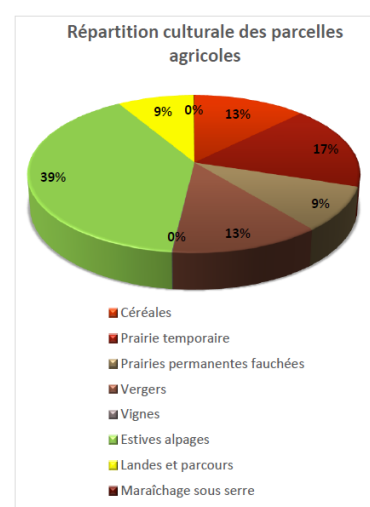
Lardier et Valença se caractérise par une grande diversité de son assolement agricole.

Les prairies (fauchées et temporaires) occupent plus de 26 % de la surface, et montrent l'importance de ces surfaces arables dans les systèmes en place.

Les vergers/vignes/céréales (29 % de l'espace) occupent largement le territoire. Enfin des serres consacrées au maraichage sont présentes à proximité du canal.

Ces terres au potentiel agronomique développé (soit 333 hectares) occupent pratiquement la moitié des surfaces consacrées à l'activité agricole.

Si l'on ajoute les surfaces pâturées à ces chiffres, l'activité agricole sur la commune occupe 700 hectares du territoire.



La répartition en hectares est la suivante :

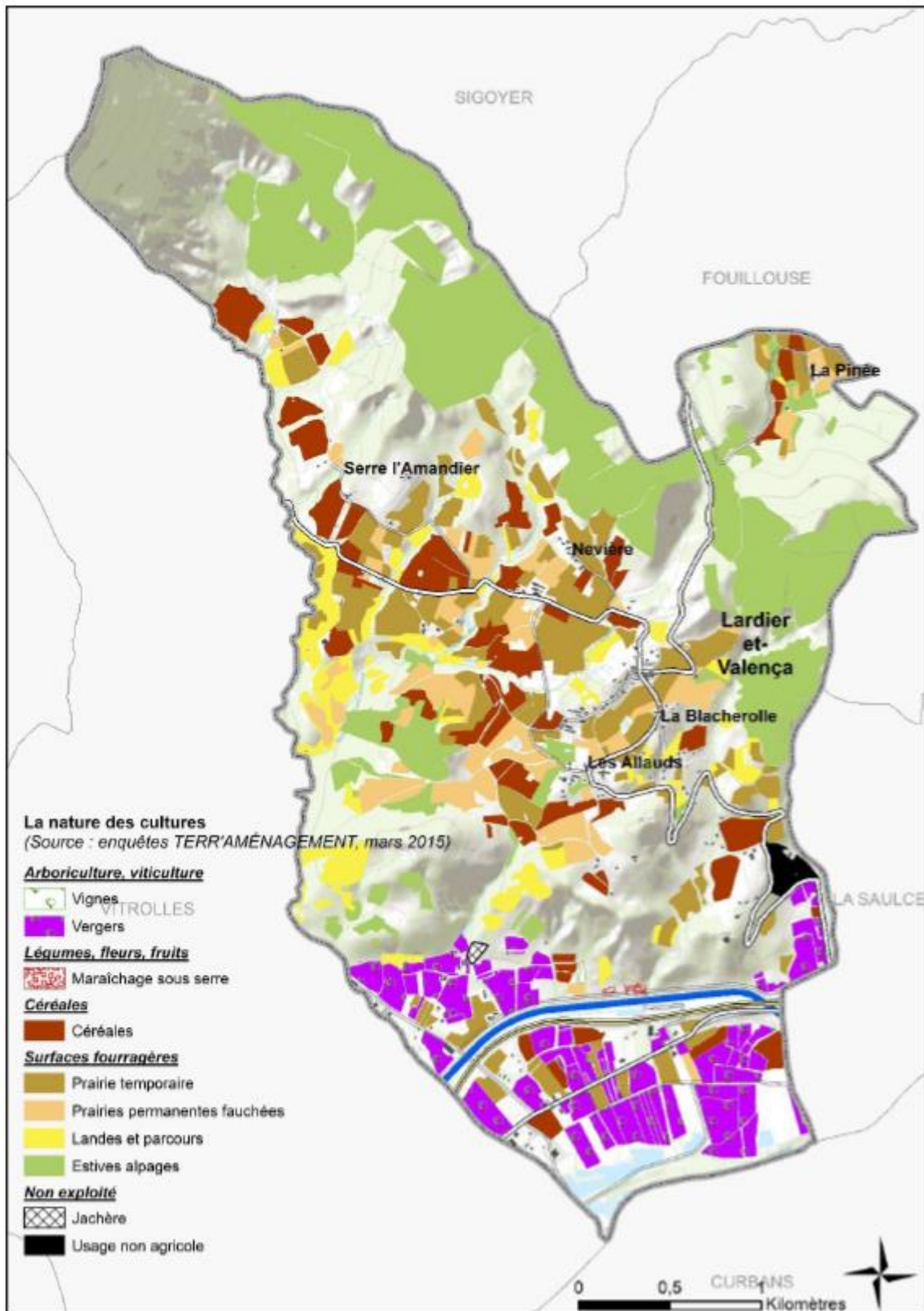
Pâturage estives	276 ha
Prairies fauchées	64 ha
Prairies temporaires	120 ha
Céréales	88 ha
Vergers/vignes	90 ha
Landes et parcours	59 ha
Maraîchage	0.68 ha

Les estives, une valeur ajoutée aux besoins des éleveurs.

Sur la commune, aucun groupement pastoral n'est présent. Cependant de nombreuses parcelles sont utilisées pour le pâturage des troupeaux, essentiellement sur la zone septentrionale de la commune (estives) et sur des surfaces parsemées sur l'ensemble du territoire en tant que parcours d'intersaison (essentiellement sur le haut de la commune).

Néanmoins, un seul éleveur met en pension une partie de ses bêtes sur un alpage queyrassin. Au total 130 ovins estivent sur cette zone de pâturage durant une durée moyenne de 120 jours. (Alpage du Peynier).

Les surfaces pastorales comme celles présentes dans le Queyras ou dans d'autres communes départementales sont utilisées du printemps à l'automne. L'importance économique de celles-ci est donc considérable. Ajoutons qu'un plus grand nombre d'exploitation serait condamné à disparaître si elles n'avaient pas ce complément de surfaces fourragères qui leur est indispensable.



Nature des cultures

→ Les productions animales

Globalement le nombre d'animaux détenus par les 15 exploitations enquêtées est le suivant :

Cheptel	Nombre d'animaux
Ovins	947
Vaches allaitantes	17
Génisses	40
Porcs	1200
Equins	17

La taille des cheptels des exploitations agricoles se situent dans la moyenne départementale. Les élevages ovin et bovin ont besoin de surfaces pastorales suffisamment importantes et variées pour réduire les charges en alimentation (la surface fourragère principale moyenne est de 41 hectares pour l'ensemble des Hautes-Alpes). Concrètement le ratio pâture/production fourragère/céréalière doit être équivalente afin que les rendements assurent une autonomie aux éleveurs.

Les systèmes d'élevage (ovins et bovins) sont basés sur l'agnelage (dessaisonné) et le vêlage tout au long de l'année. Les troupeaux pâturent pour la plupart sur des zones de parcours au sein de la commune. La commercialisation se fait à travers de privés ou d'Organisations Professionnelles. Les céréales sont produites en complémentarité des systèmes foins pour parfaire l'alimentation de leurs troupeaux.

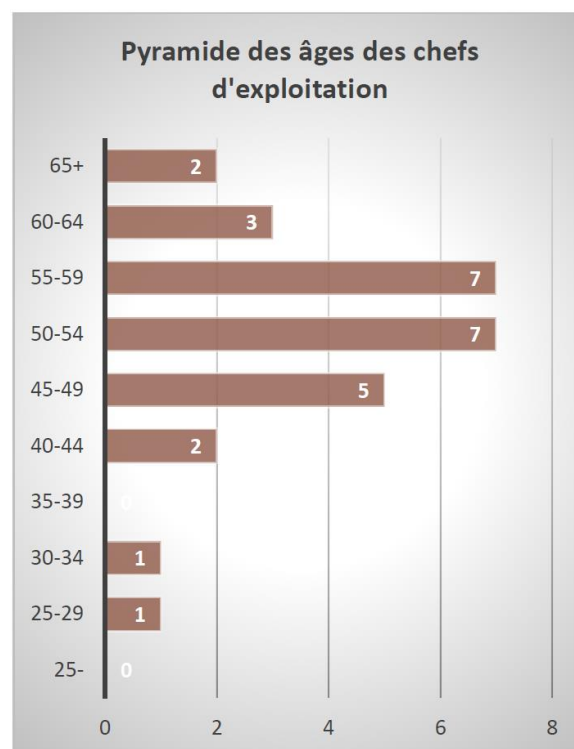
En parallèle, l'élevage porcin (non naisseur) nécessite des surfaces céréalières (blé, orge et triticale) pour être autonome ; les surfaces fourragères et les pâturages sont dédiés à une double orientation.

■ Main d'œuvre agricole

Les 24 exploitations intervenant sur la commune de Lardier et Valença comptabilisent au total 28 agriculteurs (leur âge varie de 28 ans à plus de 68 ans, avec une moyenne d'âge de 52 ans). C'est donc une population vieillissante, puisque la moyenne au niveau alpin se situe à 50 ans; indiquant ainsi une dynamique toujours bien présente de l'activité dans l'économie locale, mais qui risque de devenir problématique dans la prochaine décennie.

Les structures sociétaires sont composées d'associés ayant pour la plupart un lien de parenté.

Parmi les exploitations enquêtées, toutes font appel à des prestations de service de travaux agricoles (moisson, battage, tonte,...), ou à des saisonniers/salariés durant l'année pour certains travaux (cueillette de fruits, travaux arboricoles). La main d'œuvre saisonnière est difficile à quantifier, car elle varie selon les besoins de l'année, cependant elle est gage de création d'emploi pendant quelques mois.



En moyenne, la main d'œuvre permanente sur l'année (sans inclure ces travailleurs supplémentaires) s'élève à 1,52 équivalents temps plein (ETP) / entreprise. Certains font appel à davantage de service agricole en embauchant 3.67 UTH salariés. 4 fonctionnent avec de l'entraide entre exploitants, 3 adhèrent

au service de remplacement, et 11 agriculteurs sont réunis en CUMA pour leur matériel (récoltes, antigel, travail du sol,...).

Une pluriactivité quasi absente

Souvent importante en zone de montagne, la pluriactivité est notamment liée à la proximité des stations de ski. Cependant la commune de Lardier et Valença fait exception à cette règle : seul un exploitant à une activité extérieure (technicien). Dans les communes haut-alpines, elle se traduit majoritairement par une double activité : éleveur et travail en station, ou éleveur / autre emploi. C'est un atout pour le maintien des exploitations agricoles, et une nécessité économique pour certaines.

■ Transmission et évolution des exploitations agricoles

La tranche d'âge "supérieur à 50 ans" est la plus représentée sur le territoire avec 19 agriculteurs (dont 5 ont plus de 60 ans).

L'âge légal de départ en retraite étant de 62 ans, nous considérerons ici que la question de la transmission d'une exploitation se pose pour les agriculteurs de plus de 55 ans.

De plus, selon le statut des exploitations, la question de la transmission de l'outil de travail n'est pas abordée et gérée de la même façon. Pour les formes individuelles, la transmission passe par la radiation de l'entreprise et la création d'une nouvelle. Pour les GAEC, la transmission est gérée par la cession de parts sociales de l'entreprise entre le cédant et le repreneur, l'entreprise perdure.

La question de la transmission des exploitations dans la commune est importante.

C'est d'ailleurs la tendance qui est ressortie lors des enquêtes, certains exploitants ne se sentent pas encore concernés (soit du fait de leur âge, soit du fait qu'ils soient dans une entreprise sociétaire). Néanmoins certains se disent inquiets pour le futur et notamment la prochaine décennie.

En effet dans 10 ans, la plupart des agriculteurs seront davantage concernés par la cessation ou la transmission de leur exploitation.

Cette question de la transmission n'est pas claire pour tous, et beaucoup d'incertitudes règnent pour la reprise et la transmission des exploitations (certains loueraient leur foncier, d'autres aimeraient que l'ensemble de leur exploitation avec leur bâtiment soit repris, et la majorité aimerait voir des jeunes s'installer afin que la dynamique agricole présente actuellement, se développe davantage).

Lors des enquêtes 8 exploitations se sont déclarées "en développement" montrant ainsi leur intérêt pour faire évoluer leur exploitation.

Ces dix dernières années, cinq installations agricoles ont eu lieu (une seule d'entre elle à son siège hors de Lardier et Valença). Dans la majorité des cas ce sont des installations qui ont eu lieu hors cadre familial (pour trois exploitations, les deux autres se sont installées dans le cadre familial).

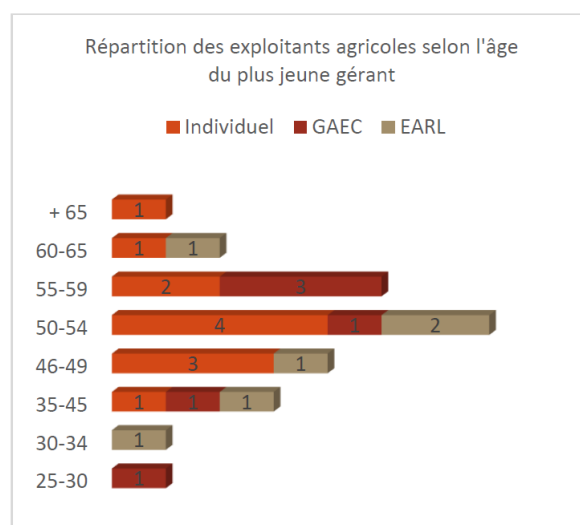
Cadre familial :

- Une installation s'est faite avec une création de GAEC entre père et fils en arboriculture ;
- Une installation en ovins (siège hors commune).
- une installation en bovins viande et polyculture

Hors cadre familial :

- une installation en ovins
- une autre s'est faite en maraichage

Aujourd'hui une installation vient d'être réalisée sur la commune en aviculture ; et une seconde prochainement.



Mais l'accès au foncier reste un frein important dans des systèmes utilisateurs d'espace comme l'élevage traditionnel où il est nécessaire de cumuler du capital herbassier.

■ Valorisation des productions et signes distinctifs

L'agriculture lardiérienne se caractérise par des systèmes d'exploitation éclectiques : les productions sont variées, valorisées et commercialisées de différentes manières.

La commercialisation des productions (hors circuits courts) se fait au travers de diverses structures en fonction des filières. Les pomiculteurs de Lardier et Valença écoulent leur production :

- soit à la SAGP055 (4 exploitants),
- au Beynon (3 exploitations)

Les éleveurs ovins vendent leurs agneaux à Agneau Soleil (2 exploitants), ou Alpes Provence (1 exploitant). L'éleveur bovin écoule ses veaux et génisses chez un maquignon et l'éleveur porcin au travers de la Sica "Le Montagnard".

- Vente directe : trois exploitations pratiquent ce mode de commercialisation pour leurs produits comme principal mode de commercialisation (point de vente directe, marchés, ou livraison); Une exploitation écoule la totalité de sa production sur les marchés (sous la marque en Bienvenue à la ferme).

Sur la commune, 6 exploitants sont engagés dans une production labélisée sous un Signe Officiel de Qualité ou dans des démarches collectives et marques commerciales. Il existe plusieurs types de signes de qualité qui attestent d'un mode de production effectué dans le respect des charges spécifiques, avec pour objectif de délivrer un produit qui se différencie :

Signes de qualité qui distingue le mode de production ou de fabrication	
Label rouge	3 exploitations
Dont le mode de fabrication est respectueux de l'environnement	
Vergers Eco-responsables	2 exploitations
Production Fruitière intégrée	1 exploitation
Certificat de Conformité e produits	1 exploitation
Lié au terroir et aux savoir-faire locaux	
Bienvenue à la ferme	1 exploitation
Hautes-Alpes Naturellement	1 exploitation
IGP "Pomme des Alpes de Haute Durance"	7 exploitations
Origine de montagne	1 exploitation

L'ensemble de ces labels permettent aux éleveurs et producteurs de se démarquer et de se fédérer au niveau local, mais également national.

Depuis quelques années, des projets de diversification ont émergé sur :

- La valorisation de la production fruitière en circuit court, pratiquée par deux exploitations. Celles-ci se déplacent sur les marchés provençaux pour écouler leurs produits (pommes, poires, jus de fruits,...). Cette démarche tend à se diversifier davantage dans les années à venir malgré la difficulté et la charge de travail supplémentaire évoqué. Il existe une dynamique récente sur la diversification des produits et des activités dans les exploitations.
- L'agritourisme s'est relativement peu développé sur le secteur : une seule exploitation propose une prestation de gîte rural (accueillant 6 couchages).

Il reste néanmoins du potentiel pour développer d'autres créneaux (transformation, caissette, ...) ou encore des prestations d'accueil à la ferme en lien avec le contexte du territoire (visites, hébergement à la ferme).

■ Mode de faire valoir

(Analyse effectuée sur les surfaces des 15 exploitations enquêtées de la commune)

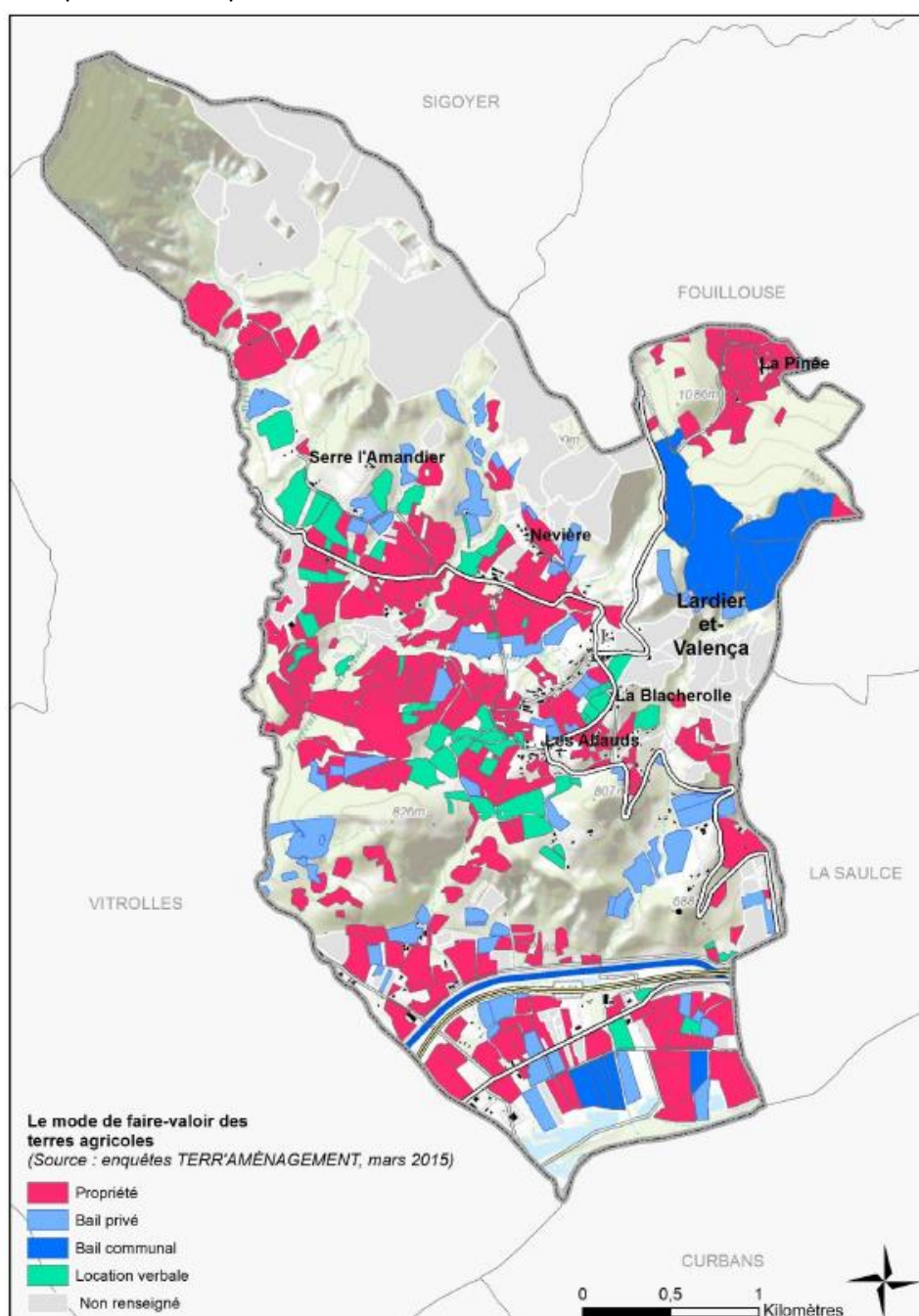
L'étude des modes de faire-valoir des terres utilisées par les exploitants détermine la maîtrise foncière du parcellaire. Sur la commune, 66 % des surfaces travaillées sont en propriété, ou louées dans le cadre d'un bail rural (à ferme ou communal). Les agriculteurs ont donc la maîtrise foncière de ces surfaces.

La location verbale, ou mise à disposition, est la forme la plus précaire pour l'utilisation du foncier. Elle est généralement reconduite annuellement de manière tacite, mais présente l'inconvénient pour l'agriculteur de s'arrêter sans préavis. Ce mode de faire-valoir constitue une forte incertitude pour les exploitants dans la gestion de l'équilibre économique de l'entreprise et

de l'autonomie alimentaire du troupeau dans le cas des exploitations d'élevage. Elle limite considérablement la visibilité à moyen ou long terme. Pour le propriétaire, la location verbale est souvent un moyen permettant de disposer plus librement de son bien, sans condition ou délai. Un certain nombre, par ce biais, espère un changement de destination du sol.

Néanmoins, sur la commune, ces surfaces ne représentent qu'une faible part des terres (7,6 % de la surface totale).

Mode de faire-valoir	Surface (ha)
Bail communal	106.3
Pâturage	92.6 ha
Vergers	137 ha
Fermage	81
Location verbale	54
Propriété	286



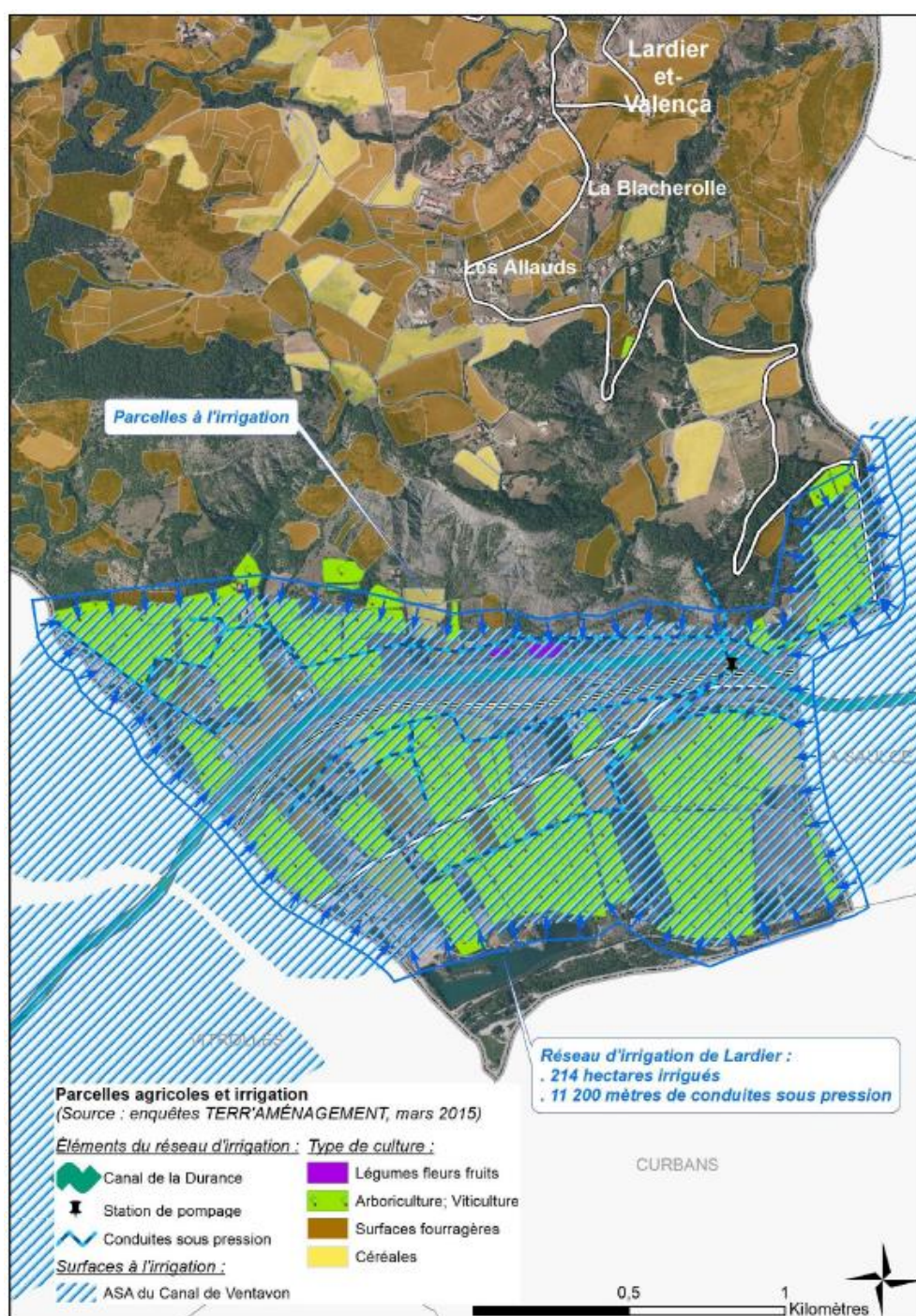
Carte des modes de faire valoir des exploitations

■ Terres irriguées

Dix enquêtés adhèrent aux réseaux d'irrigation fourni par l'ASA du Canal de Ventavon. 214 hectares sont inclus dans le périmètre irrigué (le réseau sous-pression comptabilise 11 200 mètres de linéaires).

La présence d'un tel réseau est un atout considérable pour l'activité. Elle permet non seulement d'apporter une sécurité dans les récoltes ; mais également d'améliorer les rendements sur les parcelles arboricoles. Pour une exploitation agricole, la présence de surfaces irrigables dans son parcellaire contribue à conforter l'équilibre de son système d'exploitation.

Néanmoins les réseaux ne sont développés que sur le "Plan de Lardier" et mériteraient d'être étendus sur le haut de la commune pour que les agriculteurs/producteurs céréaliers et fourragers puissent sécuriser davantage leurs productions.



Les terres irriguées

■ Enjeux liés à l'agriculture

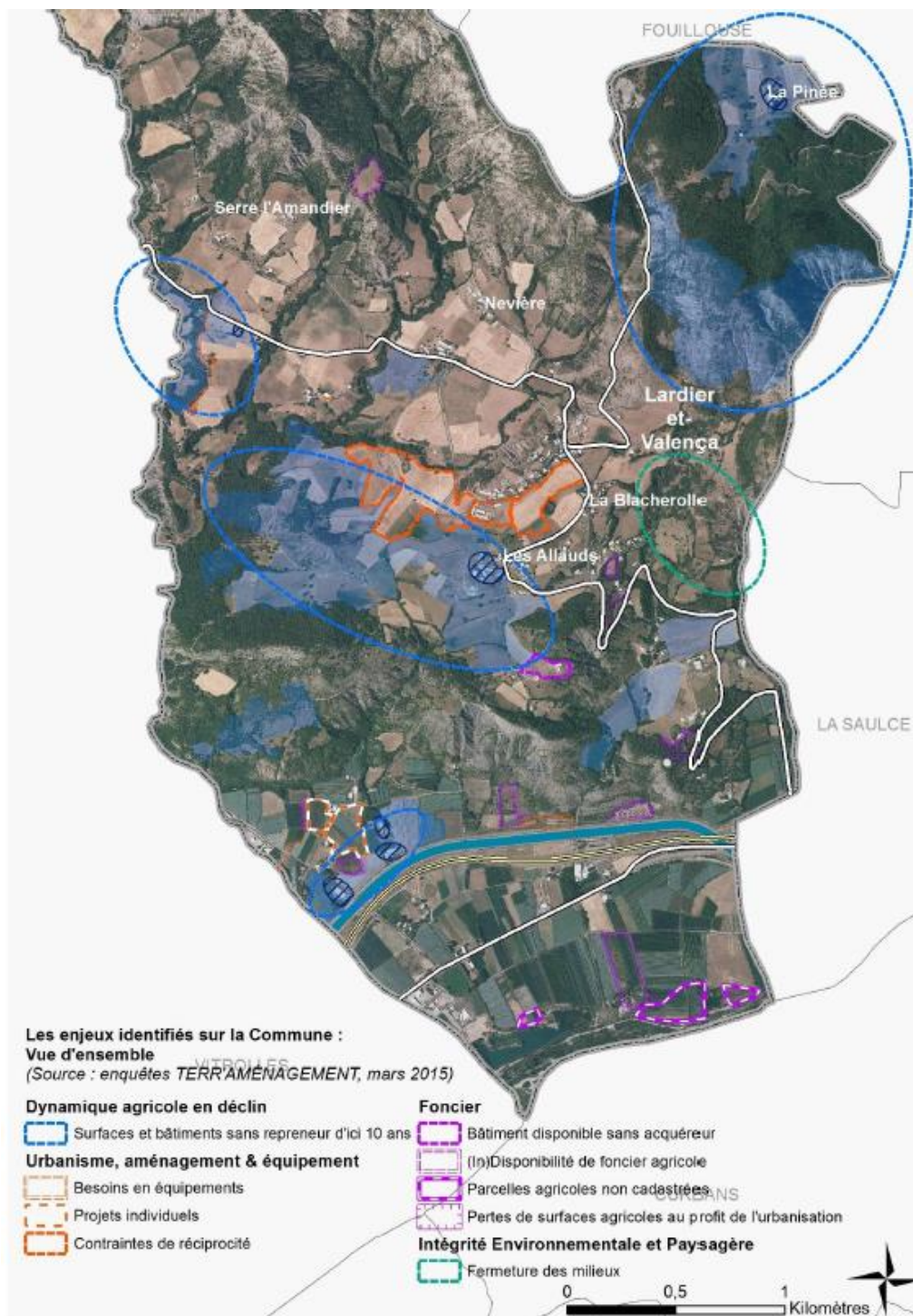
Un volet important du diagnostic agricole consiste à identifier les enjeux du territoire, qui peuvent se décliner selon différentes thématiques.

Ici l'étude a permis de mettre en évidence quatre grandes familles d'enjeux :

- Enjeux portant sur l'intégrité environnementale et paysagère du territoire
- Enjeux liés à la réserve foncière
- Enjeux impliquant l'aménagement / l'urbanisme
- Enjeux associés à la déprise agricole à moyen terme

Ces enjeux peuvent concerner une zone en particulier ou bien l'ensemble du territoire.

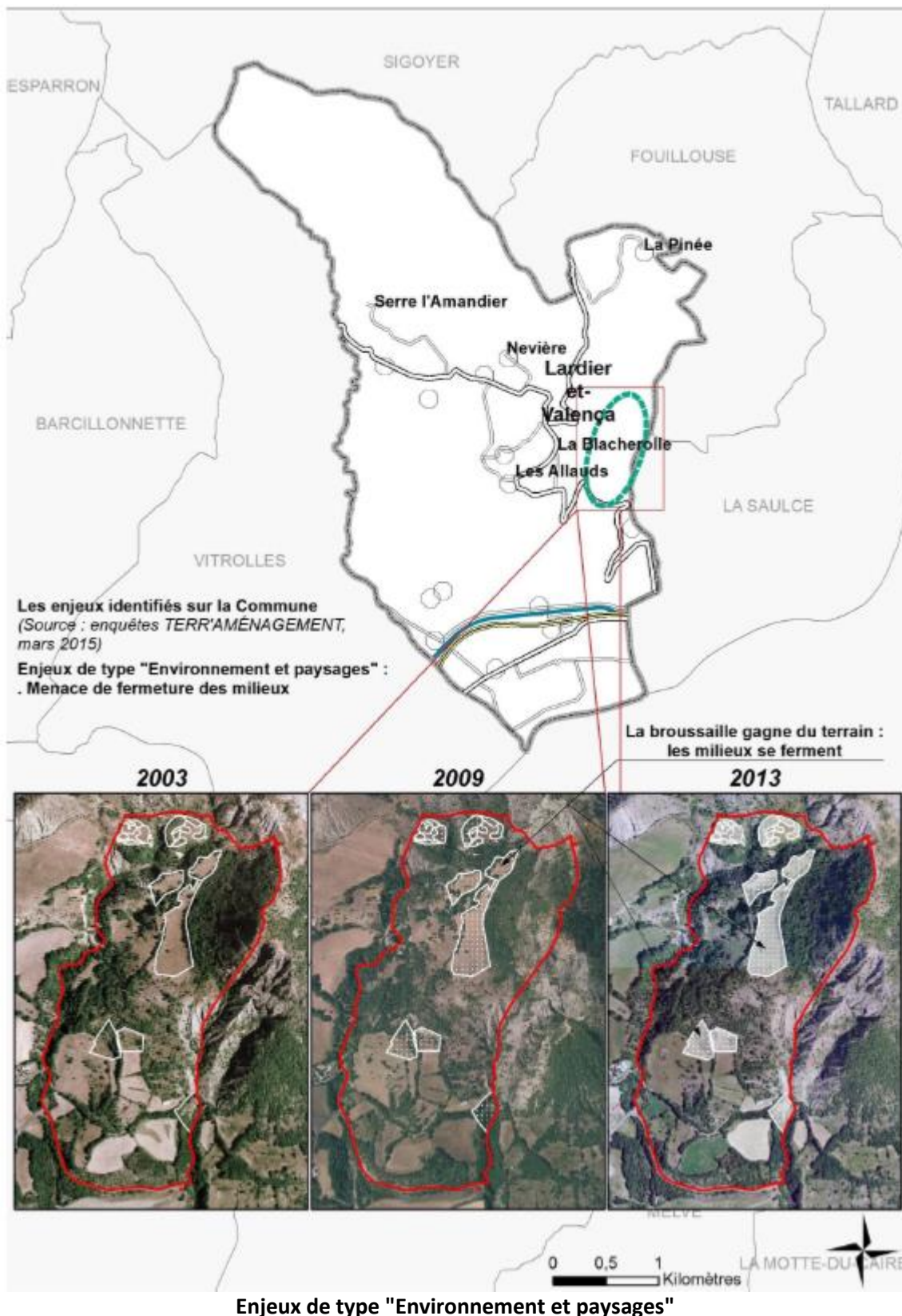
L'image ci-dessous en propose une vue d'ensemble.



Enjeux identifiés sur la commune

→ Les enjeux environnementaux

Certaines parcelles agricoles se trouvent sur un secteur qui, bien que travaillé, s'enrichit progressivement. Le risque de fermeture des milieux est à envisager si les pratiques agricoles n'évoluent pas. Il est nécessaire d'être vigilant sur la conduite des troupeaux, et sur les dates de pâturage durant l'estive, afin de garder le milieu ouvert et préserver ainsi l'intégrité paysagère de ces zones de moyenne montagne.



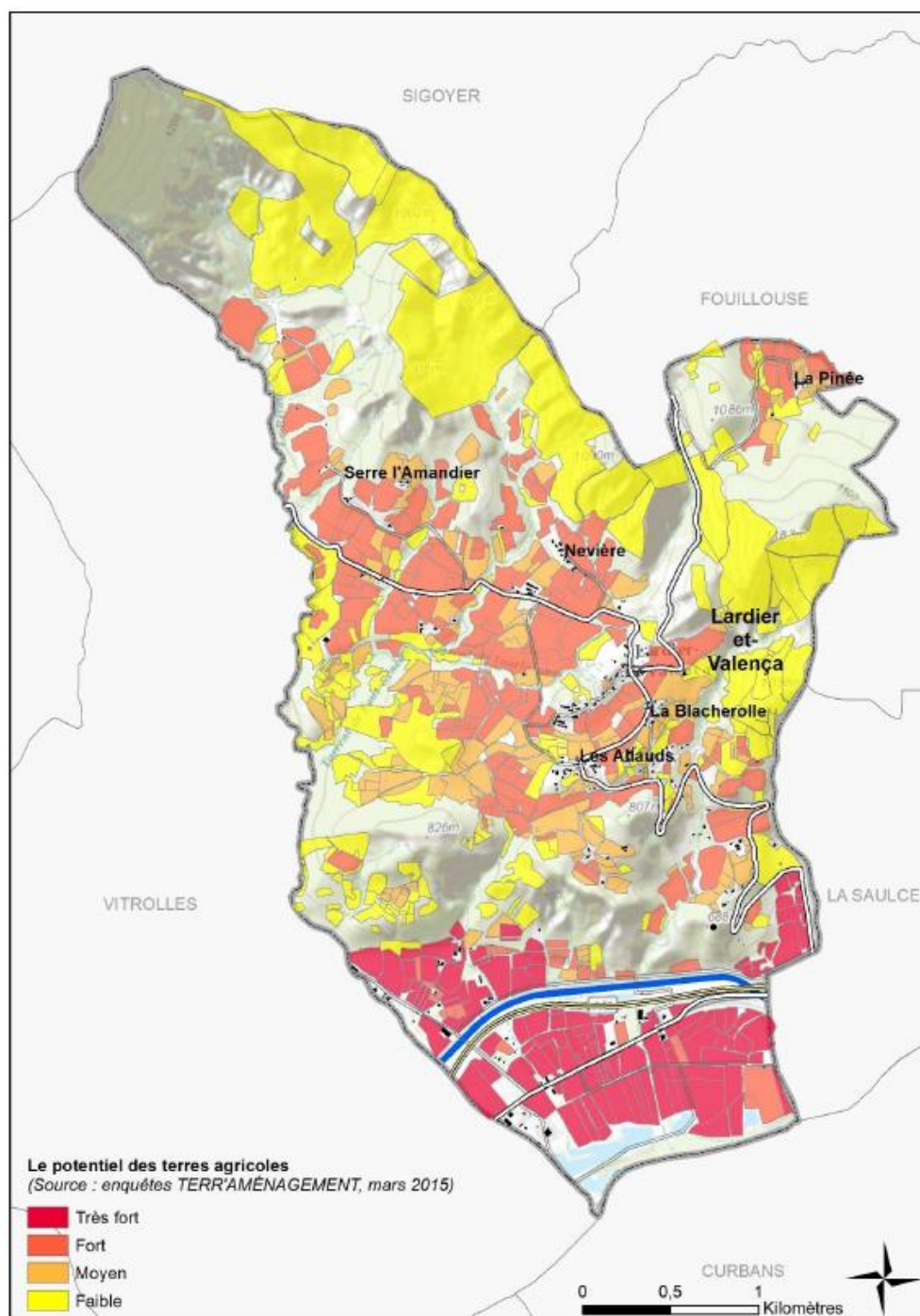
→ Les enjeux fonciers

On a recensé à plusieurs reprises l'existence de parcelles qui, bien que intéressantes pour l'agriculture, ne sont pas intégrées dans le dispositif, pour diverses raisons : Souvent parce qu'il s'agit de parcelles appartenant à des privés qui ne souhaitent pas mettre leur foncier à disposition des agriculteurs.

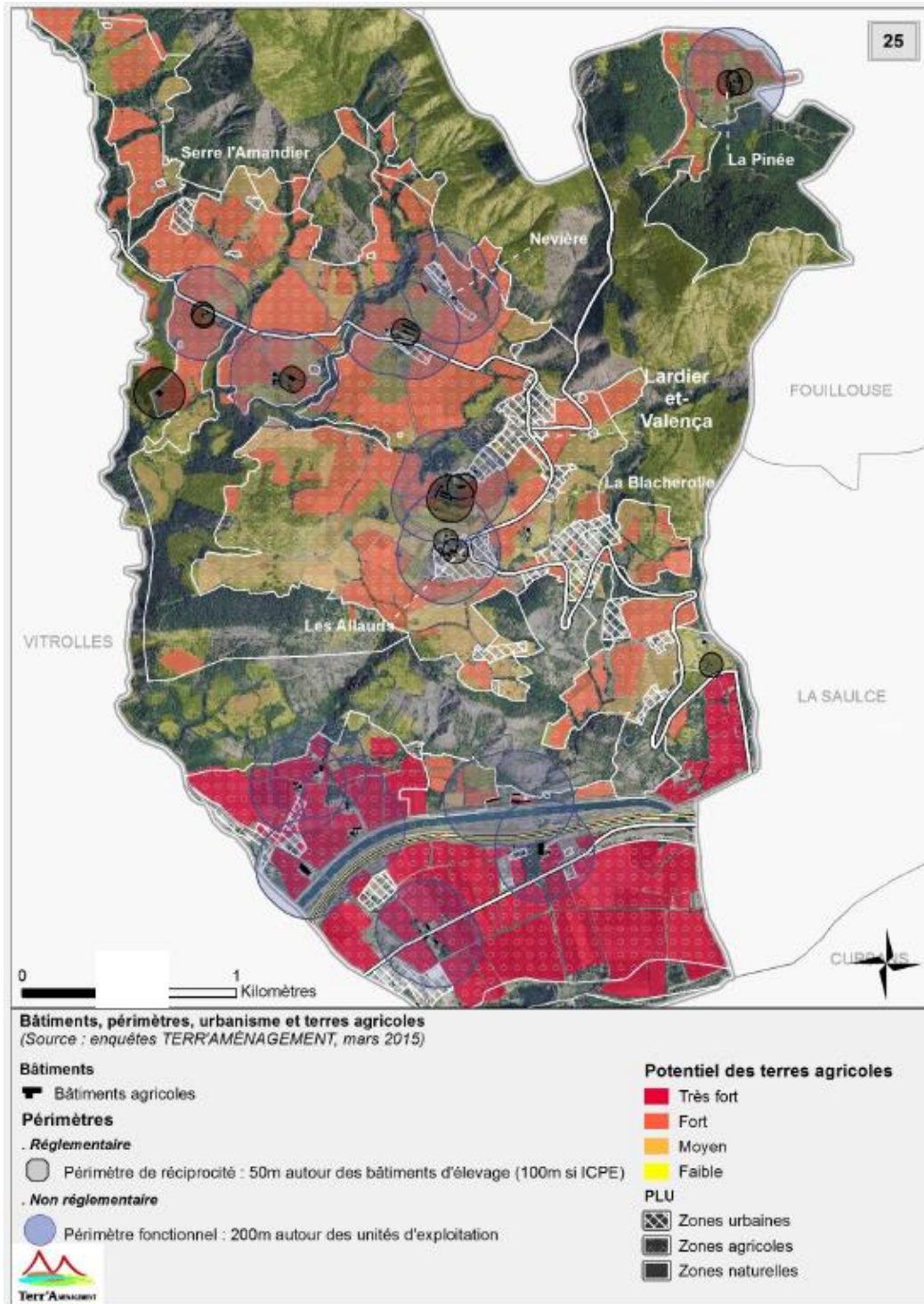
On assiste à une forme d'inadéquation entre la réserve foncière et les besoins des agriculteurs, qui aboutit (quelles qu'en soient les raisons) à l'apparition de friches agricoles.

Les friches agricoles sont des terres qui s'appauvrissent, perdant progressivement de leur valeur agronomique, et dont l'apparition constitue non seulement une perte de surfaces pour l'agriculture, mais aussi un problème environnemental à long terme, celui de la fermeture des milieux.

La rétention de foncier agricole est un droit, celui de jouir de ses terres comme on l'entend, et les actions possibles pour contourner ce choix des propriétaires restent limitées.

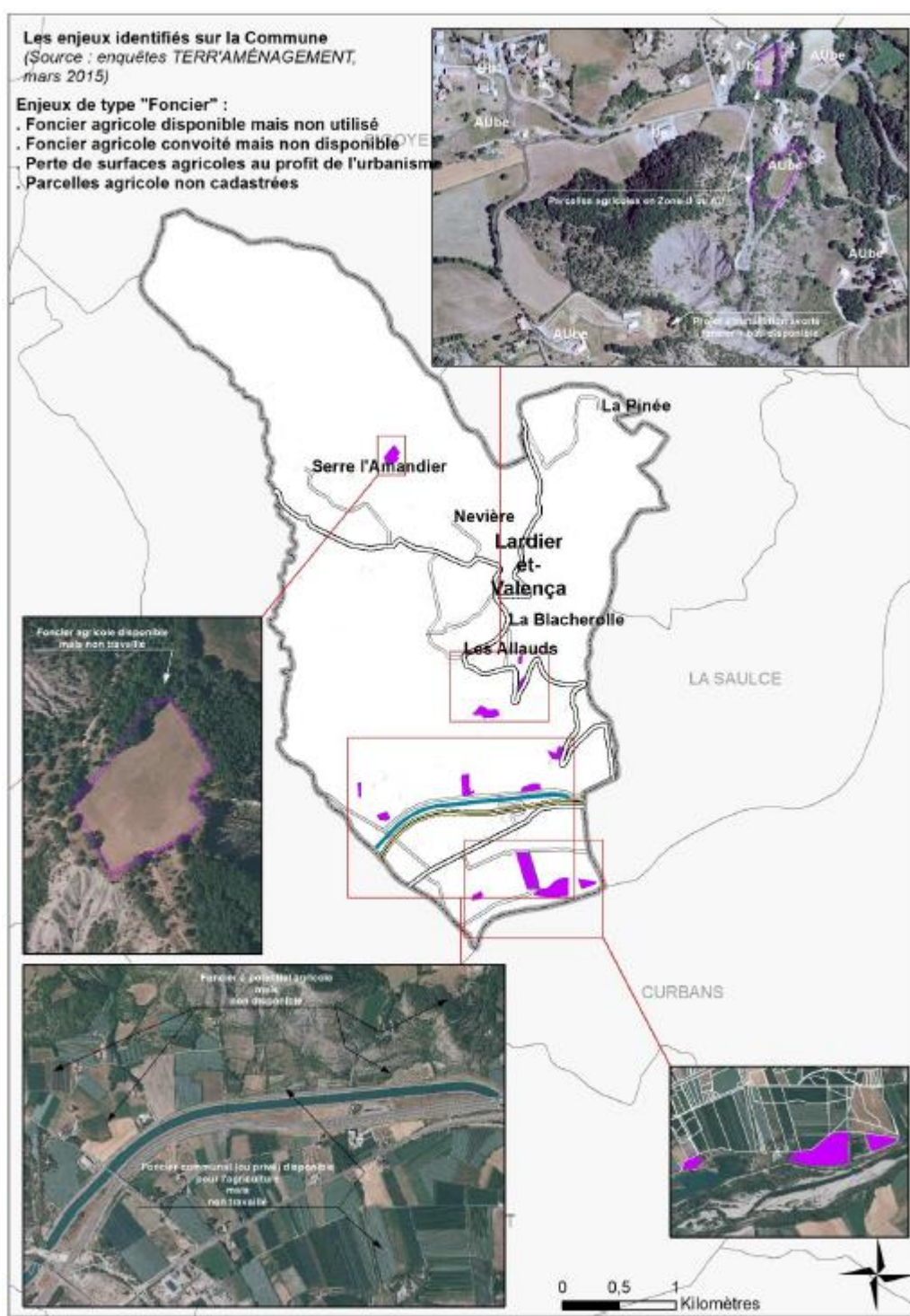


Potentiel des terres agricoles



Enjeux potentiels des terres et zonages urbains

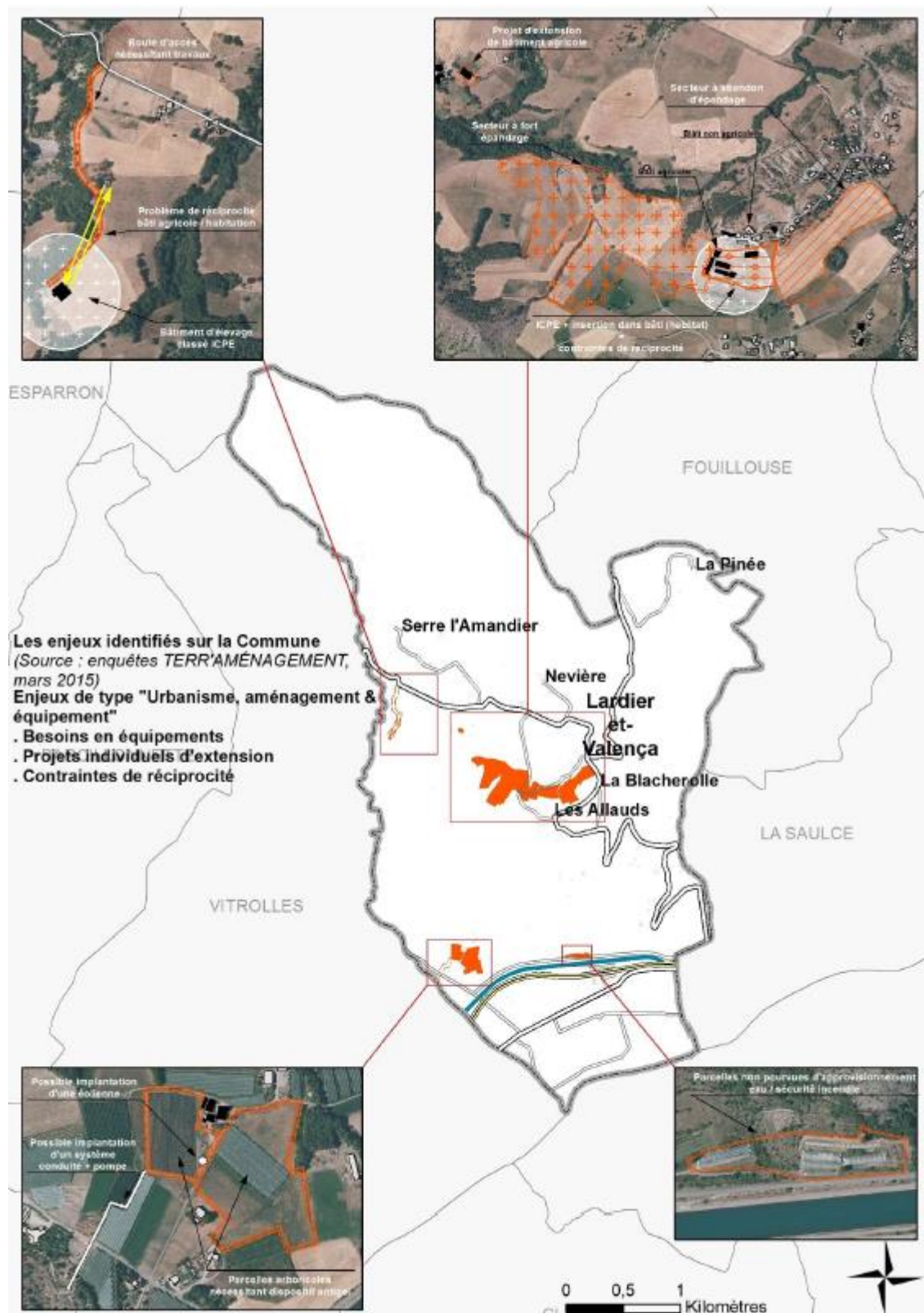
La perte de surfaces à potentiel fort est un élément susceptible de déstabiliser un système d'exploitation.



Enjeux de type "foncier"

→ Les enjeux Aménagement/Urbanisme

Les périmètres réglementaires fonctionnels de 50 mètres (ou 100 mètres pour une installation classée) génèrent une zone d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage, pour protéger les riverains d'éventuelles nuisances liées à l'exploitation. Ils permettent par la même occasion aux agriculteurs d'avoir un minimum d'espace pour circuler autour de leur exploitation.



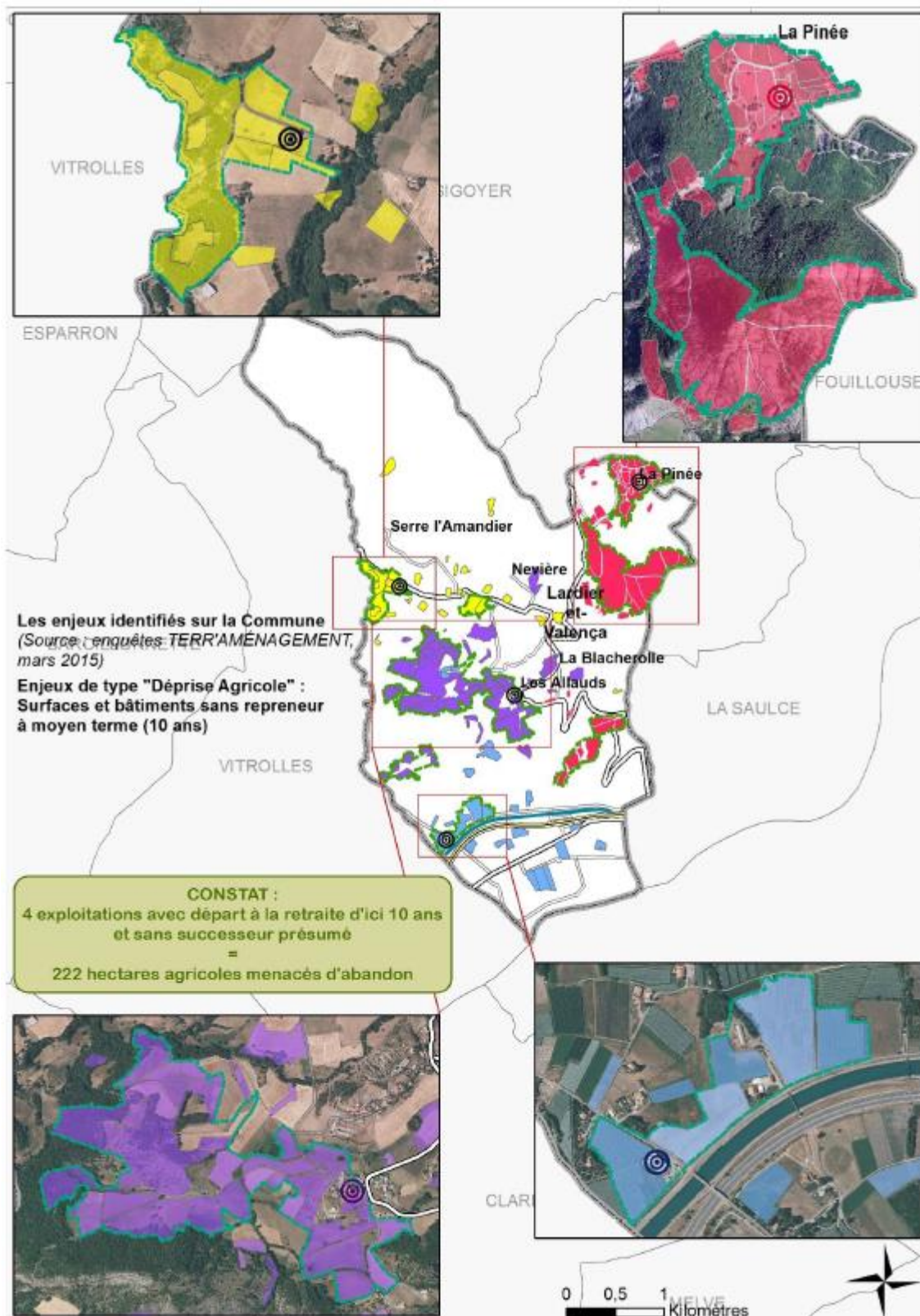
Enjeux de type "Urbanisme/Aménagement"

Des agriculteurs ont exprimé la volonté d'annexer des surfaces (en continuité du parcellaire de l'exploitation) ou d'agrandir voire créer des bâtiments d'élevage ou de stockage. De tels projets individuels leur permettraient de développer leur exploitation, ou du moins d'améliorer leurs conditions de travail et de pérenniser leur activité.

Ces projets sont le reflet de la dynamique positive de l'agriculture de Lardier et Valença, et attestent de la stabilité économique des exploitations. Il est important d'ajouter que certains de ces souhaits ont été émis dans une réflexion de transmission future.

Véritables leviers du développement de l'agriculture sur un territoire, de tels projets doivent être non seulement pris en compte mais aussi favorisés dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme. Or il y a au moins deux exploitants qui ont des projets de développement passant nécessairement par l'extension de bâti (création de nouveau ou agrandissement de l'existant, développement des accès, ...). Ces projets sont aujourd'hui indispensables pour répondre à l'augmentation d'activité et assurer la stabilité économique de l'exploitation.

→ Les enjeux Déprise agricole



Enjeu "Déprise agricole"

Certes l'agriculture Lardierienne est aujourd'hui bien implantée sur le territoire, mais qu'en sera-t-il dans une dizaine d'années ?

Au vu des âges et des régimes de développement des exploitations, quatre exploitations risquent de cesser leur activité dans les prochaines années. Ces exploitations représentent 222 hectares (soit 31 % de la SAU communale). Il s'agit des agriculteurs de plus de 50 ans sans reprenneur.

Si ces surfaces (parfois regroupées en quartiers entiers, ex. La Pinée), travaillées aujourd'hui, ne le sont effectivement plus dans le futur, l'impact environnemental, paysager, et socio-économique sur une commune comme Lardier et Valença, risque d'avoir un retentissement fort.

A signaler qu'un espace agricole remarquable a été délimité au sur de la commune de Lardier et Valença dans le SCoT.

Espace agricole remarquable à Lardier et Valença



-Sources : D'après le SCoT -

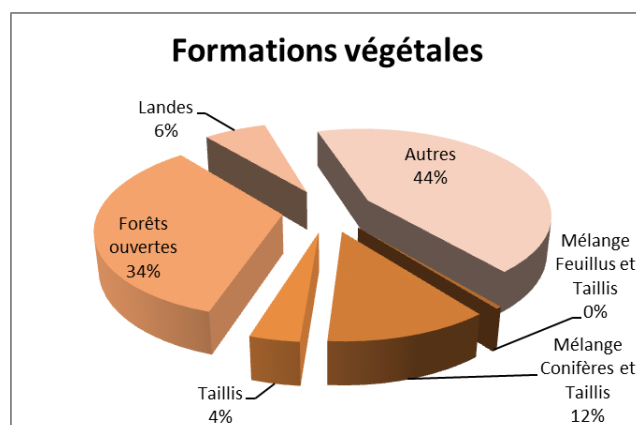


Espace agricole remarquable à Lardier et Valença

■ L'espace forestier

Les peuplements forestiers (mélange de feuillus et taillis, mélange de conifères et de taillis, taillis, forêts ouvertes) représentent 743 ha, soit 50% du territoire communal.

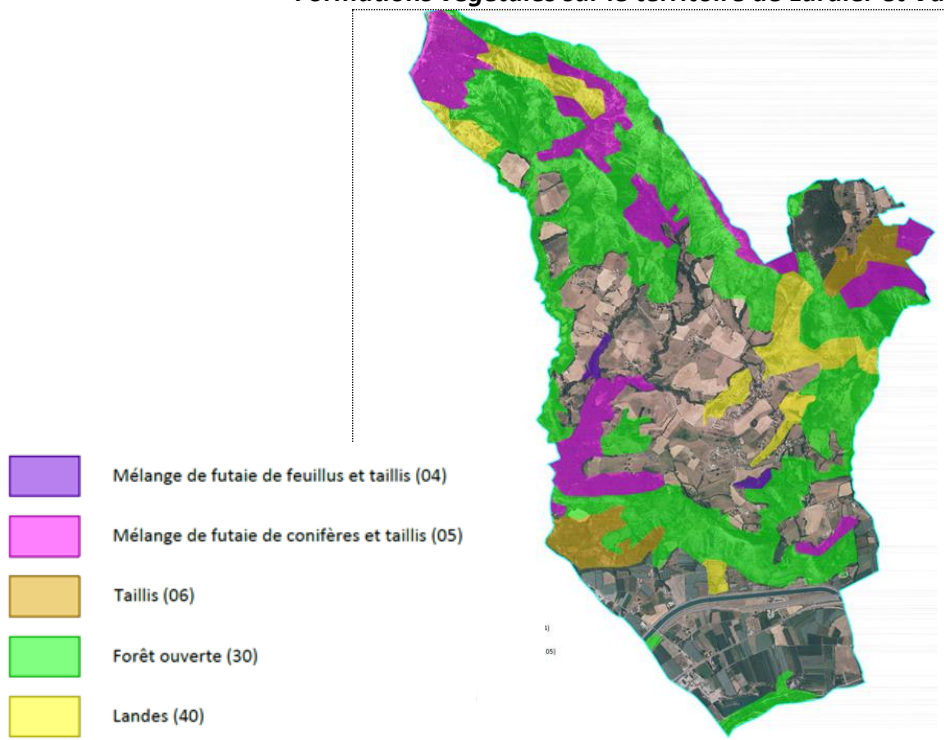
Formations végétales	ha	%
Mélange Feuillus et Taillis	6,49	0,44%
Mélange Conifères et Taillis	176,64	11,89%
Taillis	54,36	3,66%
Forêts ouvertes	505,67	34,03%
Landes	96,04	6,46%
Autres	646,79	43,53%
TOTAL	1 486,00	100,00%



Les formations végétales les plus représentatives sont les forêts ouvertes (34,03%), puis les mélanges de conifères et taillis (11,89%).

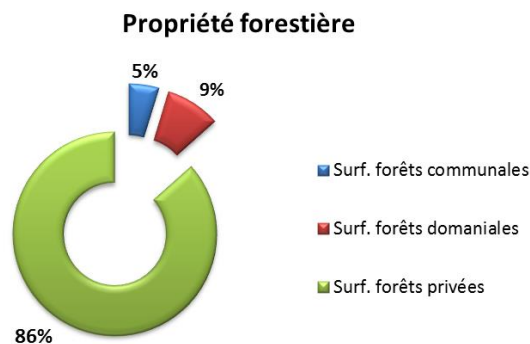
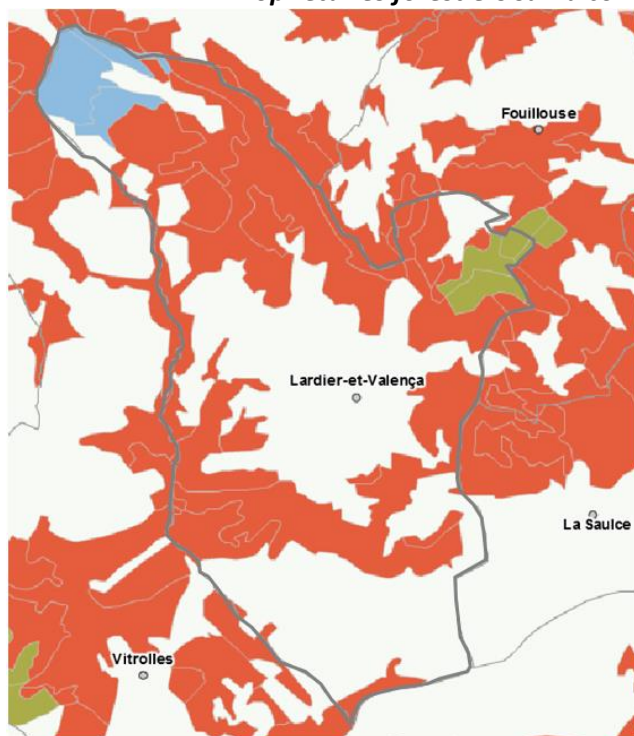
La catégorie "Autres" englobe les parties urbanisées ainsi que les espaces agricoles, et représente 43,53% du territoire communal.

Formations végétales sur le territoire de Lardier et Valença



-Sources : D'après l'IFN -

Propriétaires forestiers sur la commune de Lardier et Valença



-Sources : D'après l'IFN -

Sur les 768 ha de peuplements forestiers (y compris landes et taillis), la majorité est de propriété privée (86%). 9% sont de propriété domaniale et 5% de propriété communale.

Il existe deux entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune (4 salariés) :

- une entreprise d'ébénisterie (1 salarié)
- une entreprise commercialisant du bois (3 salariés)

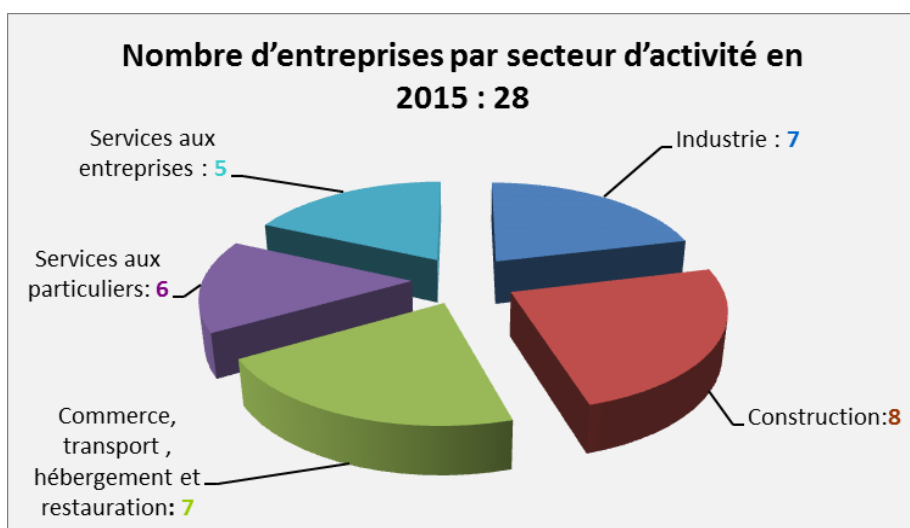
Aucun incendie n'a été recensé sur la commune de 1991 à 2011.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.
Il existe un plan de gestion pour la gestion des forêts communales.

2. Les entreprises de production et de services

On dénombre sur la commune plusieurs entreprises :

- Ébénisterie
- Tôlerie
- Mécanique spécialisée
- Cartonnerie
- Travaux publics
- Transport de marchandises
- Laboratoire
- Toilettes sèches
- Énergies renouvelables
- Extraction de graviers
- ...



La commune compte une quinzaine d'entreprises avec environ 100 employés.
Il existe deux zones d'activités sur la commune : Pré de Clare et Plan de Lardier.

3. Les commerces

Il n'y a pas de commerce sur la commune.

4. Les autres services

Services Généraux	Lardier	Autres communes
Poste	-	La Saulce
Banque ou Caisse d'épargne	-	La Saulce, Tallard, Gap
Assurances	-	Gap
Services médicaux		
Médecins	-	La Saulce, Tallard, Gap
Infirmières	1	La Saulce, Tallard, Gap
Masseurs kinésithérapeutes	-	La Saulce, Tallard, Gap
Pharmacies	-	La Saulce, Tallard, Gap
Services divers		
Taxis	-	La Saulce
Coiffeur	1	La Saulce, Tallard
Cafés	-	La Saulce, Tallard
Notaire	-	La Saulce, Tallard
Intermarché	-	La Saulce

5. L'hôtellerie, la restauration

Il n'y a ni restaurant, ni hôtel sur la commune.

6. Le tourisme

Il n'y a pas à proprement parlé de sites vraiment touristiques sur la commune. Les principales causes de l'attractivité touristique sont :

- la chasse
- la campagne
- la montagne
- la forêt

A signaler l'existence sur la commune de sentiers (pédestres, équestres, VTT) réalisés par la Communauté de Communes, et reliés aux sentiers de Céüse, entretenus par l'ONF par convention.

La proximité de l'aérodrome de Gap-Tallard (sports aériens) favorise la venue sur le territoire communal de personnes aux exigences particulières, et notamment en matière de confort.

On note la présence d'environ 5 gîtes et chambres d'hôtes (dont 1 gîte communal).

Gîtes à Lardier et Valença



-Sources : www.gites-de-france.com -

En 2013, environ 28 résidences secondaires privatives (soit environ 112 personnes) viennent compléter cette capacité d'accueil.

Points clés et enjeux

Economie

- **Deux zones d'activités dynamiques et créatrices d'emplois**

- **Une agriculture dynamique, spécialisée et structurée**

- L'agriculture occupe une place très importante dans l'économie locale.
- Elle est source d'emplois.
- L'arboriculture, les cultures fourragères et les céréales dominant.
- L'élevage est bien présent sur la commune (ovin, bovin, porc, équin)
- Des installations récentes de jeunes

- **La proximité de bourgs centre (Tallard et La Saulce) et de Gap**

- **Une difficulté à trouver de la main d'œuvre pour l'agriculture**

- A cause d'un recul de la main d'œuvre familiale et des problèmes de saisonniers.

- **Une faible économie touristique**

- Très peu d'activités (sentiers) et d'accueil (5 gîtes et chambres d'hôtes).

- **Une agriculture qui présente**

certaines fragilités (baisse du nombre d'exploitants, questionnement sur le renouvellement des exploitations,...)

Enjeux

Le maintien et le développement de l'activité agricole
La création d'emplois
Les zones d'activités
Le développement des services
Le développement de l'activité touristique de pleine nature (sentiers)

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement important du parc de logements

Lors du recensement INSEE de 2013, le nombre de logements atteint est de 160, soit environ 15% de plus qu'en 2008. Il y a 139 logements en 2008, soit environ 31% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	83	20	3	106
2008	102	21	16	139
2013	123	28	9	160
Evolution de 2008 à 2013	+21	+7	-7	+21

Sources : D'après RPG99&13

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2006 et 2014 s'élève à environ 40. Il s'agit très majoritairement de logements neufs (85%). Les réhabilitations représentent 12,5% des permis de construire autorisés et les extensions 2,5%.

Les permis de construire concernent majoritairement des résidences principales : environ 92,5%.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
2006	6	1	0	7
2007	8	0	0	8
2008	3	3	1	7
2009	1	1	0	2
2010	2	0	0	2
2011	5	-	0	5
2012	4	0	0	4
2013	1	0	0	1
2014	4	0	0	4
Total	34	5	1	40

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements saisonniers
Sur les 40 logements autorisés d'après les permis de construire	37	2	1
%	92,5	5	2,5

Sources : D'après les données communales

L'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences principales : +21 entre 2008 et 2013. Les résidences secondaires et logements occasionnels ont un peu augmenté (+7) durant cette période. Au contraire, le nombre de logements vacants a légèrement diminué (-7). Les logements vacants résultent notamment de successions non réglées.

En 2013, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,6, soit un taux supérieur à la moyenne départementale de 2,2 personnes par logement. En 2008, le nombre de personnes par logement était également 2,6 sur la commune.

En 2013, 51% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 9,8% dans les deux années précédant le recensement.

L'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 14,8 années (16,6 années pour les propriétaires et 3,8 années pour les locataires).

■ Une proportion importante de logements assez récents

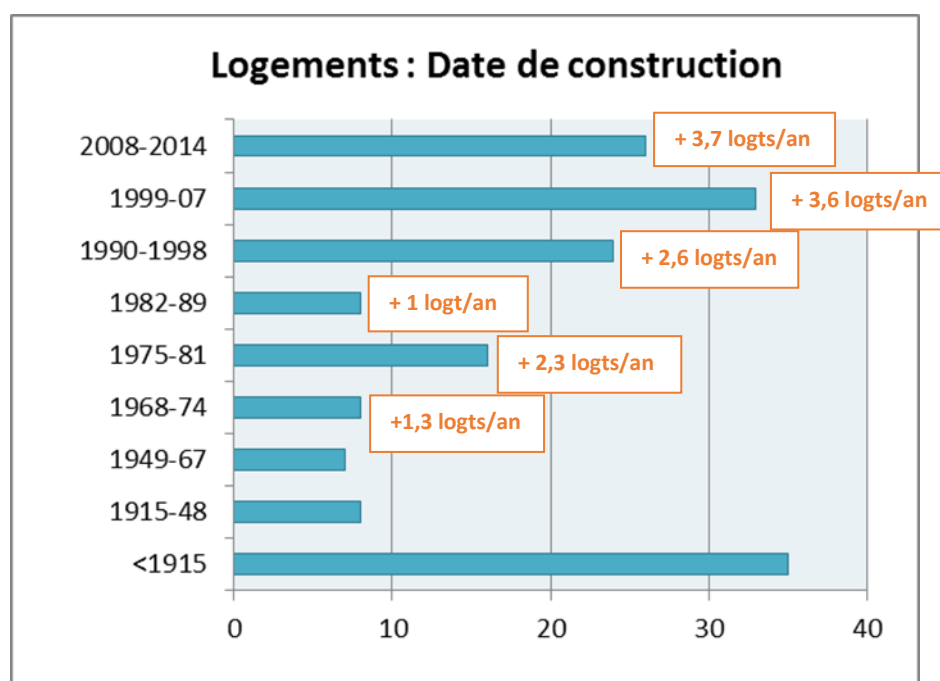
On remarque que 21% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

28,5% des logements ont été construits entre 1915 et 1989.

Depuis les années 1990, le développement des logements s'est accentué. Environ 50% des logements datent de 1990 à 2014. Cela est lié à la venue de nouvelles populations durant cette période (soldes migratoires positifs).

Le parc de logements de Lardier et Valença offre donc une part importante de logements assez récents.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 26% des logements.



-Sources : D'après données communales et INSEE -

■ Très peu d'appartements

En 2013, sur les 160 logements au total, 95% sont des maisons. Les appartements représentent donc une faible part (5%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 160 logements au total	152	8

Sources : RGP13

■ Un parc locatif modeste

En 2013, 83% des personnes sont propriétaires de leur logement. Il existe un parc locatif modeste : 14% des logements. Il y a 3 logements communaux.

Environ 3% des personnes sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2013, sur 123 résidences principales	102	17 (0 HLM)	4

Sources : RGP99&13

■ Analyse des disponibilités foncières dans le document d'urbanisme actuel

- La surface disponible dans les zones U est de **4,08 ha**, ce qui peut correspondre à la création de 50 logements supplémentaires (base de 800 m² par logement). Ceci correspond à un accroissement de population (résidents permanents) de **100 personnes** (50x2 personnes).
- La surface disponible dans les zones AU disponibles soit après aménagement d'ensemble, soit après réalisation des équipements est de **4,41 ha**, ce qui peut correspondre à la création de 66 logements supplémentaires (moyenne de 15 logements à l'hectare [666 m²/logt), soit une augmentation de **122 personnes** supplémentaires.

■ Analyse de la consommation de l'espace sur les quinze dernières années

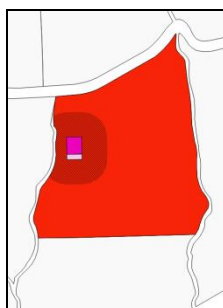
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



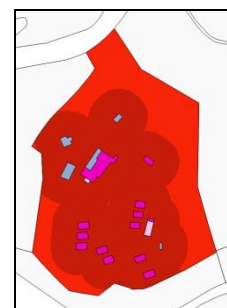
Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée. Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle. Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle. Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Le PADD est prévu à un horizon de 15 ans. Il est donc logique de d'étudier la consommation de l'espace sur les 15 dernières années.

Cette analyse est fondée à la fois sur des données MAGIC, fichiers fonciers de 2002 à 2012 complétés par les données communales récentes jusqu'en 2016.

L'analyse montre que sur ce laps de temps, la consommation de l'espace a été de **10,34 ha** pour l'habitat et **3,78 ha** pour les activités économiques, soit un total de **14,13 ha** sur 15 ans.

En termes d'habitat, 62 logements ont été construits, ce qui représente une densité moyenne de **6 logements à l'hectare**, soit une moyenne de 1.670 m² par logement.

2. Vie sociale et associative

La commune de Lardier et Valença connaît une vie associative active, des animations au cours de l'année.

L'école présente sur la commune est un vecteur d'intégration pour les nouveaux habitants.

La salle polyvalente (réalisée depuis juin 2013) et le city stade sont des lieux de partage pour les habitants.

Il existe des projets concernant l'amélioration de l'école (Regroupement Pédagogique Intercommunal autour de 40 élèves), la bibliothèque, un city stade.

Parmi les animations ayant lieu au cours de l'année, on peut citer :

- La fête patronale a lieu le troisième dimanche de Juin (Saint Pierre).
- Une rencontre en fin d'année
- Des grillades organisées par l'association du comité des fêtes

L'intégration des nouveaux habitants se passe bien, il y a eu une "évolution positive".

L'école est un vecteur important de lien social.

Les associations concernent :

- le comité des fêtes
- la marelle (animation pour enfants) : amélioration de la vie scolaire, des relations et des rencontres entre tous les enfants de Lardier et Valença, soutien des intérêts des élèves, organisation de manifestations récréatives et culturelles, aide à l'aboutissement de projets pédagogiques. Manifestation *A livres perchés ...*
- la chasse
- Cinévadrouille
- le foyer du 3^{ème} âge regroupé avec d'autres collectivités (La Saulce)
- les anciens combattants

Ces associations sont en partie complémentaires avec d'autres activités dans les communes environnantes.

Points clés et enjeux

Habitat – Vie sociale

- **Un habitat permanent en croissance et demandé**

- Le parc de résidences principales a crû de 48% de 1999 à 2013.
- Il y a très peu de logements vacants.
- Les résidences secondaires évoluent.
- La demande de résidences principales est importante (92,5% des permis de construire déposés de 2006 à 2014).

- **Une vie sociale et associative très dynamique**

- Des animations très nombreuses (fêtes, enfance, cinéma, livres perchés,...) pour toutes les générations

- **L'importance de l'école sur place : un vecteur social**

- **Un parc locatif modeste**

- **Très peu d'appartements**

Enjeux

Le parcours résidentiel
Le logement des saisonniers
Le maintien de l'offre de services sur place
La poursuite de l'engagement dans la vie sociale

Transports, équipements, services

6

1. Transports

L'accès à Lardier et Valença se fait essentiellement par la route (RD 1085).

Des lignes régulières assurent la liaison entre Marseille et Gap, Sisteron et Gap ou encore Nice/Gap (SCAL). Il y a des navettes du conseil départemental.

Les transports scolaires sont assurés pour petits et grands.

L'échangeur de La Saulce (à 5 km) et l'arrivée de l'autoroute n'ont pas visiblement bouleversé la vie communale. Cette facilité d'accès occasionne des demandes d'installation en matière d'artisanat et de commerces.

Il y a un taxi à La Saulce.

La gare SNCF la plus proche est celle de Gap à environ 23 km.

2. Equipements

Les équipements publics comprennent :

- La mairie
- L'école communale avec garderie et cantine
- Une salle polyvalente Serre Soleil (très utilisée)
- Des jeux d'enfants (aire de jeux)

En termes d'eau potable, la commune de Lardier et Valença est alimentée par deux ressources. Les procédures de protection des captages sont en cours.

Il existe également des ressources individuelles.

On compte quatre réservoirs.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau Potable.

En termes d'assainissement, la commune est reliée à la station d'épuration de la Saulce d'une capacité de 2.500 EH, à laquelle la commune de Fouillouse est également reliée.

Une partie seulement de la commune de Lardier et Valença est en assainissement collectif (le Village, Blacherolles et le Bouïre).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

3. Services

La mairie est ouverte au public trois après-midis par semaine : les Lundis, Mardis et Jeudis.

Le portage de repas à domicile est assuré ainsi que des transports à la demande.

Les services publics sont très restreints sur la commune de Lardier et Valença ; les habitants se tournent vers les services de communes environnantes. Les principaux services publics se répartissent ainsi :

	Lardier et Valença	Autres communes
Gendarmerie (Communauté de brigades)	-	La Saulce
Pompiers	-	La Saulce
La Poste	-	La Saulce
Ecoles		
Maternelles	-	-
Primaires	1 (34 élèves)	
Collège, lycée et faculté	-	Gap Sud

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concerne les communes de Lardier et Valença, de Vitrolles et de Barillonnette. A préciser que les élèves de bas Vitrolles et de bas Lardier vont à l'école de la Saulce.

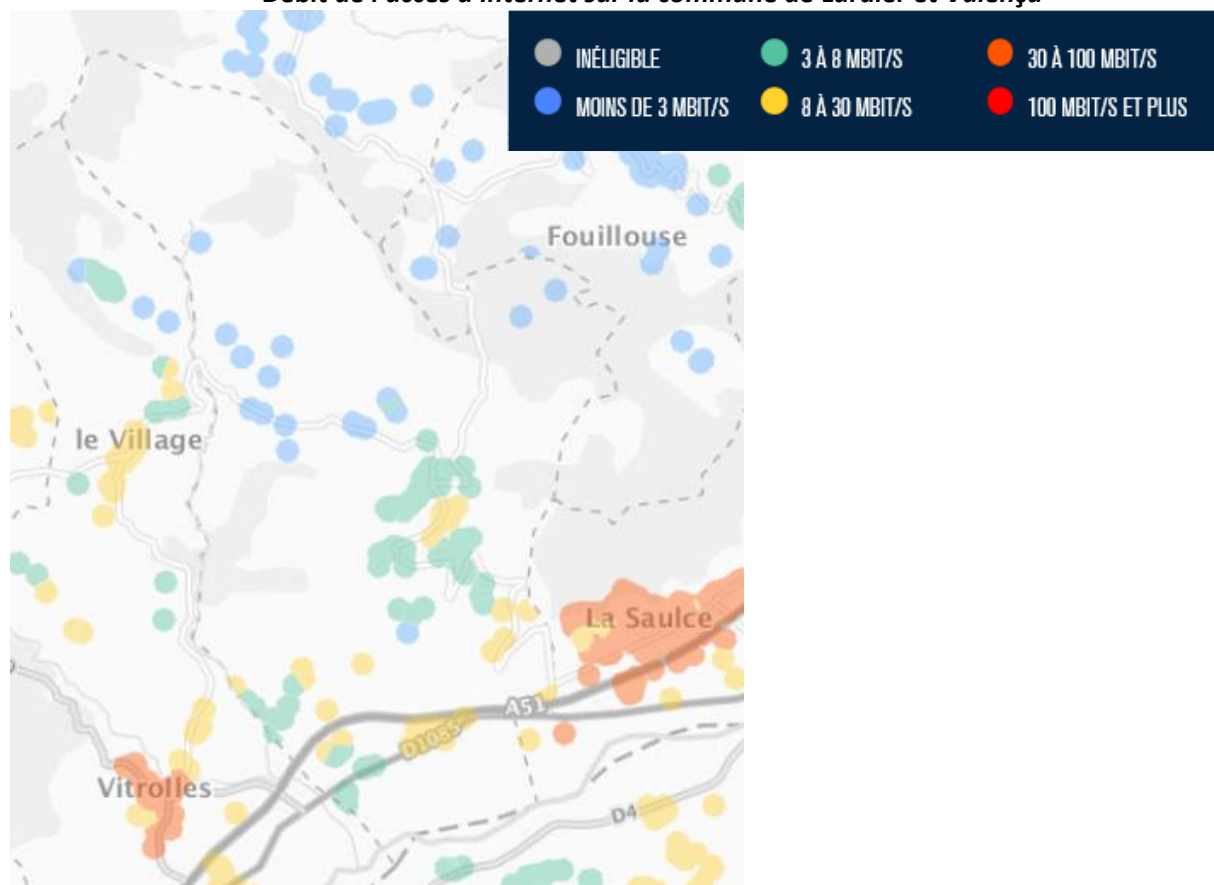
4. Communications numériques

La téléphonie mobile et la TNT sont accessibles sur la commune de Lardier et Valença.

La commune est desservie par l'ADSL haut débit.

Toutefois, il existe des secteurs en zone blanche.

Débit de l'accès à Internet sur la commune de Lardier et Valença



-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services

- **Quelques services**

- **L'essentiel est présent**

- Des ressources en eau suffisantes et des réseaux satisfaisants.
- Tous les hameaux sous le Village sont raccordés à l'assainissement collectif.
- Le réseau électrique est renforcé et la voirie satisfaisante.
- Les équipements pour les enfants sont présents et les transports scolaires sont satisfaisants.
- A noter aussi l'école en croissance.
- Des lignes de transports scolaires.
- Une salle polyvalente, médiathèque et des équipements sportifs

- **Il n'y a pas de pratique de covoiturage pour optimiser les déplacements vers Gap.**

Enjeux

Le maintien de l'école (RPI)
Le développement de services
Les déplacements

Articulation du plan avec d'autres documents

7

D'après l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT de l'Aire gapençaise (cf. p. 129) qui lui-même doit être compatible avec les dispositions des schémas, plans et programmes suivants (article L 131-1 du CU):

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [...];

3° [...]

4° [...]

5° [...]

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 139.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

Le territoire de la commune de Lardier-et-Valença est implanté sur le versant Sud d'un vaste massif montagneux des Préalpes du Sud séparant la vallée du Buëch de la vallée de la Durance (Bochaine Méridional) et renfermant des sommets connus comme la montagne de Céüse, le Pic de Crigne ou la montagne de Saint-Genis.

Le point culminant de la commune se situe à 1.510 m, au niveau de la Petite Céüse, au Nord. A l'opposé, la limite Sud de la commune s'arrête sur les berges de la Durance, à une altitude variant de 552 à 556 m.

Entre les massifs montagneux et la plaine de la Durance, s'étendent les hauts plateaux de Terres Noires. Ces plateaux, profondément découpés par de multiples ravines, renferment des terres agricoles (céréales et fourrages) et une multitude de hameaux (Nevière, Lardier, les Allauds, Valença,...). Ils surplombent la plaine de la Durance où l'arboriculture domine.

Cette configuration, typique de communes de moyenne montagne, offre une très grande diversité de milieux, trahissant une richesse écologique notable (forêt montagnarde, espace agricole avec notamment des prairies de fauche, torrent et milieu humide, milieu aquatique du bord de Durance...).

→ Les massifs de Céüse et le cadre montagneux

Le massif de Céüse constitue un petit massif calcaire caractérisé par ses falaises et éperons rocheux. Au niveau écologique, il offre une grande variété de boisements et de milieux ouverts (pelouses et landes) mais surtout des formations végétales des rochers et falaises. Ces milieux rupestres sont également l'habitat d'une faune qui leur est inféodée (Crave à bec rouge, Tichodrome échelette,...). Ce site est un îlot d'espèces animales et végétales rares ou remarquables.

Sur Lardier-et-Valença, les pentes de la Petite Céüse renferment des boisements de chêne pubescent, des ilots de hêtraie, des garrigues à Thym et des landes à Genêt cendré et Lavande à feuilles étroites. Il présente également de nombreux éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté, qui constituent un habitat naturel remarquable.

Enfin, on notera que le massif dans sa globalité offre un intérêt marqué pour les chiroptères et que la Petite Céüse présente des cavités abritant des chauves-souris (sur le territoire de Sigoyer, en limite de commune avec Lardier-et-Valença).

La pente Sud de la Petite Céüse est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection :

- ZNIEFF de Type II n°930012752 "Massif des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd'hui et de l'Aup Saint-Genis",
- ZNIEFF de Type I n°930012807 "Montagne et corniche de Céüse – le Fays – la Manche – crête de Combe Noire – la Petite Céüse – l'Ubac",

- Site Natura 2000 ZSC n°FR9301514 "Céüse – montagne d'Aujourd – pic de Crigne – montagne de Saint-Genis"
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver " et "corridor écologique à préserver"



Le plateau agricole et au loin, le cadre montagneux avec la Petite Céüse

Le reste du cadre montagneux de Lardier-et-Valença est caractérisé, comme les pentes de la Petite Céüse, par ses boisements de chênes pubescents et pins sylvestres et ses landes et pelouses. Le secteur de Serre Botier/Serre Soleille est remarquable par ses boisements caractéristiques de milieux plus froids (Hêtraie-sapinière, landes et genévrier commun) et par la présence d'espèces végétales à enjeux : Danthonie alpine (protégée et en liste rouge) et Véronique couchée (liste rouge).

Le reste du cadre montagneux est en partie inscrit au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver".

→ La Durance

Sur ce tronçon de Durance, entre Tallard et Sisteron, le lit de la rivière a créé une très grande variété d'habitats caractérisés par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves. Ce contexte permet d'y rencontrer à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne.

La végétation riveraine (ou ripisylve - boisement linéaire bordant la rivière) est dominée par des formations hygrophiles de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces. En revanche, les bancs de galets plus anciens et colonisés par une végétation de pelouses ou de garrigues à Thym (*Thymus vulgaris*), voire de chênaies de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) occupent de plus vastes surfaces.

L'écocomplexe fluvial qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site. Au niveau de Lardier-et-Valença, d'anciens casiers de gravières s'associent à ces milieux et constituent également des milieux remarquables.



Ancienne gravière en bord de Durance

Ces milieux renferment une grande richesse :

- Floristique : on citera sur Lardier-et-Valença, la présence d'une importante population de Zannichellie des marais, plante aquatique protégée, dans la Durance elle-même et dans les anciennes gravières,
- Faunistique, avec trente-six espèces animales patrimoniales : on citera parmi les espèces les plus remarquables sur Lardier-et-Valença, la présence du Castor, du petit Rhinolophe (chauve-souris), le Grèbe huppé ou le Blongios nain, pour les oiseaux, ou encore l'Apron, le Toxostome et le Barbeau méridional, pour les poissons.

La Durance et ses abords sont inscrits, sur la commune :

- En ZNIEFF de Type II n°930020425 "La moyenne Durance, à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron",
- En ZNIEFF de Type I n°930020428 "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron",
- En site Natura 2000 ZSC n° FR9301589 "La Durance",
- En site Natura 2000 ZPS n° FR9312003 "La Durance",
- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "zone humide à préserver" et "cours d'eau à remettre en bon état"

→ Les autres ruisseaux et torrents

Le plateau est découpé par des nombreuses ravines créées par les torrents dévalant du cadre montagneux.

Le principal torrent est le Briançon, en limite Ouest de la commune, dans lequel se jettent une bonne partie des torrents de la commune (torrent du Villar, torrent de Font Généou, torrent de Pauche Bonne, torrent de Jourlarant,...).

Plus à l'Est, d'autres torrents drainent également le plateau et se jettent directement dans la Durance : torrent de Robinel, torrent des Vignères, torrent de Vières, torrent de Masseboeuf.

Aucun de ces torrents n'est recensé en tant que périmètre d'inventaire ou de protection d'espace naturel sensible. Toutefois, ils constituent des corridors boisés et aquatiques traversant le plateau dont l'intérêt est significatif (voir chapitre sur les continuités écologiques).

→ Les zones humides

L'inventaire du CEN

Les zones humides constituent des espaces d'une grande richesse écologique et assurent également des fonctions essentielles pour la qualité et la régulation des ressources en eau.

Pendant très longtemps délaissées, voire détruites, ces zones humides font l'objet aujourd'hui d'une attention toute particulière.

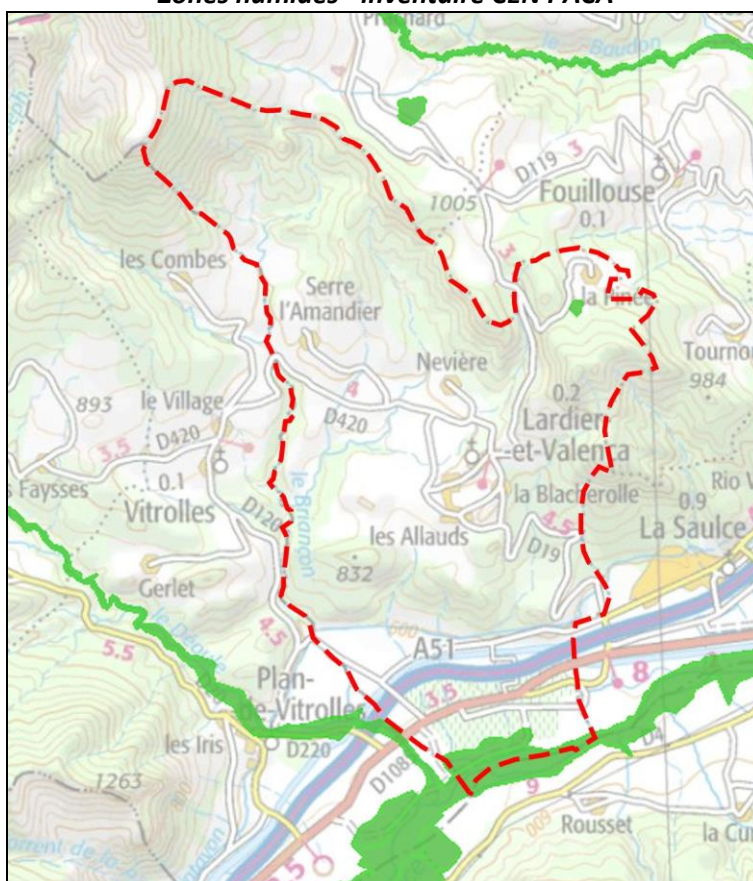
Très vulnérables, leur conservation et leur gestion durable sont aujourd'hui reconnues d'intérêt général par la loi (article L.211-1 du code de l'environnement). Cet objectif de préservation est une priorité nationale réaffirmé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation fondamentale n°6B "Préserver, restaurer et gérer les zones humides".

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN Paca).

Cet inventaire met en avant :

- la Durance ainsi que les anciennes gravières mitoyennes,
- une zone humide de bas-fond, en tête de bassin versant, au niveau du hameau de la Pinée.

Zones humides - inventaire CEN PACA





Zone humide au niveau du hameau de la Pinée

Les zones humides complémentaires

Toutefois, quelques zones humides non répertoriées dans l'inventaire CEN ont été ajoutées au niveau du village. Il s'agit d'un chapelet de zones humides qui se sont développées dans un talweg grâce à la réalisation d'une série de retenues collinaires et à des conditions favorables. La partie Ouest est la plus importante car au-delà de la retenue artificielle, la zone humide se prolonge le long du ruisseau, au niveau de petites dépressions naturelles. Ces zones humides ont été identifiées grâce à certaines espèces d'affinités hygrophiles qu'elles renferment.

Zones humides sur le secteur du village





Zone humide à l'Ouest du village

→ La flore patrimoniale

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Il s'agit d'espèces protégées et/ou inscrites aux listes rouges de la flore menacée. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données « Silène » (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données SILENE signale 4 espèces végétales protégées (voir ci-dessous). On a déjà citées la Danthonie alpine (*Danthonia alpina*), à la Pinée, et Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), dans la Durance, qui sont des espèces protégées mais ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Les autres espèces sont

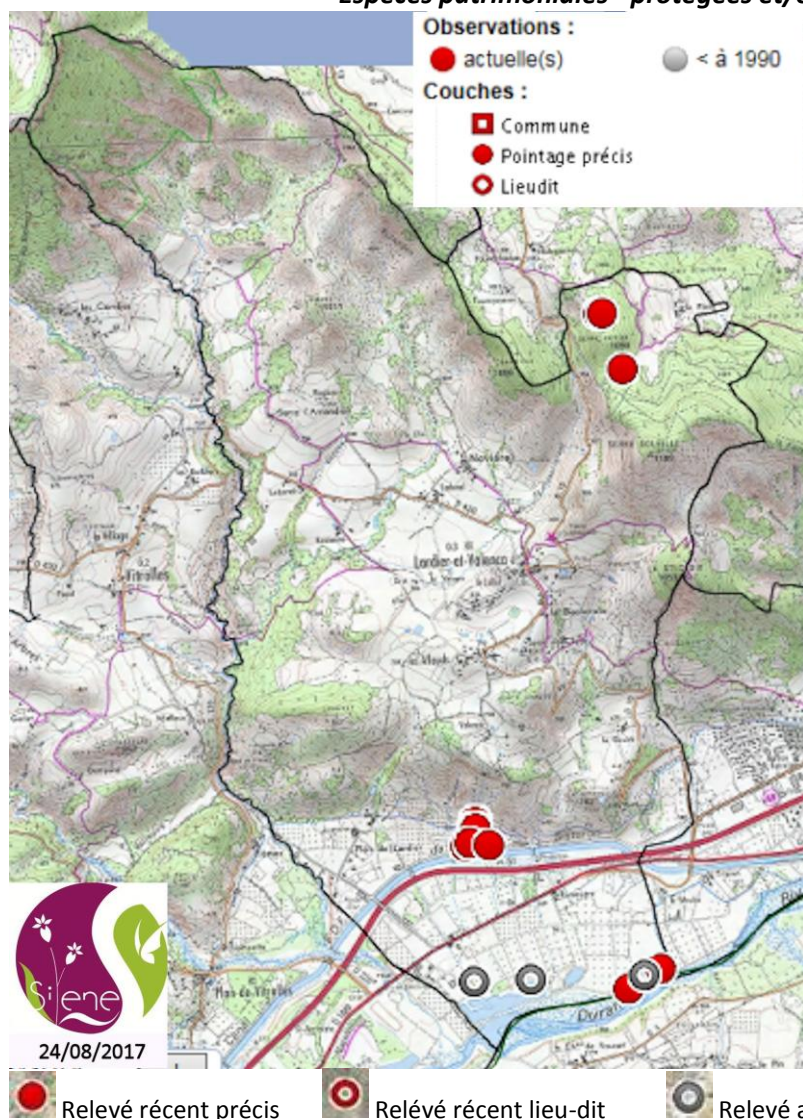
- le Polygale nain, autre espèces de milieu humide localisé dans la Durance,
- les gagées (*Gagea villosa*), espèce protégée que l'on trouve dans les vergers de la plaine agricole et qui peut également se trouver dans les prairies sur le plateau.

Cette dernière espèce est susceptible de se retrouver dans des secteurs directement soumis aux pressions de développement urbain. C'est pourquoi des vérifications ciblées ont été menés.

Ces inventaires ont été menés par Hervé BARDINAL (consultant en charge du volet biodiversité du PLU) et se sont déroulés en période favorable (le 15 Mars 2017).

Ces recherches ciblées ont permis de valider les données Silene et ont été étendues aux secteurs sur lesquelles le PLU prévoit le développement de l'urbanisation (La Crotte, Plan de Lardier, Les Allauds,...).

Espèces patrimoniales - protégées et/ou menacées-



Pieds de *Gagea villosa* dans une vigne à Plan de Lardier

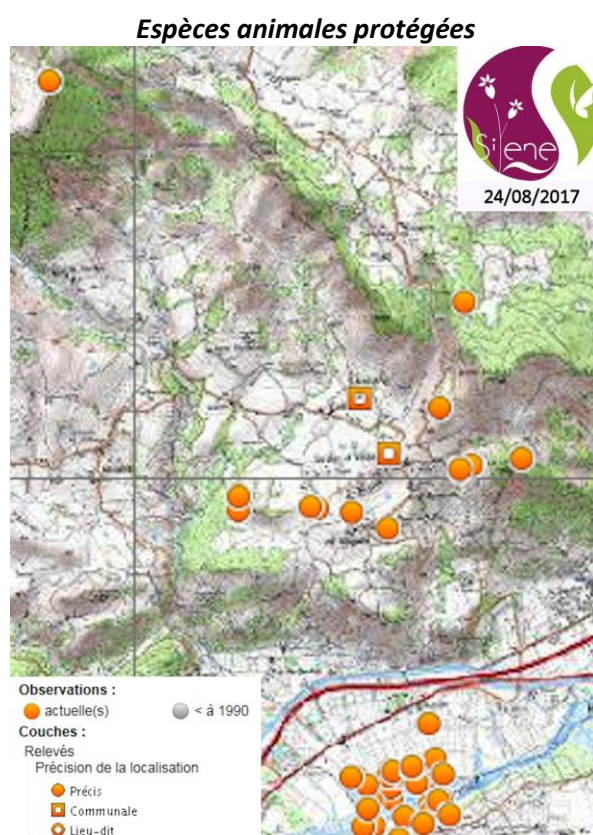


Liste des espèces végétales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 24/08/2017)			
Espèces		Statut de protection	Statut patrimonial
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	PN1	LR1
Polygala exilis DC., 1813	Polygale grêle, Polygale nain	PR	LR1, UICN93-NT
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	PR	
Danthonia alpina Vest, 1821	Danthonie des Alpes	PR	LR1, UICN93-NT
Statut de protection			
PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire			
PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Statut patrimonial			
LR1 : Liste rouge nationale –annexe 1			
Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale Paca (UICN93) :			
- NT : quasi-menacée			
Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin			
Observateurs : MICHEL Laurent, GARRAUD Luc, Biotope			

→ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données « Silène Faune » (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les résultats sont les suivants :



Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 24/08/2017)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Oiseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Nat
Oiseaux	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais icterine, Grand contrefaisant	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Nat
Oiseaux	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Nat
Oiseaux	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Nat
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	<i>Motacilla flava beema</i> (Sykes, 1832)	Bergeronnette printanière à tête pâle	Nat
Oiseaux	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle luscinoïde	Nat
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle	Nat
Oiseaux	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Nat
Oiseaux	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Nat

Etat initial de l'environnement

Oiseaux	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant	Nat
Oiseaux	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita abietinus (Nilsson, 1919)	Pouillot véloce scandinave	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz	Nat
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	Nat
Oiseaux	Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	Lusciniole à moustaches	Nat, DO I
Oiseaux	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	Nat
Oiseaux	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Nat
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DO I
Oiseaux	Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Nat
Oiseaux	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Nat, DO I
Oiseaux	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Nat
Oiseaux	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Nat
Oiseaux	Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Nat
Oiseaux	Motacilla flava cinereocapilla Savi, 1831	Bergeronnette d'Italie	Nat
Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	Nat, DO I
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Nat, DO I
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Nat
Oiseaux	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Nat
Oiseaux	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	Nat, DO I
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Nat
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Luscinia svecica cyaneola (Wolf, 1810)	Gorgebleu à miroir	Nat, DO I
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Nat
Oiseaux	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Nat

Etat initial de l'environnement

Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DO I
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Nat
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	Nat, DO I
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DO I
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Nat
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat, DO I
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucopnée	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincla plongeur	Nat
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Amphibiens	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	Nat
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Nat, DH IV
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Amphibiens	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	Nat
Amphibiens	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	Nat
Amphibiens	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Nat, DH IV
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Nat, DH IV
Reptiles	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH I, DH II
Mammifères	Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	Nat, DH I, DH II
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Odonates	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Nat, DH II
Protection :			
Nat : protection nationale			
DH II			
DH IV			
Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA			
Observateurs : SCHMITT Gérard., MROCZKO Cédric, CORAIL Marc, THOMASSIN Pascale, DURAND Eric, HENRY Pierre-Yves, RIGAUX Pierre, ROY Cédric, MNHN, ONCFS			

La base de données Silène signale une centaine d'espèces animales protégées sur la commune.

Une grande partie de ces espèces (essentiellement les oiseaux et les reptiles) sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

En terme d'enjeu, on notera que la plupart des espèces pointées sont liées à la Durance et à ses abords (la majorité des oiseaux, les amphibiens, le Castor, l'Agrion de Mercure).

Le loup est également signalé mais c'est une espèce qui a un habitat très variable, depuis les zones de montagnes jusqu'aux plaines boisées, voire en milieu ouvert, avec un territoire de plusieurs centaines de km². Il ne constitue donc pas une contrainte dans le cadre du PLU.

Enfin, une attention particulière sera apportée aux amphibiens signalés dans les zones humides à proximité du village (Pélodyte ponctué, Crapaud commun).

→ Synthèse des périmètres à enjeux présents sur Lardier-et-Valença

Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron	930020428	614
	Montagne et corniche de Céüse – le Fays – la Manche – crête de Combe Noire – la Petite Céüse – l'Ubac	930012807	2 492
ZNIEFF de type II	La moyenne Durance, à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron	930020425	1 006
	Massif des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujourd et de l'Aup Saint-Genis	930012752	17 329
Inventaire des frayères	La Durance	X---0000	
Inventaire des zones humides	Durance 04T6	05CEEP0718	837
	Zone humide artificielle Durance	05CEEP0777	11,5
	Zone humide de Lardier-et-Valença	05CEEP0779	0,79

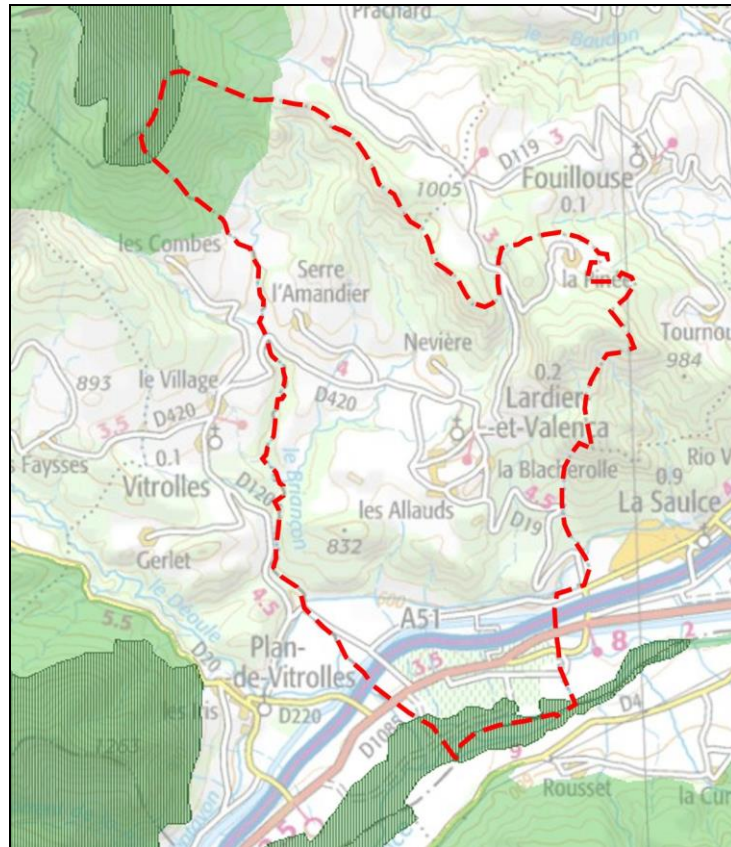
Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Natura 2000 - ZSC	La Durance	FR9301589	15 920
	Céüse – montagne d'Aujourd – pic de Crigne – montagne de Saint-Genis	FR9301514	7 048
Natura 2000 - ZPS	La Durance	FR9312003	19 965
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Préalpes du Sud (trame forestière)	FR93RS1	
	Préalpes du Sud (trame semi-ouverte)	FR93RS715	
	Préalpes du Sud (trame forestière)	FR93RS450	
	Préalpes du Sud (réservoir complémentaire)	FR93RS1314	
SRCE - corridor à préserver	Préalpes du Sud (trame semi-ouverte)	FR93CS378	
	Préalpes du Sud (trame semi-ouverte)	FR93CS619	
SRCE – zone humide à préserver	La Durance	FR93RS633222	
	Canal EDF	FR93RS2827	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	La Durance	FR93RL1536	

Les fiches détaillées sont disponibles sur les sites internet suivants :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

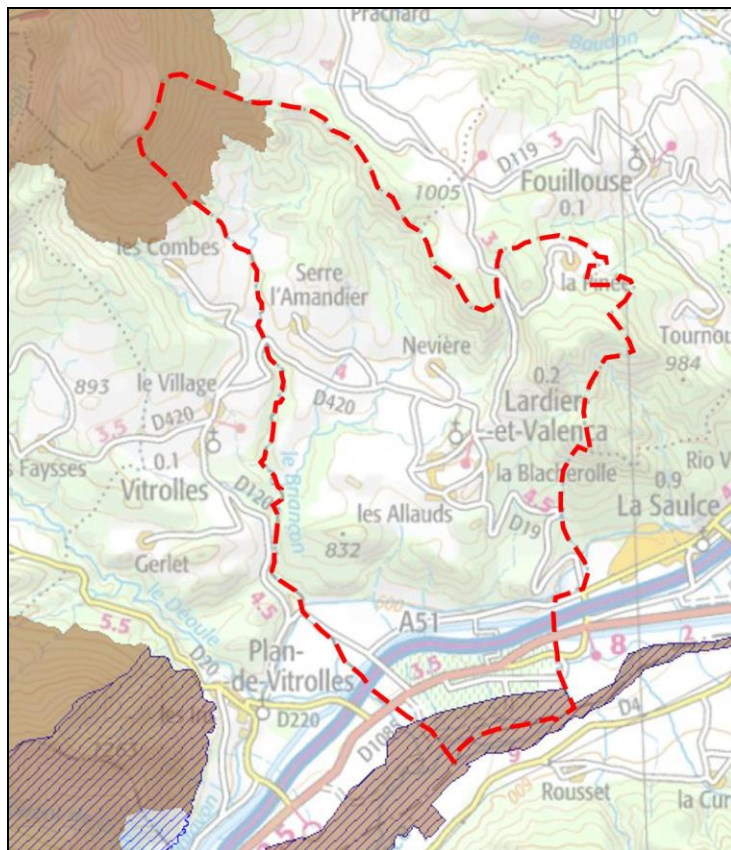
ZNIEFF



-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

-Sources : D'après la DREAL PACA -

Sites Natura 2000



-  ZSC
-  ZPS

-Sources : D'après la DREAL PACA -

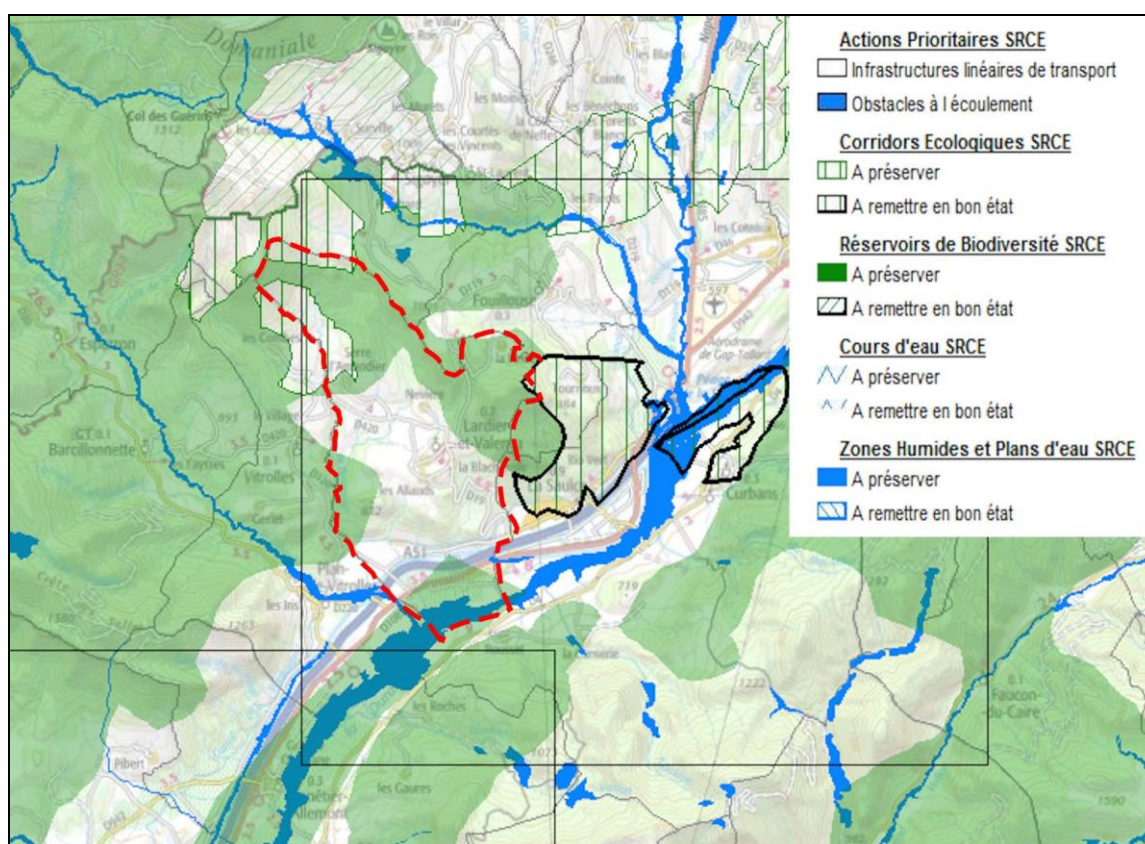
→ Les continuités écologiques

Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voire sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

Le SRCE PACA sur Lardier-et-Valença

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général de la Trame verte et bleue. Il présente les résultats suivants sur la commune :



-Sources : SRCE PACA-

Au niveau régional, plusieurs grands réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le SRCE, sur la commune de Lardier-et-Valença : ce sont les principales zones à enjeux écologiques présentées dans les chapitres précédents. Par contre, le SRCE n'identifie pas de grand corridor écologique sur la commune, à l'exception de la Durance, qui est un corridor d'importance majeure à l'échelle régionale.

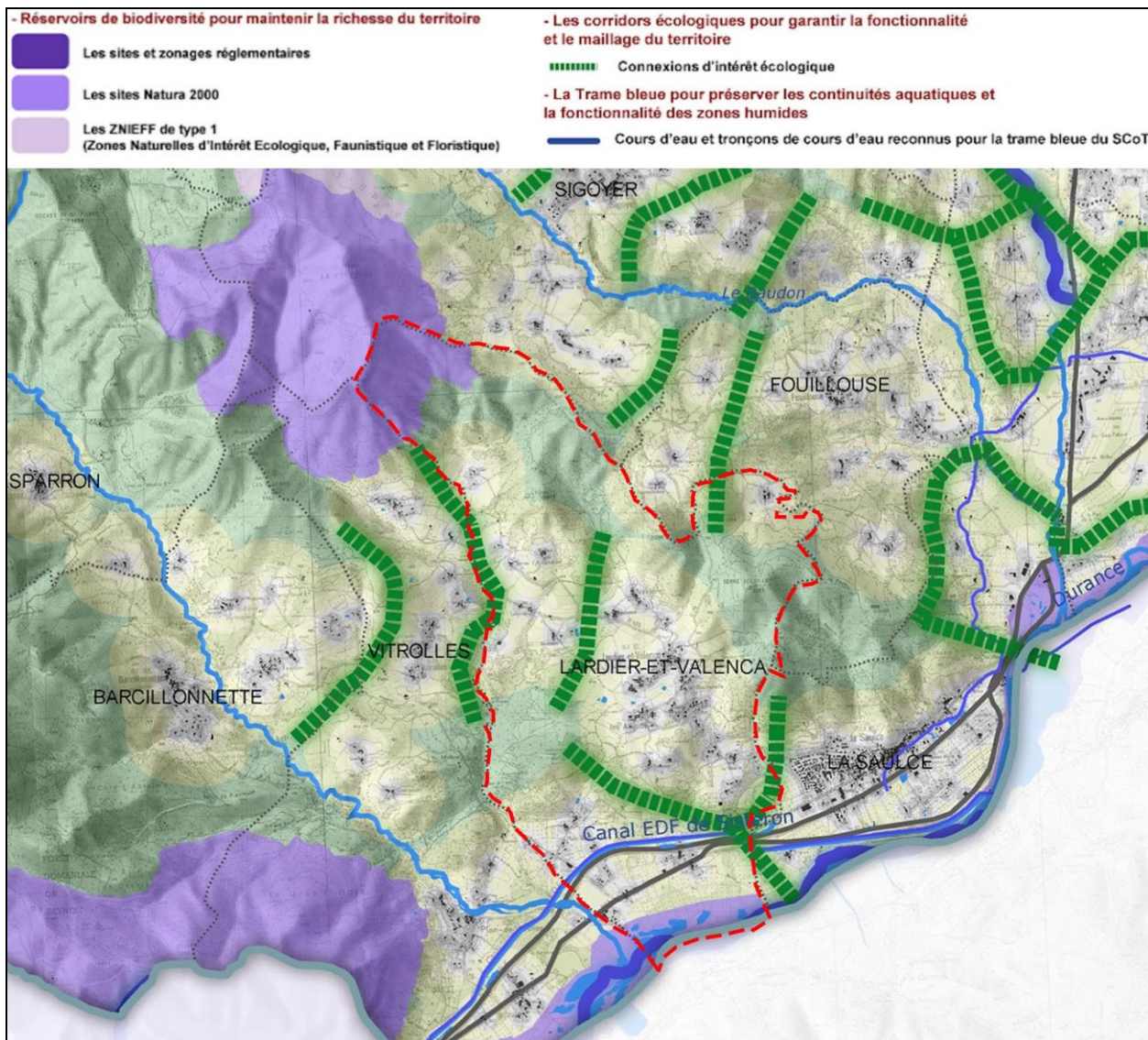
Enfin, on notera que le territoire est couvert par la nécessité de mettre en place des actions prioritaires pour la reconstitution de corridors actuellement coupés par des infrastructures linéaires de transport (rectangle noir sur la cartographie).

Sur le secteur d'étude, il s'agit de redonner de la transparence aux corridors de déplacements entre les massifs montagneux et la Durance, aujourd'hui coupés par une superposition d'infrastructures difficiles à franchir (RN85, Autoroute A51 et canal EDF). Actuellement, les aménagements envisagés par ESCOTA sur le secteur, dans le cadre de ces actions prioritaires du SRCE, sont situés :

- A l'Ouest, au niveau de la Bréole : ce corridor est déjà fonctionnel grâce à la Bréole (voir ci-après),
- A l'Est, au niveau de la Saulce dans le secteur de la gare de péage de l'autoroute.

Les continuités écologiques dans le SCOT du Pays Gapençais

Le SRCE aborde les grandes continuités écologiques (et leur réservoir de biodiversité), à une échelle régionale. A une échelle plus locale, le SCOT affine et complète cette première analyse (voir carte ci-dessous). Sur Lardier-et-Valença, l'analyse au niveau du SCOT confirme les grands réservoirs de biodiversité du SRCE et identifie plusieurs corridors locaux. Ces corridors sont pris en compte dans le PLU, qui doit être compatible avec le SCOT (voir paragraphe suivant).



- Sources : D'après le SCoT -

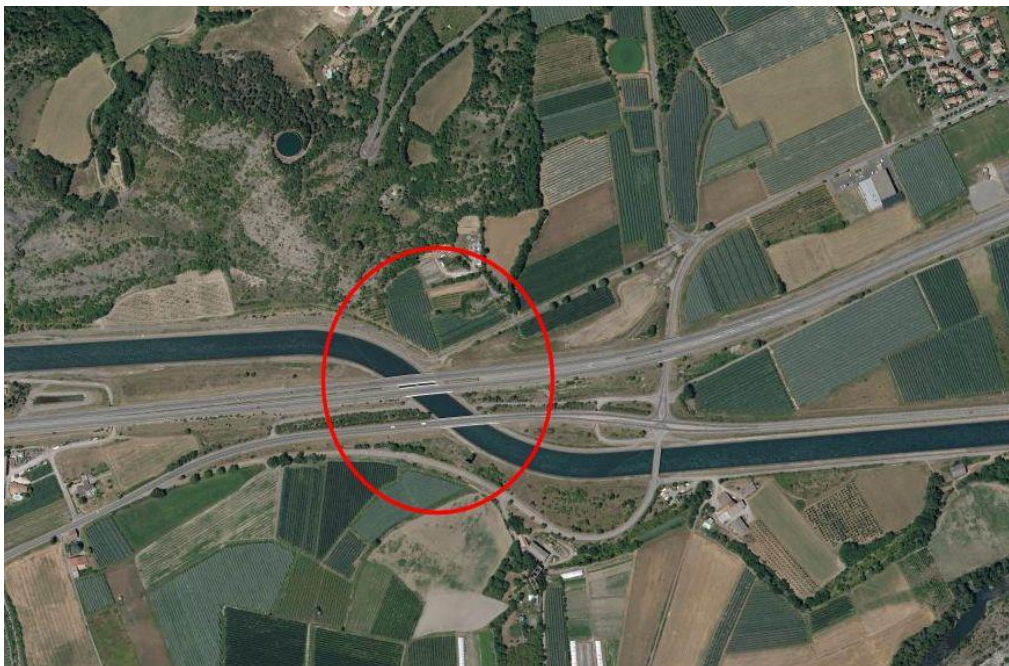
Synthèse des continuités écologiques sur le territoire communal

L'identification des continuités écologiques au niveau communal se base sur la cartographie du SCOT. Une attention est toutefois apportée au niveau des bords de Durance. En effet, dans le val de Durance, entre La Saulce et Sisteron, la principale difficulté pour les corridors écologiques est le franchissement des grandes infrastructures (A51 et canal EDF) qui présentent un effet de coupure majeur.

A l'Ouest de la commune, sur Vitrolles, la Déoule constitue un corridor très important. En effet, le passage du canal EDF sous le cours d'eau, en siphon, et le franchissement de ce cours d'eau par l'A51 et la RN85 en viaduc permettent de préserver les continuités. Les corridors situés sur Lardier-et-Valença et passant par cet axe doivent donc être préservés en priorité.



Par contre, en limite Est de commune, le SCOT identifie également des corridors franchissant l'autoroute et le canal.



Dans ce secteur, la fonctionnalité de ces corridors est plus discutable. En effet, actuellement les franchissements restent impossibles pour la faune terrestre. Toutefois, ces corridors doivent malgré tout être pris en compte car :

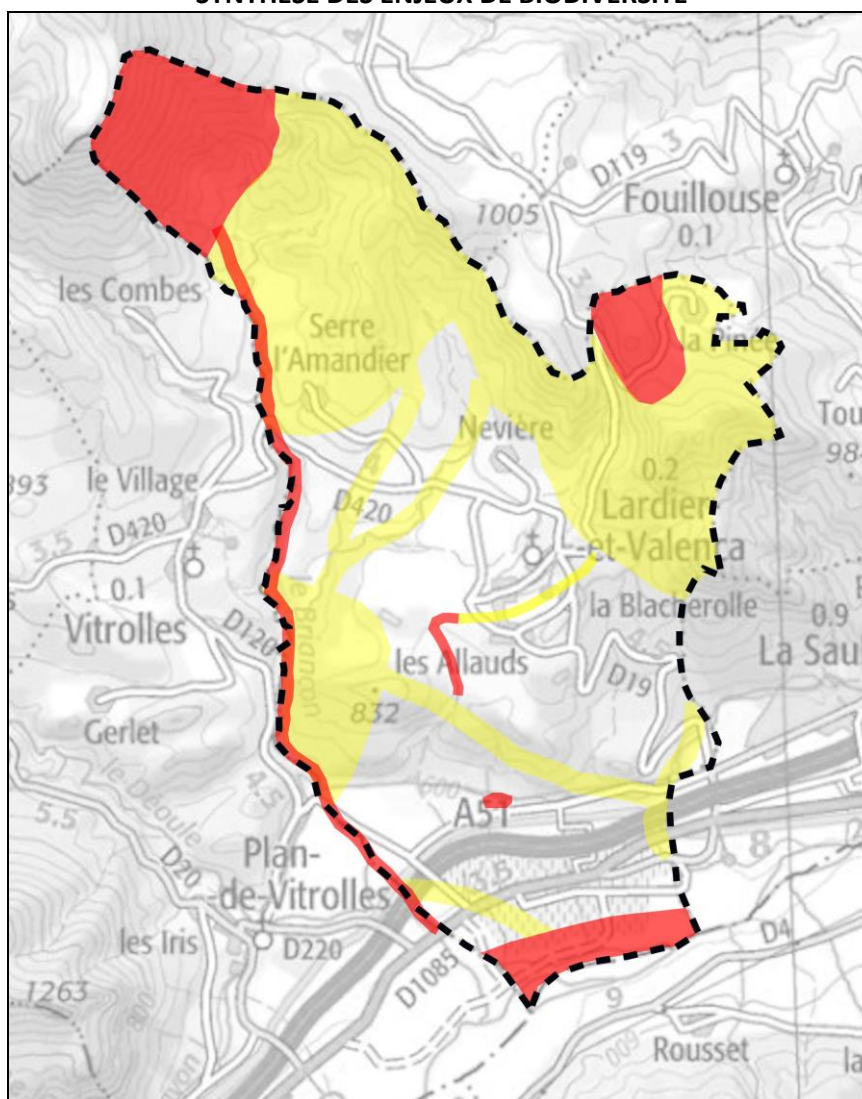
- ils peuvent faire l'objet d'aménagement dans le cadre de "actions prioritaires" définies par le SRCE,
- et surtout, ils ont probablement déjà une fonction par exemple pour les chiroptères : les chauves-souris peuvent passer sous l'A51 et la RN85 grâce aux ouvrages franchissant le canal EDF.

La cartographie ci-dessous permet de synthétiser les corridors écologiques sur Lardier et Valença.



Synthèse des corridors écologiques à l'échelle communale

SYNTHESE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE



D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- *La Durance et ses abords,*
- *La Petite Céüse,*
- *Le secteur du hameau de la Pinée et de Serre-Botier (zone humide, corridor écologique, flore protégée),*
- *Quelques petits secteurs à enjeux particuliers (zone humide de qualité, enjeux floristiques,...) comme le haut du torrent de Robinel ou le secteur de Plan de Lardier),*

Il s'agit de secteurs qui doivent être préservés de tout développement ou, dans le cas contraire, qui doivent faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Certains secteurs renferment des enjeux écologiques moins élevés même s'ils restent notables (zones en jaune sur la carte ci-dessus) et doivent faire l'objet de vigilance dans le cadre de projet de développement. C'est notamment le cas :

- *Des autres grands espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité,*
- *Des "couloirs" susceptibles de servir de corridors écologiques.*

Enfin, les zones de moindres enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'intérêts et peuvent renfermer des enjeux qui restent à définir : secteurs de collines, secteurs de prairies aux enjeux floristiques ou faunistiques potentiels,...

■ Géologie

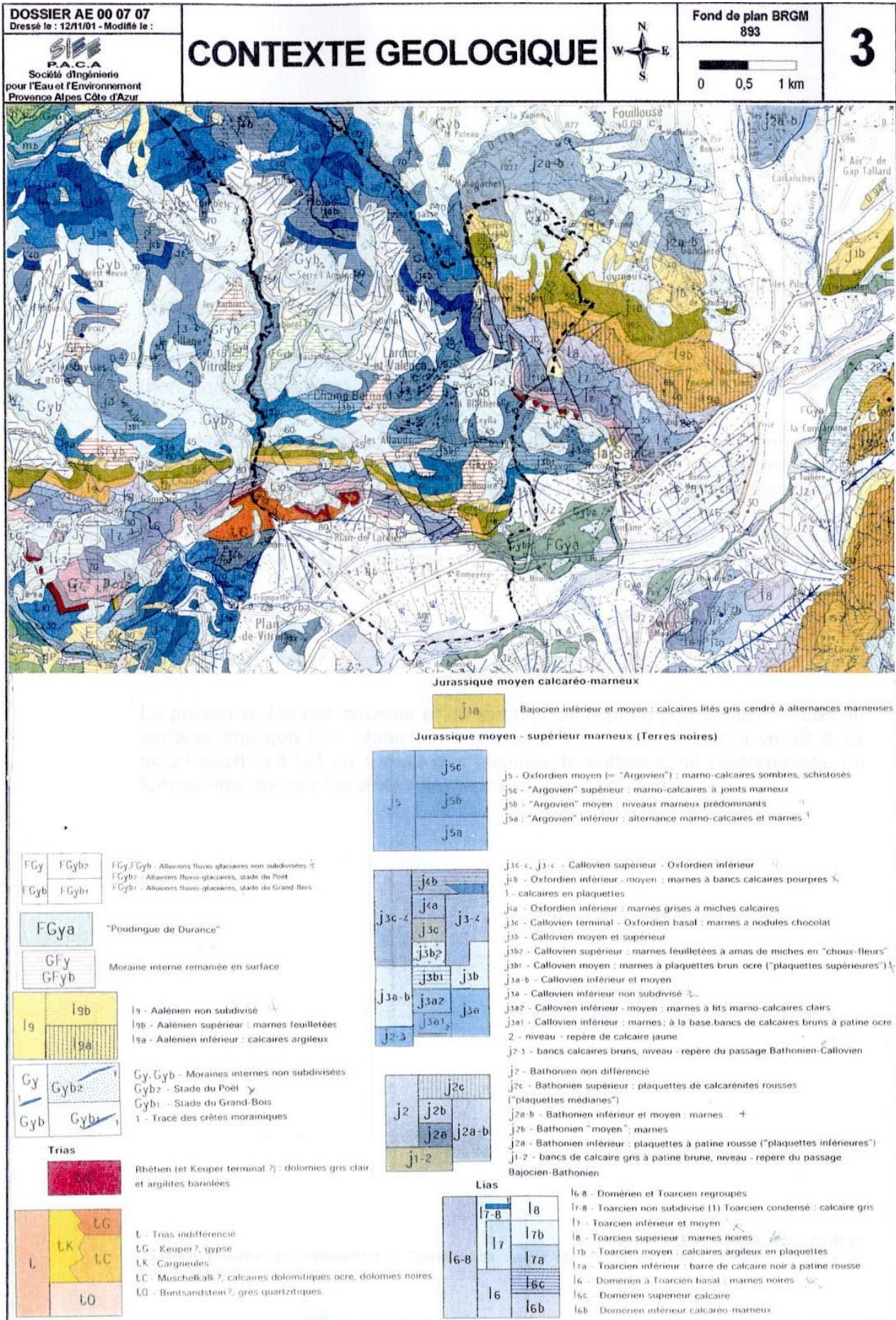
Le territoire communal fait partie de la chaîne subalpine méridionale (vallée de la moyenne Durance) et contraste entre la plaine aux belles prairies et les montagnes arides. La majorité du territoire appartient aux terres noires du Jurassique moyen et supérieur de la nappe de Digne (alternance marno-calcaires).

Les marnes noires du Jurassique constituent le soubassement général de cette partie des Alpes. Des dépôts glaciaires ou fluvio-glaciaires du Quaternaire recouvrent généralement ces marnes, souvent encroûtées et formant des poudingues.

De nombreux cônes de déjection assez récents sont stabilisés ou encore actifs. D'ailleurs, les flancs de montagnes y sont généralement garnis de nappes d'éboulis calcaires plus ou moins grossiers (glaces du versant). Les matériaux ont été empruntés soit aux calcaires dominants, soit aux moraines de versants. Leurs produits remaniés recouvrent souvent les dépôts fluvio-glaciaires des terrasses.

Dans les parties basses, s'ajoutent également les alluvions fluviales de la Durance et de la Déoule (limons, sables, graviers, galets et blocs). Ceux-ci constituent les formations superficielles quaternaires de la plaine.

- Sources : Schéma Directeur d'Assainissement – SIEE 2002-



Eau libre

La Durance est la rivière principale du territoire communal. Celle-ci est alimentée par le Déoule (en rive droite) en aval immédiat du Plan de Lardier, et draine de multiples torrents (Masse Bœuf et Jourlarant) et ruisseaux. Ces derniers sont principalement alimentés lors d'évènements pluvieux ainsi que par les multiples sources résurgentes.

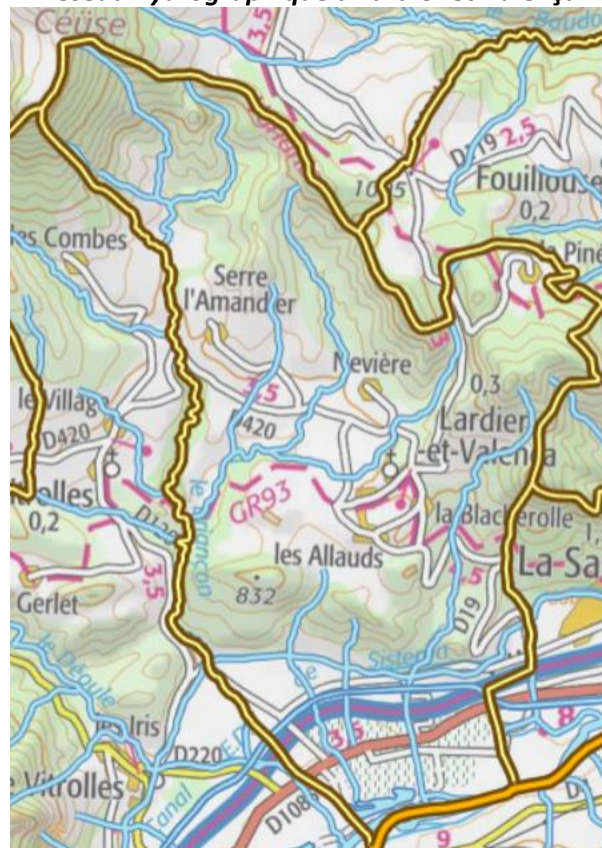
-Sources : Schéma Directeur d'Assainissement – SIEE 2002 -

La Durance devrait être l'élément hydrologique majeur de cette unité paysagère (Vallée de la Moyenne Durance) et pourtant, elle marque autant le paysage par son absence (tronçon en débit réservé). Le lit mineur disparaît souvent du paysage à la faveur de sa ripisylve et c'est plutôt le canal usinier d'EDF, élément de la chaîne hydroélectrique Durance Verdon qui marque le plus "l'ossature hydrographique".

A cet axe hydrologique central en fond de vallée, viennent confluer des cours d'eau permanents alimentés eux même par un chevelu de cours d'eau intermittents aux cônes de déjection marqués puisque non repris par la Durance.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes – Entité Vallée de la Moyenne Durance intégrant la commune de Lardier et Valença -

Réseau hydrographique à Lardier et Valença

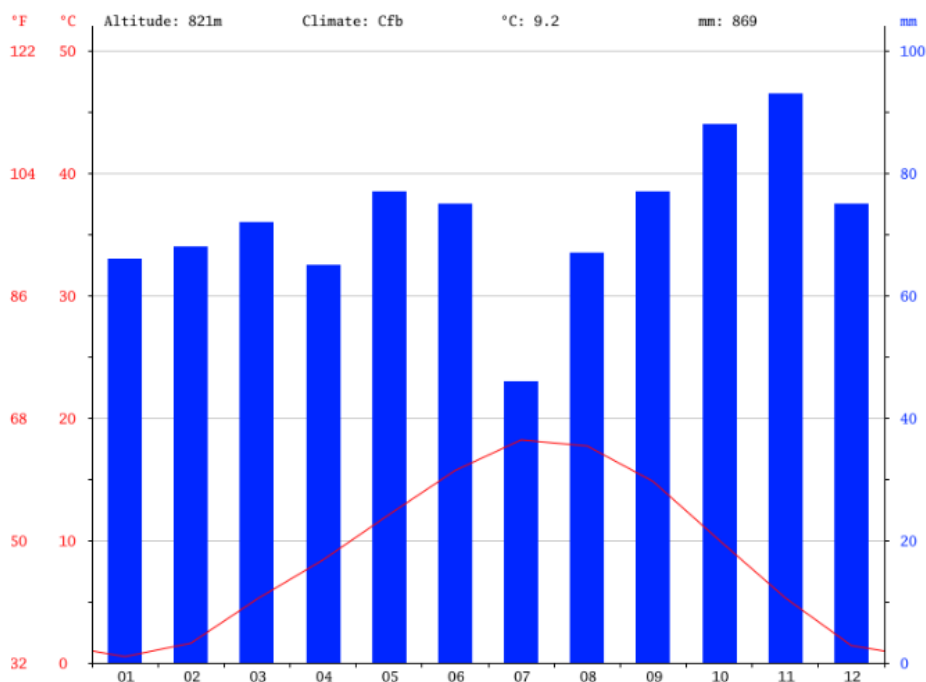


-Sources : geoportail -

Climat

Le climat de Lardier et Valença est chaud et tempéré. Les précipitations à Lardier et Valença sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. [...]. Lardier et Valença affiche 9.2°C de température en moyenne sur toute l'année. La moyenne des précipitations annuelles atteint 869 mm.

Diagramme climatique Lardier et Valença

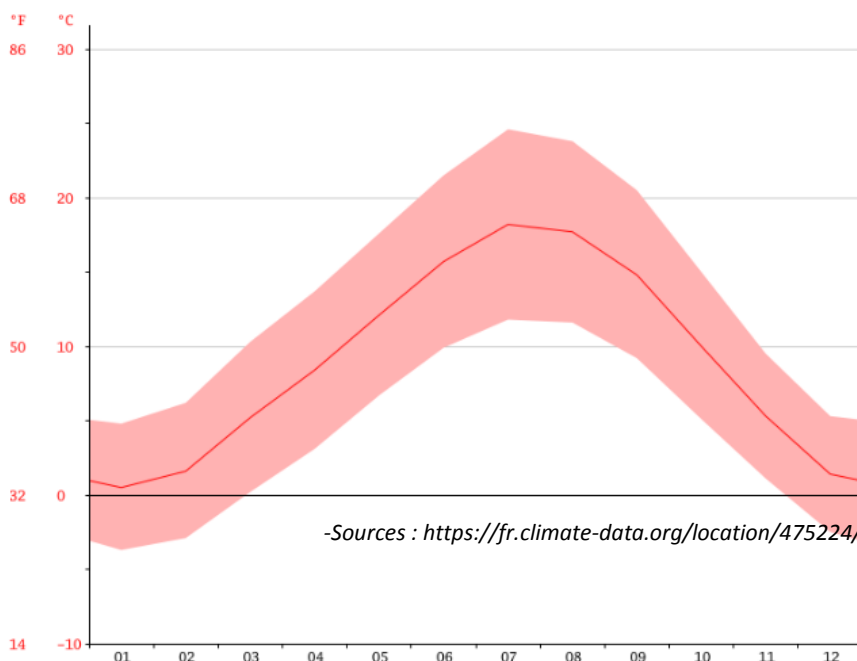


Le mois le plus sec est celui de Juillet avec seulement 46 mm. Le mois de Novembre, avec une moyenne de 93 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Courbe de températures Lardier-et-Valença

18.2 °C font du mois de Juillet le plus chaud de l'année. Au mois de Janvier, la température moyenne est de 0.5 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année.

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 47 mm. La température moyenne au court de l'année varie de 17.7 °C.



-Sources : <https://fr.climatedata.org/>

■ Risques naturels

→ **Risques de glissement, de ravinement, de chutes de blocs, de crues torrentielles et d'inondation**

Inondations/crues torrentielles

La commune de Lardier et Valença était concernée essentiellement par le risque d'inondation et de crues torrentielles.

Ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Il est dû à la forte pente des cours d'eau assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné d'écoulements très chargés (arbres, matériaux solides de plus ou moins grande taille et quantité).

Les sources du service RTM, font apparaître les crues de la Durance, notamment avant la création du barrage de Serre-Ponçon (1951 et 1955). La réalisation de cet ouvrage a permis non seulement une meilleure gestion de l'eau mais aussi la maîtrise des crues, aujourd'hui quasiment inexistantes. La carte géomorphologique réalisée dans le cadre d'un "programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles" montre, en effet, les limites du lit majeur de la Durance avant la création du Barrage.

L'atlas départemental des risques fait aussi apparaître le Torrent de Briançon comme sujet à crues torrentielles : le service RTM fait état de crues en 1788.

Mouvements de terrains

Selon l'Atlas Départemental des Risques, il existe deux zones de ravinement situées l'une à Serre Soleil et l'autre correspondant à la partie montagneuse au dessus des hameaux de Nevières, Serre l'Amandier et le Villard.

Les secteurs, boisés et escarpés correspondant aux marnes noires, au dessus du Plan de Lardier sont mentionnés comme zone de stabilité douteuse.

Plusieurs secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels qui doivent être pris en compte [...].

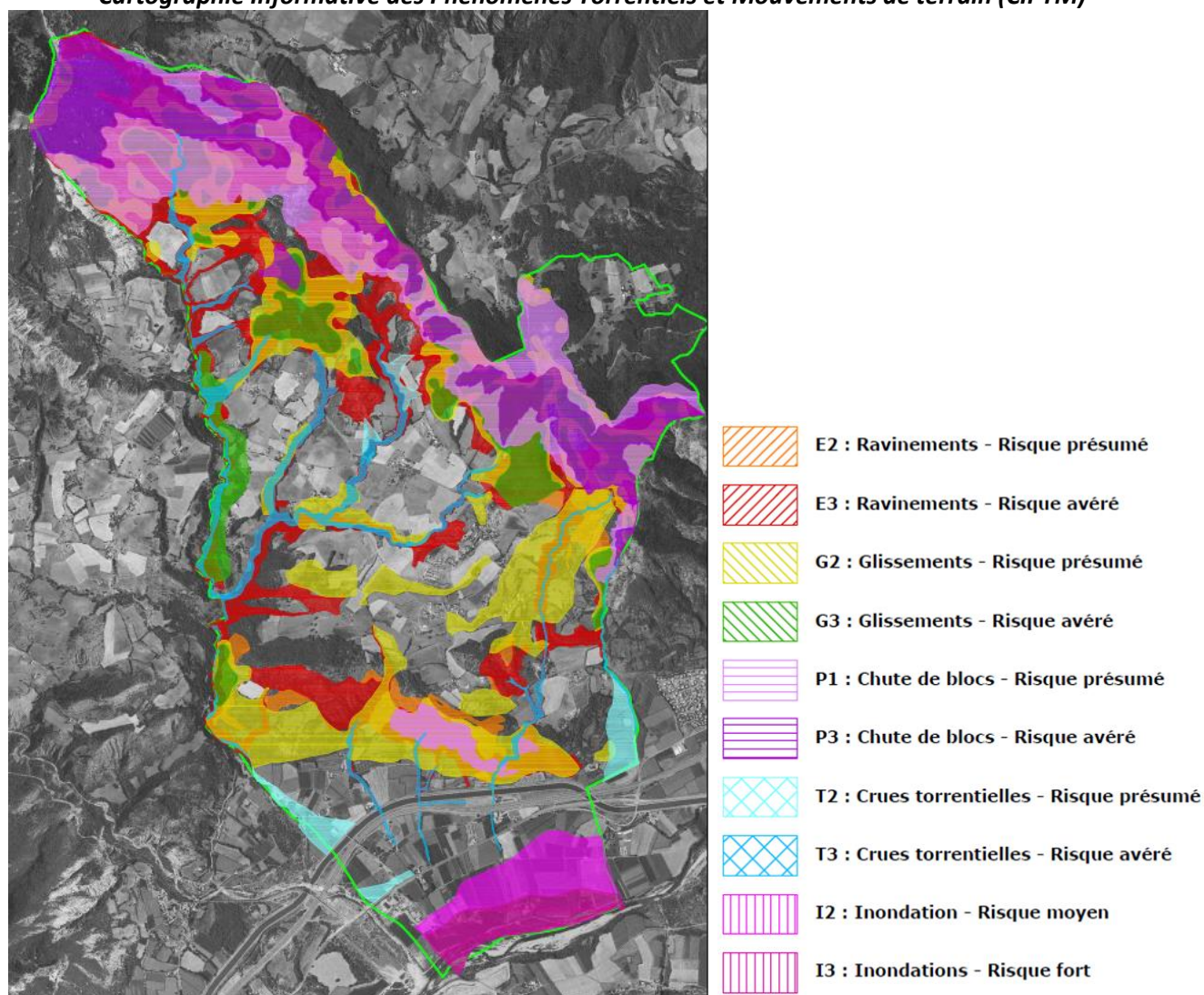
Il s'agit notamment des secteurs ci-dessous (liste non exhaustive).

- Chutes de blocs : le principal secteur soumis au phénomène de chutes de blocs se situe en limite des communes de Fouillouse et de Sigoyer (entre Serre Soleille et Somme Longue) et entre la Petite Céüse et le torrent du Villar. Il est à noter que la route départementale n°19 qui relie Lardier au col de Foureysasse est également menacée par des chutes de blocs.
- Mouvements de terrain : les mouvements de terrain concernent généralement des zones éloignées des secteurs habités. Cependant, il est à signaler les secteurs en glissement du Collet, entre les Allauds, Cote Chaude, Serre de Ceylla et la Blacherolle, sous le secteur de la Place (torrent de la Combe et entre la Citadelle et le Plan de Lardier).

Deux autres secteurs en mouvement sont également visibles, l'un de part et d'autre du pont des Esclots, en rive gauche du torrent de Briançon et l'autre entre Pibiou et le hameau de Serre l'Amandier.

-Sources : Extrait du PAC -

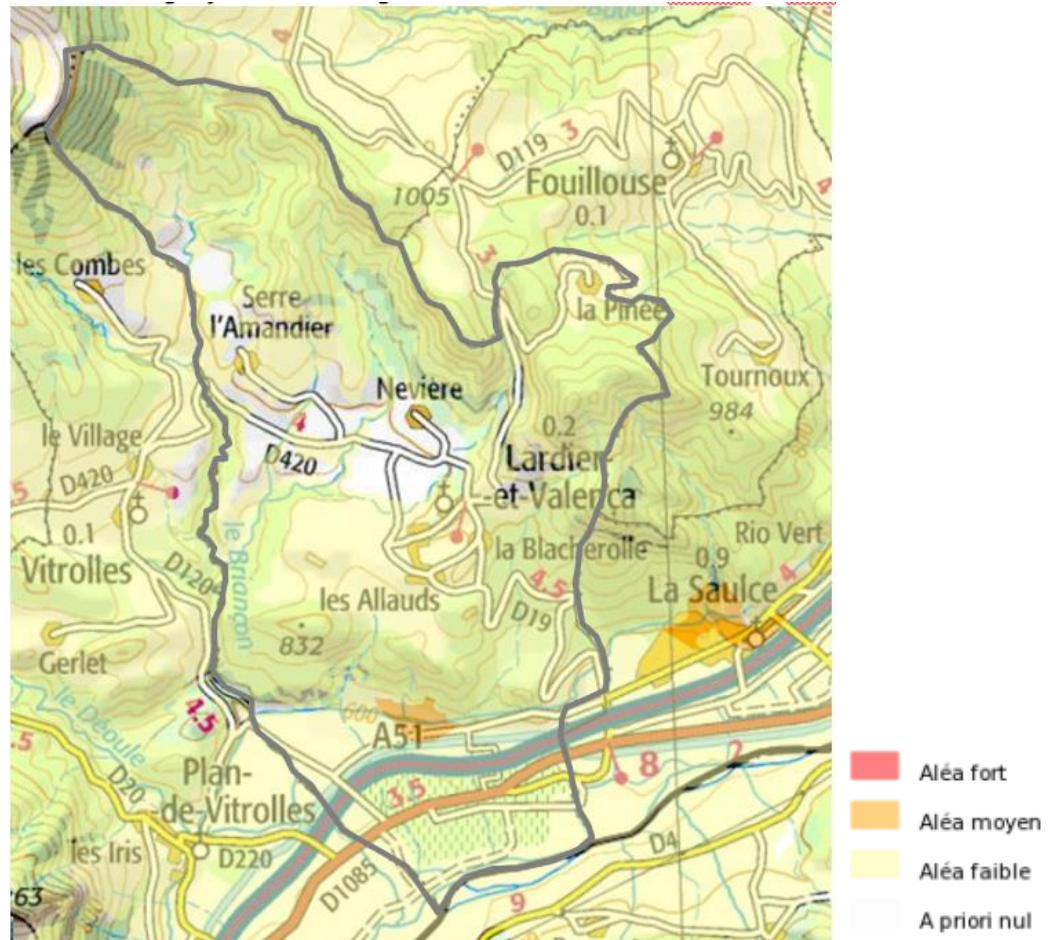
Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM)



-Sources : CIPTM -

→ Risque "Argile"

Le risque de retrait gonflement des argiles est largement répandu sur la commune. Toutefois, ce risque est essentiellement évalué comme faible. A noter seulement une petite zone au Sud de la commune où le risque de retrait-gonflement des argiles est évalué comme moyen ; cette zone correspond à des terres agricoles (zone non urbanisée).

Risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune de Lardier et Valença-Sources : www.georisques.gouv.fr -→ **Feux de forêts**

Les peuplements forestiers (mélange de feuillus et taillis, mélange de conifères et de taillis, taillis, forêts ouvertes) représentent 743 ha, soit 50% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Lardier et Valença** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillé.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50 m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5 m de part et d'autre des RN et RD, et 2 m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichage, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Lardier et Valença présente un aléa modéré de sismicité.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Cf. Annexes sanitaires 51 en complément

Il y a un Schéma d'Eau Potable qui existe depuis une dizaine d'années qui a permis de relier les réseaux entre le Haut Lardier et le Plan.

La commune dispose principalement de deux ressources en eau :

- **Forage de des Cousses**
- **Captage de Cadenal**

Ces ressources permettent **l'approvisionnement possible de 990 à 1.310 personnes.**

L'ensemble de la commune est alimentée par ces deux ressources.

La procédure de protection des captages est en cours. De même que la procédure du Jourlarant qui alimentera la commune une fois l'arrêté préfectoral obtenu.

A cela s'ajoute des ressources individuelles.

La commune dispose de quatre réservoirs :

- Un à Cadenal (120 m³)
- Deux à Lamira (500 m³)
- Un au Plan de Lardier (120 m³)

Il existe une station de pompage.

D'après les données communales, l'état des réseaux est bon et il y a très peu de fuites (elles sont réparées au fur et à mesure).

La gestion du réseau d'eau potable relève de la compétence de commune jusqu'au 1^{er} Janvier 2020. Elle relèvera ensuite de la compétence de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

D'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes, la commune de Lardier et Valença fait partie de l'unité paysagère de la vallée de la Moyenne Durance.

Fiche d'identité

Superficie de l'unité : **259 km²**

Nombre d'habitants : **6.690 habitants**

Densité : **27 hab/km² contre 24,7 hab/km² pour le département**

Démographie : Vieillesse de la population

10% de 75 ans et + en 2010 contre 8% en 1999. Stabilité des 60-74 ans. Forte augmentation des 45-59 ans (+ 5 points entre 1999 et 2010), soit 1 habitant sur 4, d'où une accélération du vieillissement dans les prochaines années. Diminution des tranches d'âges les plus jeunes, particulièrement net parmi les 30-44 ans, de même que les jeunes adultes qui ne représentent que 15% de la population contre 17% au niveau régional. Recul, nombre d'enfants âgés de - de 15 ans (-2 points entre 1999 et 2010) signe d'une difficulté du territoire à attirer des familles.

- Sources : INSEE -

Pays emprunté, marqué et dessiné par la Durance, c'est aussi une vallée redessinée et appropriée par les hommes. Véritable colonne vertébrale du territoire des Hautes Alpes, elle est son histoire et son économie.

Plus large et plus hospitalière que son cours amont, cette portion de la vallée de la Durance a laissé s'installer, dans le lit de son ancien glacier, les grands réseaux d'infrastructures. Réseaux viaires, ce sont la RN85 et l'autoroute A51, mais aussi réseau d'énergie hydraulique avec le canal EdF.

L'agriculture, et plus particulièrement l'arboriculture, a pris possession des terres en fond de vallée laissant ainsi les bourgs et les villages se positionner dans les hauteurs.

Les villages perchés de Ventavon, d'Upaix, de Lardier et bien d'autres ont initié des itinéraires touristiques comme celui des "villages perchés". Il y a aussi celui de la "route des fruits et des vins" entre Espinasses et Tallard. Ces itinéraires témoignent de la diversité des paysages.

Cette unité paysagère est en contact avec l'agglomération de Sisteron dans les Alpes de Haute Provence à son extrémité Sud, puis elle se rétrécit, en remontant vers le Nord, au carrefour de la petite ville de Tallard pour ensuite s'épaissir à nouveau dans le système de la vallée de Remollon.

Le bourg de Tallard occupe une place stratégique, à la croisée des chemins entre le Nord vers Gap en quittant le cours d'eau et l'Est vers les Alpes de Haute Provence en suivant le lit de la Durance.

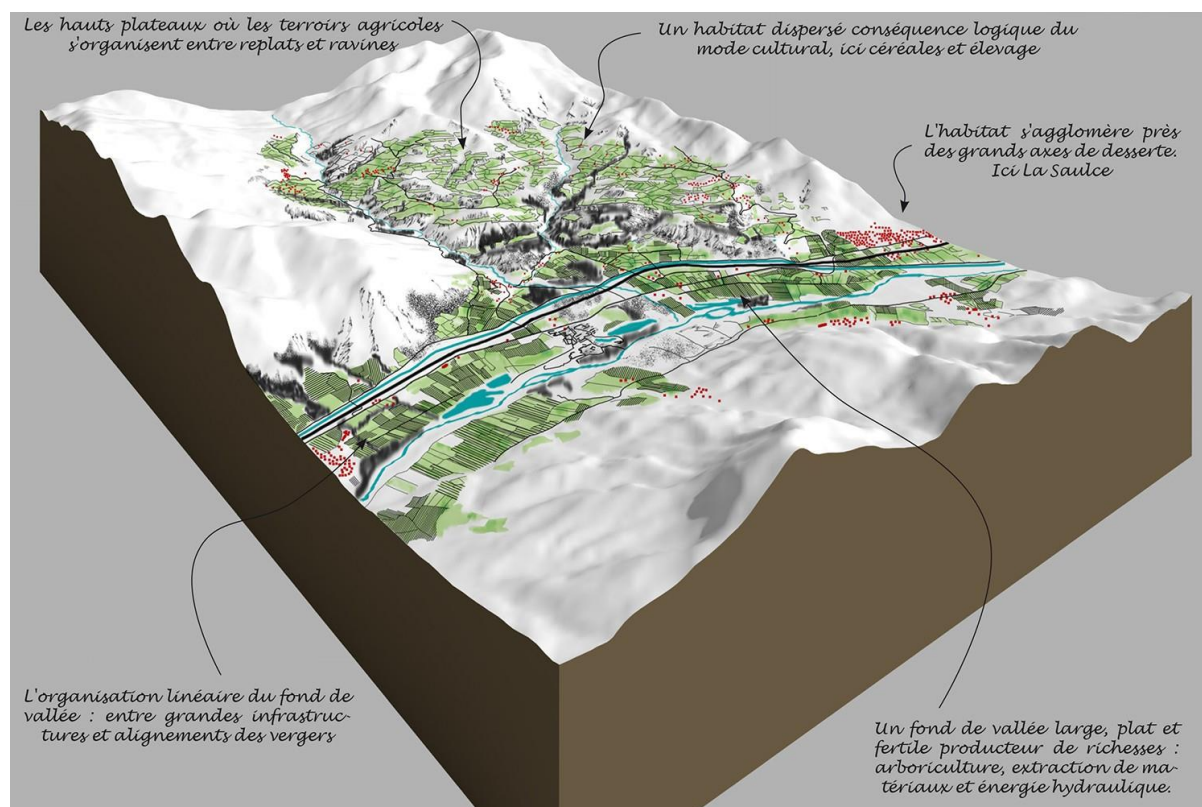
L'unité de Paysage trouve sa limite Nord au pied du barrage de Serre-Ponçon et de son bassin de compensation à Rousset. C'est dans cette retenue que les eaux se partagent entre Provence et Alpes.

Depuis les hauteurs de Lardier et Valença entre agriculture et infrastructure



-Sources : Atlas des paysages -

Caractères physiques



La végétation

La Durance est ici dans sa séquence supra-méditerranéenne à influence continentale.

Au débouché du lac de Serre-Ponçon, la Durance quitte définitivement l'influence alpine et se soumet aux influences méditerranéennes, influences qui se marqueront de plus en plus que l'on se rapproche de la partie méridionale du département. [...]

Les paysages de loisirs

Point de grands domaines skiables ou de sommets à gravir, c'est le savoir faire des hommes qui est mis en valeur.

Villages perchés nés du nécessaire besoin de l'homme de se protéger de la Durance qui ont initié des itinéraires de découverte.

Arboriculture et viticulture, à connaître avec la route des Fruits et des Vins dans la vallée de Remollon et de Valsertes [...].

Autre point fort de l'histoire des hommes, la **Via Alta**, un des plus grands itinéraires culturels d'Europe, traverse cette vallée. Son parcours relie deux hauts lieux de pèlerinage, Saint Jacques de Compostelle et Rome. Son parcours se jalonne de trésors culturels (chapelles, calvaires, oratoires...) enrichis d'espaces naturels d'exception. [...]

Par ailleurs, **l'aérodrome de Tallard** imprime le paysage de ses bâtiments connexes, hangars colorés aux volumes bas et trapus. Datant de la Seconde Guerre mondiale, c'est à partir des années 1960 qu'il connaît un nouvel essor avec l'arrivée successive d'activités aériennes. [...] En 2004, près de 80 000 mouvements ont été comptabilisés. C'est le seul centre européen multisports aériens. [...]

Les espaces naturels de la Moyenne Durance offrent aussi de nombreuses activités tournées vers les **loisirs de plein air** comme la randonnée équestre, pédestre, ou en VTT et aussi l'escalade.

Les paysages agricoles

Le paysage agricole de l'Unité Paysagère de la Moyenne Durance est celui de la conquête et de la capacité des hommes à maîtriser des aléas naturels. La construction du barrage de Serre-Ponçon a permis de domestiquer une rivière capricieuse et ainsi gagner de vastes espaces de plaine.

Si le fond de vallée reste toujours dévolu à l'arboriculture, les versants de cette Unité de Paysage se partagent entre vignes et élevage. La mise en valeur agricole a débuté avec la maîtrise des torrents affluents, entre Espinasses et Valserres, offrant leurs terres caillouteuses et ensoleillées à la viticulture. Les cônes de déjection des adrets se parent de vignobles tandis que les ubacs restent boisés.

Les pentes, le climat, l'exposition et l'altitude ont décidé des terroirs agricoles : arboriculture - céréales et luzerne pour l'élevage.

C'est un paysage de lignes, celles des vignes et des vergers, qui s'élargissent en nappes quand les voiles de protection recouvrent les arbres fruitiers. Paysage horizontal contrarié par les empilements de caisses de ramassage des fruits qui dessinent des verticales colorées et marquent à leur manière la temporalité des paysages. Il y a aussi les champs labourables et les prairies, drainés et irrigués ; parcelles de grandes tailles, elles sont parfois jalonnées d'alignements d'arbres marquant l'entrée d'exploitations agricoles. Le bassin de Tallard est une importante zone de valorisation agricole.

Après Tallard, en descendant vers le Sud, ce sont les paysages de champs, de prairies et pâtures sur les versants de la crête des Selles et de la Petite Cèuse. Au-delà de Ventavon, les paysages agricoles rejoignent les terroirs du Buëch se partageant entre vergers et céréales.

L'arboriculture très présente dans la vallée de la Durance bénéficie d'un "Label Rouge" sur les pommes de variété Golden lui assurant une lisibilité et un débouché sur le marché international. Les poires viennent compléter la production arboricole.

La vallée linéaire et la vallée évasée

La vallée linéaire

Cette vallée au fond large et plat a constitué très tôt un axe de circulation essentiel : la voie Domitienne a emprunté ce couloir naturel reliant la Provence à l'Italie. Propices aux infrastructures favorisant les déplacements, c'est ici que se juxtaposent voies historiques et modernes : la RD 1085 anciennement route Napoléon et l'A 51.

C'est aussi la vallée des infrastructures hydrauliques avec le canal EdF qui déroule son étendue bleue. C'est aussi sur ce fond large et plat, enrichi des alluvions glaciaires, que s'est développée une arboriculture prospère.

Ces infrastructures modernes ont fait de cette vallée l'armature à la fois paysagère et économique des Hautes Alpes. Elle est stratégique à tout un Département et à une Région.

Tous ces réseaux installent un système de rubans parallèles et hermétiques. Des ouvrages permettent leur franchissement mais leurs aménagements connexes, talus ou murs anti-bruit créent autant de masques visuels et de barrières fonctionnelles qui isolent la Durance de son territoire. Elle se lit par la ripisylve qui l'accompagne. Les alignements des arbres recouverts de leur filet de protection renforce la linéarité du paysage.

La vallée évasée

La vallée ne fera que s'élargir jusqu'à sa confluence avec le Buëch. Le paysage agricole installe un contraste marqué entre la plaine cultivée et irriguée et les coteaux secs des reliefs qui l'encadrent.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ Patrimoine

→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ZPPAUP, patrimoine culturel

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit historiques et des sites. Néanmoins, on peut noter :

- Quelques vestiges à la Vière des murailles du village primitif
- De belles fermes en pierres
- Ferme du XVI^{ème} siècle à Lardier, avec une porte en accolade
- Moulin de la Truche
- Eglise St-Pierre datant du XIX^{ème} siècle
- Fontaine communale (place du village)
- Plusieurs oratoires



Moulin de la Truche

■ Constructions et aménagements

Les zones urbanisées de la commune de Lardier et Valença bénéficient d'une très bonne exposition à l'adret ou en plaine s'insérant dans un paysage ouvert.

■ Déplacements

Des ramassages scolaires sont mis en place.

Le covoiturage est compliqué pour les habitants de Lardier et Valença car il n'y a pas de parking adapté aux usages.

Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

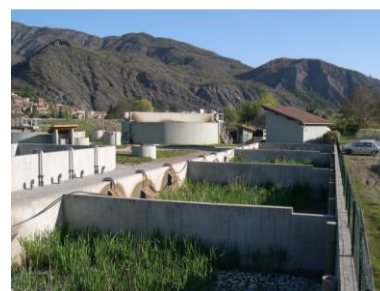
Cf. Annexes sanitaires 51 en complément

→ Assainissement collectif

La commune de Lardier et Valença est rattachée à la station d'épuration intercommunale de la Saulce d'une capacité de 2.500 EH, à laquelle est également rattachée la commune de Fouillouse.

Le village, Blacherolles et le Bouïre sont raccordés à l'assainissement collectif, ce qui représente environ 185 personnes.

Il y a une station de relevage.



STEP La Saulce-Fouillouse-Lardier

Actuellement, la somme des charges entrantes est de **1.800 EH** (Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement.

La gestion du réseau d'assainissement relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

→ Assainissement non collectif

Les hameaux et Plan de Lardier restent en assainissement non collectif, géré par le SPANC intercommunal (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

→ Eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau pluvial sur la commune.

→ SAGE

La commune de Lardier-et-Valença n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

→ SDAGE

La commune de Lardier et Valença est concernée par un SDAGE.

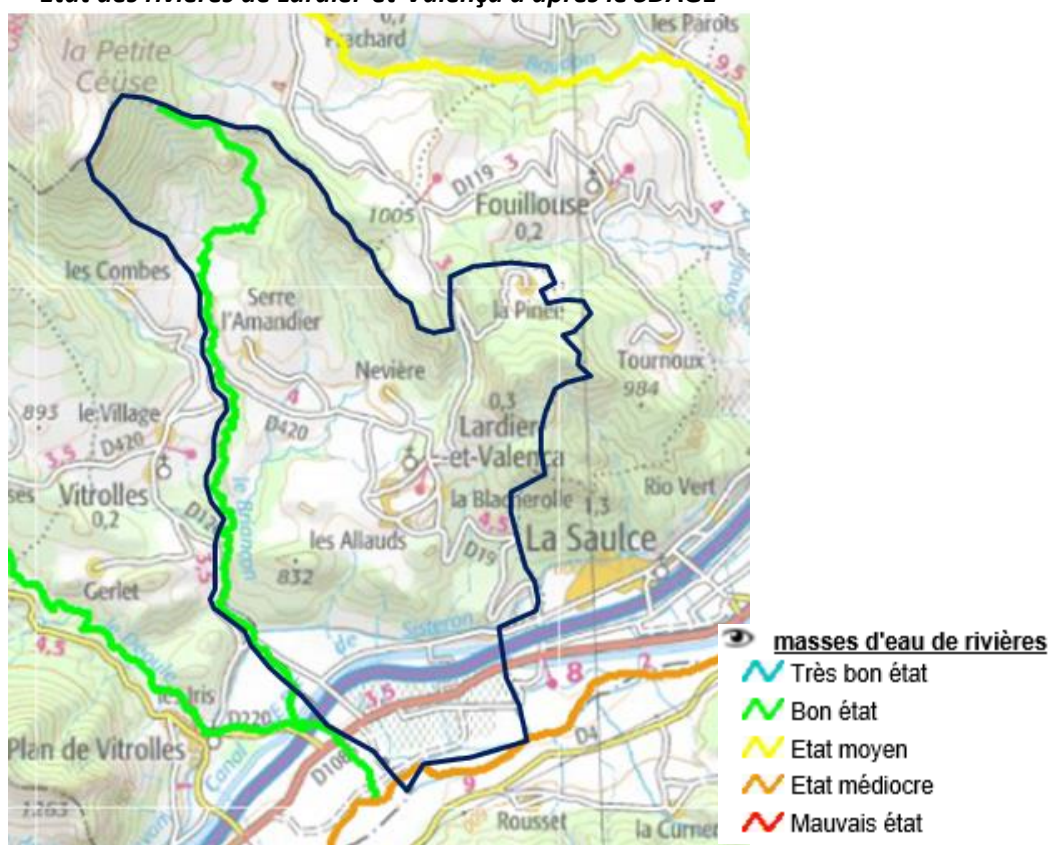
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

La commune de Lardier et Valença fait partie du territoire *Durance*, bassin versant *Moyenne Durance amont*.

Parmi les cours d'eau listés pour ce bassin versant, la commune de Lardier et Valença est concernée par :

- *Le torrent le Déoule* (torrent de Briançon sur la commune de Lardier qui rejoint le Déoule sur la commune limitrophe de Vitrolles à l'Ouest)
- *La Durance du torrent de St-Pierre au Buëch*

Etat des rivières de Lardier-et-Valença d'après le SDAGE



-Sources : D'après la DREAL PACA -

Moyenne Durance amont - DU_13_12

Objectif d'état écologique							
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buëch	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	CN, FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie

Objectif d'état chimique						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation

FRDR11628	torrent le déoule		2015	2015
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buëch	Cours d'eau	2015	2015

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Deux sites pollués ont été recensés sur la commune par le BRGM :

- Dépôt d'hydrocarbures (société Colombero) : activité terminée
- Dépôt temporaire d'explosifs et détonateur (lieu dit La Bouire) : activité terminée

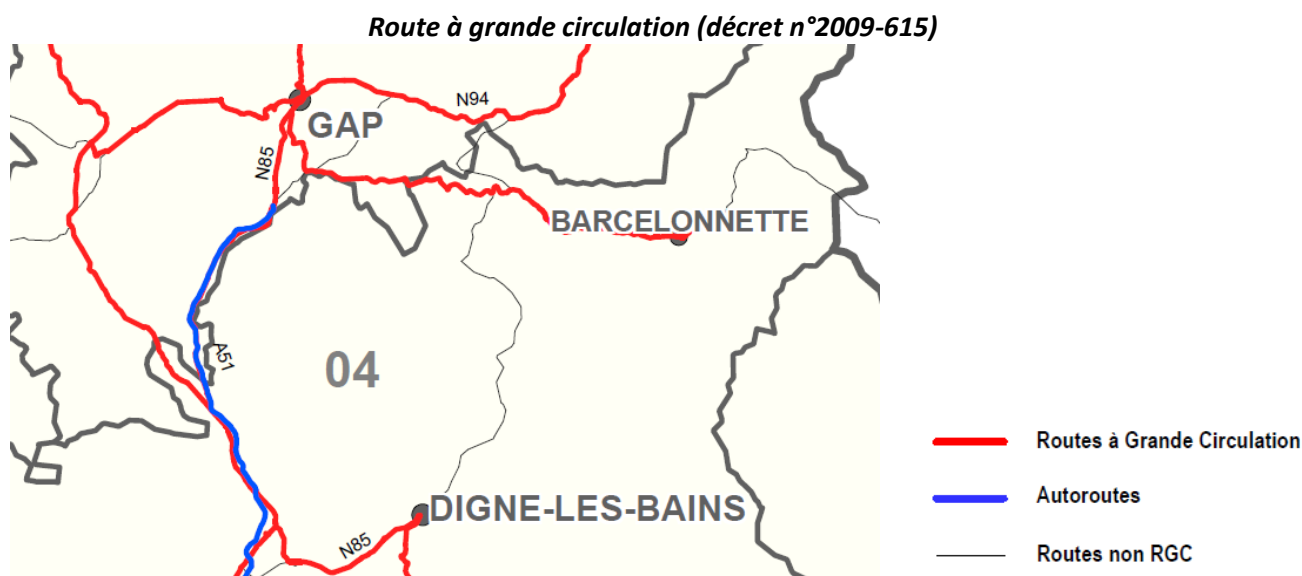
A noter qu'il n'y a pas de site pollué en zone d'activités : tout a été dépollué.

■ Bruit

Cf. Annexe 57 Autres

La commune de Lardier et Valença n'est soumise à aucune nuisance industrielle mais plutôt à des nuisances liées pour l'essentiel :

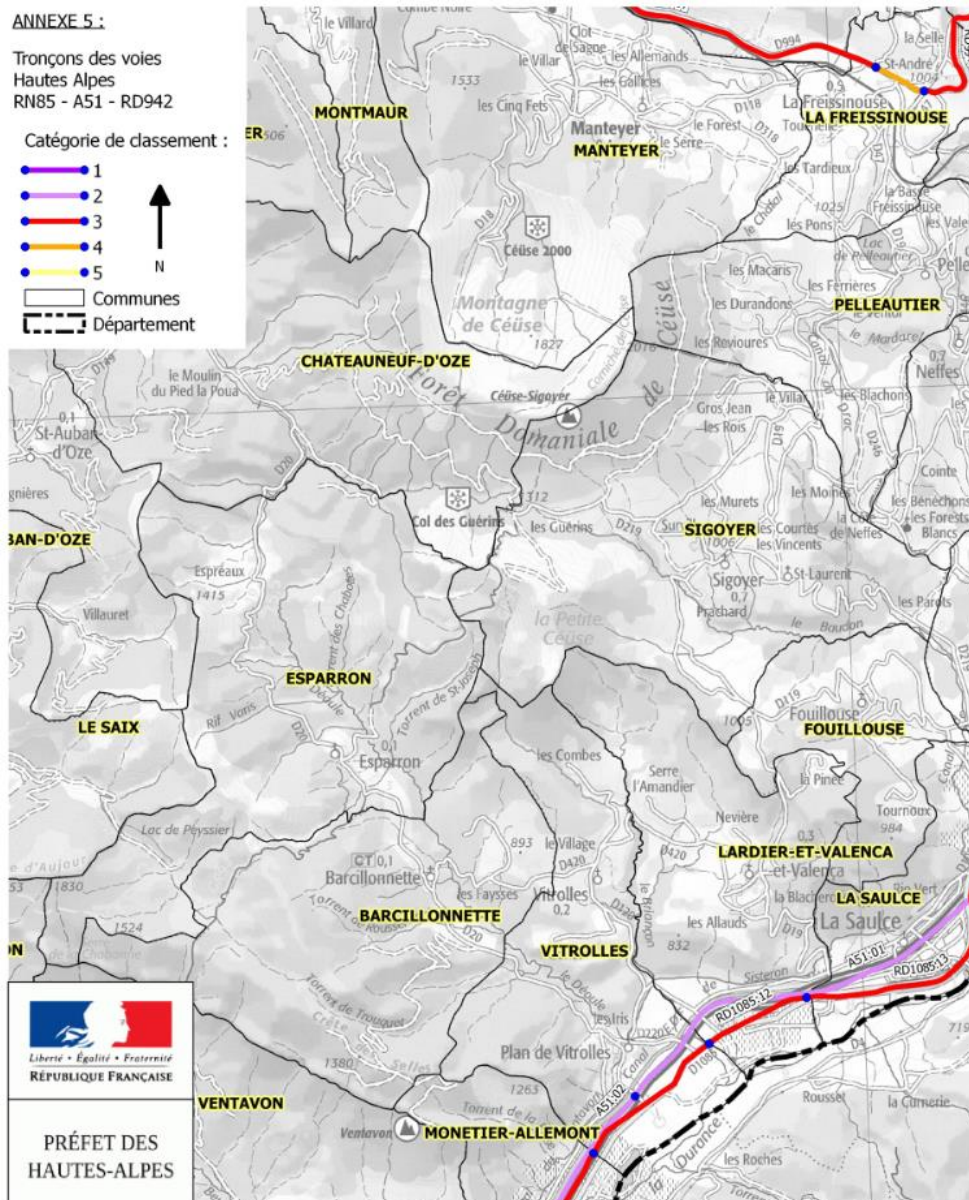
- au trafic de la RD 1085, classée route à grande circulation (cf. Décret n°2009-615)



-Sources : décret n°2009-615 Route à grande circulation -

- aux nuisances sonores (bande de 100 m concernant un tronçon de la RD1085 et bande de 250 m pour le tronçon de l'A51 traversant la commune) - (Arrêté préfectoral du 26 Novembre 2014)

Classement sonore des infrastructures à Lardier et Valença



-Sources : Annexe de l'arrêté préfectoral du 26 Novembre 2014 -

■ Air

La commune de Lardier et Valença présente globalement une très faible densité d'habitations d'où une faible pollution. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Lardier et Valença mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- **ENR4** – Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles

A noter que, d'après le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE, la commune de Lardier et Valença est listée parmi les communes situées en zone favorable pour l'énergie éolienne.

■ Risques technologiques

→ Risques de Transports de Matière Dangereuses (T.M.D)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en œuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

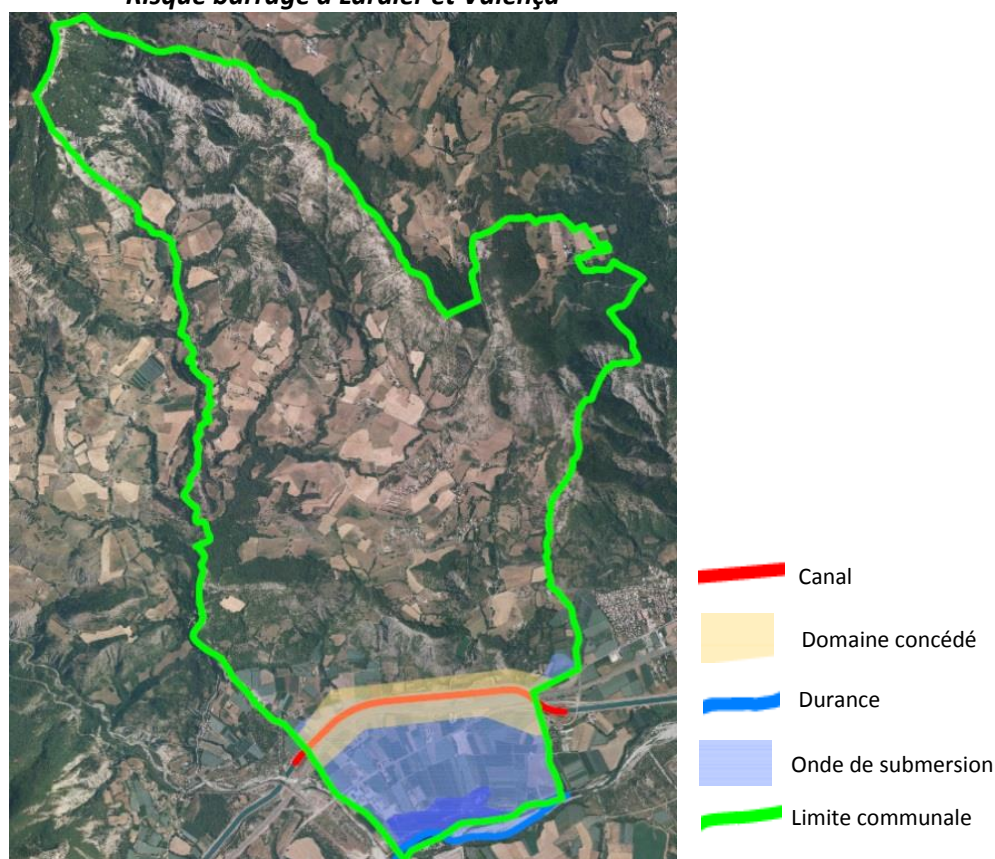
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voies routières, ferroviaires, aériennes, fluviales ou par canalisation.

Toutes les communes peuvent présenter un risque de T.M.D. du fait de la livraison de carburants et combustibles : la commune de Lardier et Valença justifie de l'information préventive du fait des caractéristiques de l'axe de transit (RD 1085) et de la configuration de l'urbanisation aux alentours.

→ Risques "Barrage"

La commune de Lardier et Valença est située sur la trajectoire de l'onde de submersion qui résulterait de l'effacement total et progressif du barrage de Serre-Ponçon, en supposant que les barrages d'Espinasses en amont et de La Saulce s'effacent totalement et instantanément sous l'effet de l'onde amont.

Risque barrage à Lardier et Valença



-Sources : D'après la DREAL PACA –

■ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ **Les aspects sanitaires**

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**, pour lequel une attention particulière doit être apportée surtout en termes de ventilation de l'habitation et du sous-sol (Cf. Annexe 57)
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Points clés et enjeux

Environnement

- **Un environnement de qualité**

- Les paysages, la vue et le climat.
- Une exposition adret.
- Les lignes électriques enfouies.

- **Une politique intercommunale active**

- **Un patrimoine naturel bien répertorié**

- ZNIEFF, Natura 2000, zones humides

- **Des risques et des nuisances relativement limités**

- **La fermeture des milieux et l'embroussaillage**

- **Certaines nuisances visuelles (abords de certaines propriétés, dépôts ...)**

Enjeux

- La préservation du paysage
- La préservation des richesses écologiques
- La prise en compte des risques
- Le maintien des espaces ouverts

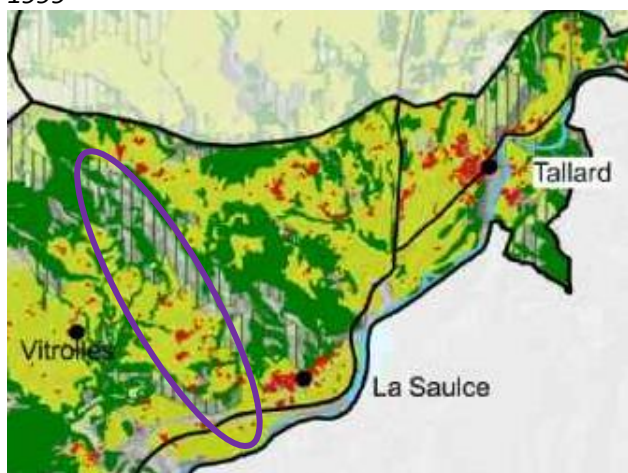
Perspectives d'évolution de l'environnement

2

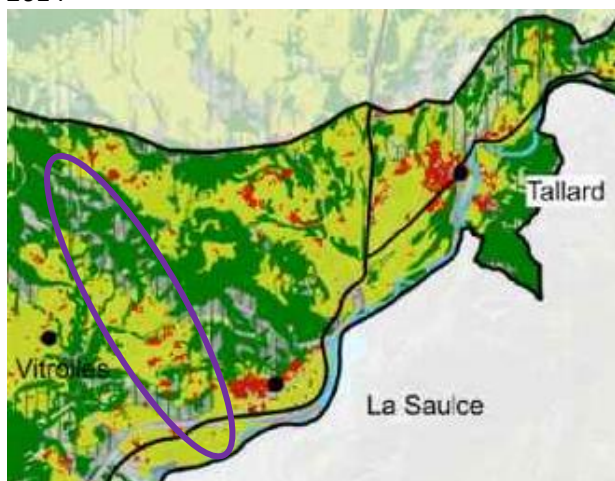
1. Evolutions passées de l'environnement

Analyse paysagère diachronique (extrait de l'unité paysagère de la Vallée de la Moyenne Durance)

1999



2014



Plusieurs constats en termes d'évolution paysagère ont été fait pour l'unité paysagère Vallée de la Moyenne Durance dont Lardier et Valença fait partie :

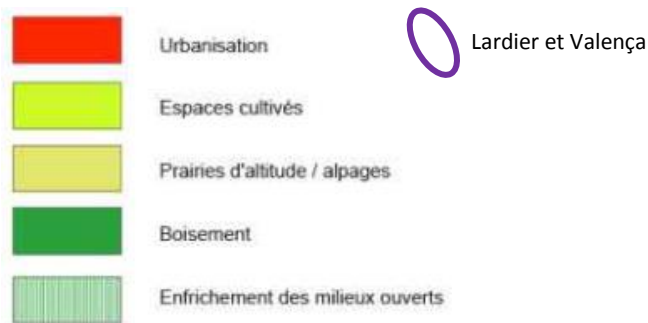
Bois : remontée des boisements vers les crêtes.

Espaces ouverts : processus de fermeture des milieux très engagé sur le haut des reliefs.

Agriculture : trame agricole encore bien présente mais enfrichement des terres agricoles abandonnées, notamment en fond de vallée avec la disparition de certains vergers.

Urbain : étalement urbain depuis les pôles existants (Tallard, La Saulce). Diffusion de l'habitat sur les plateaux de Vitrolles sous forme d'habitat dispersé. Développement des zones d'activités le long des grands axes de communication (RN85 et RD942) et vers l'entrée de l'autoroute A51.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

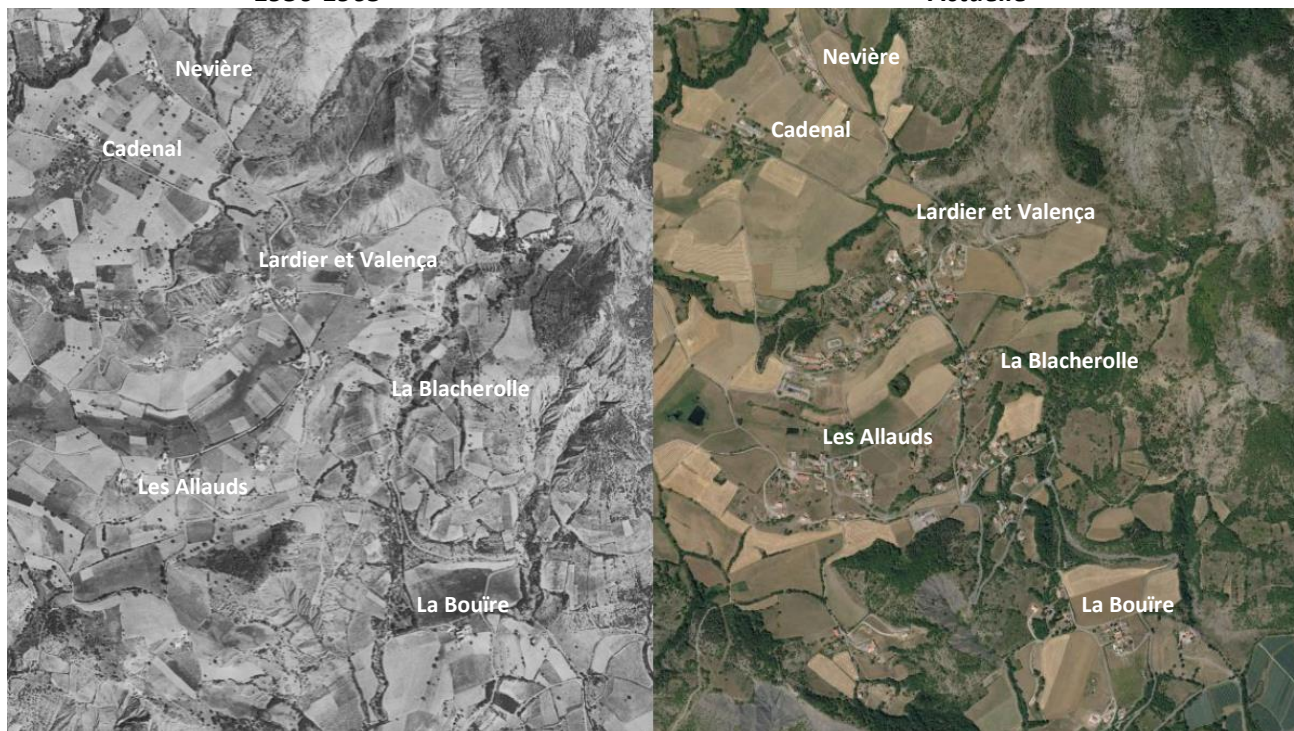


-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Photographie aérienne du haut Lardier

1950-1965

Actuelle



-Sources : remonterletemps.ign.fr –

Photographie aérienne du bas Lardier

1950-1965

Actuelle



-Sources : remonterletemps.ign.fr –

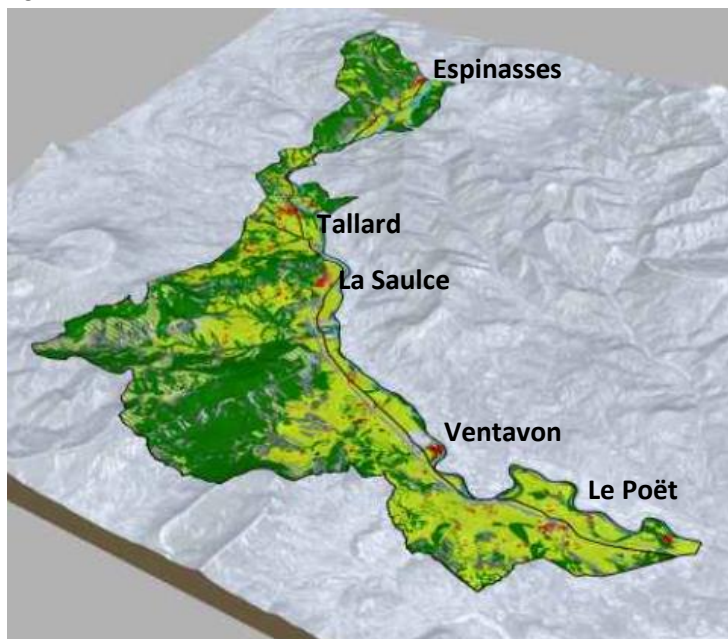
2. Tendances d'évolutions futures

AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une

vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2014



Si la tendance évolutive se poursuit...les nouveaux paysages de la vallée de la Moyenne Durance

L'analyse diachronique montre une tendance à un développement significatif de la forêt, remontant de plus en plus vers les crêtes ou se substituant à une arboriculture disparue.

Autre processus de transformation des paysages : la diffusion de l'urbanisation sous forme d'habitat ou de zones d'activités et/ou commerciales profitant de la proximité des grands axes de circulation et de la ville centre du département, Gap. Et vers le Sud, continuum urbain avec l'attractivité du pôle économique de Sisteron.

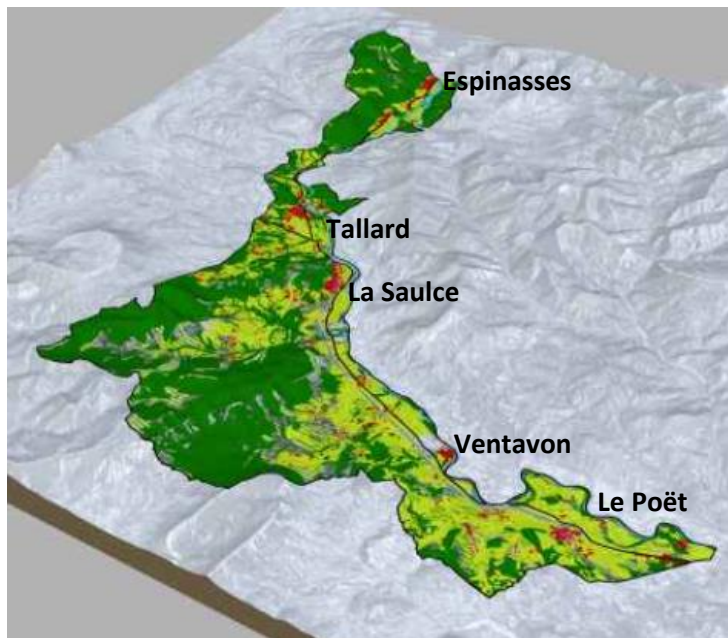
Ce développement urbain se fait souvent, au détriment des espaces agricoles qui sont à proximité d'une trame urbaine déjà installée.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Les scenarii proposés illustrent un développement urbain non raisonné et les conséquences du recul de l'agriculture.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2015 + 15 ans



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

Du point de vue de la biodiversité, les secteurs présentant des enjeux notables sont :

- La Petite Céüse et le cadre montagneux,
- La Durance et ses abords,
- Le secteur du hameau de la Pinée et de Serre-Botier (zone humide, corridor écologique, flore protégée),
- La succession de petites zones humides aux abords du village, en haut du torrent de Robinel,
- De façon général, les zones cultivées (prairies, voire vergers) pouvant renfermer des enjeux floristiques (flore patrimoniale).

Le secteur montagneux, bien que présentant de forts enjeux, est un secteur à l'abri des développements urbains que peut générer le PLU et n'est donc pas sensible.

Par contre, les autres secteurs sont sensibles aux ouvertures que peut apporter le PLU : extension de l'habitat dans les zones agricoles aux niveaux du village et des hameaux, extension des activités aux abords de la Durance,...

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à des incidences minimales du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (éviter). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

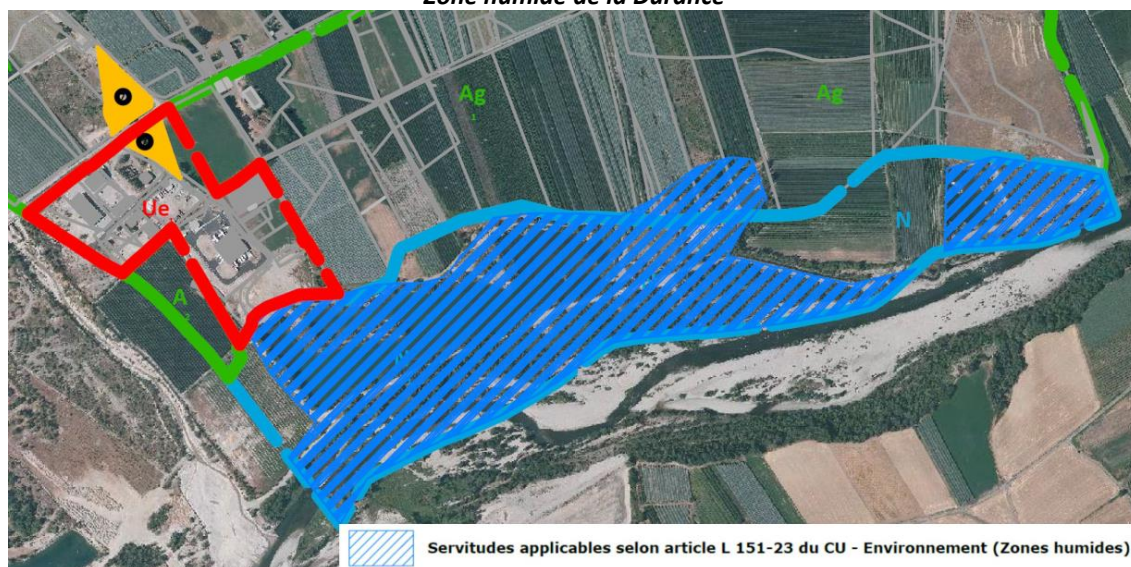
→ Les cours d'eau et les zones humides

La Durance, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques notables voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Le zonage du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur ces cours d'eau :

- La Durance est en zone naturelle (N) et les torrents sont inscrits en zone naturelle (N) ou agricole (A).
- Par ailleurs, l'ensemble des cours d'eau est préservé de l'urbanisation en raison des risques naturels qu'ils engendrent.
- Enfin, la Durance et ses abords bénéficient dans le PLU d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que zone humide.

Zone humide de la Durance



-Sources : Extrait du zonage du PLU -

En dehors de ces cours d'eau, deux secteurs renferment de petites zones humides. Ces secteurs sont en zone agricole (A) et les zones humides bénéficient également d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide :

- Une zone humide de bas-fond, en tête de bassin versant, au niveau du hameau de la Pinée.
- Chapelet de zones humides au droit du village, qui se sont développées dans un talweg grâce à la réalisation d'une série de retenues collinaires et qui se prolonge le long du ruisseau, vers le Sud, au niveau de petites dépressions naturelles.

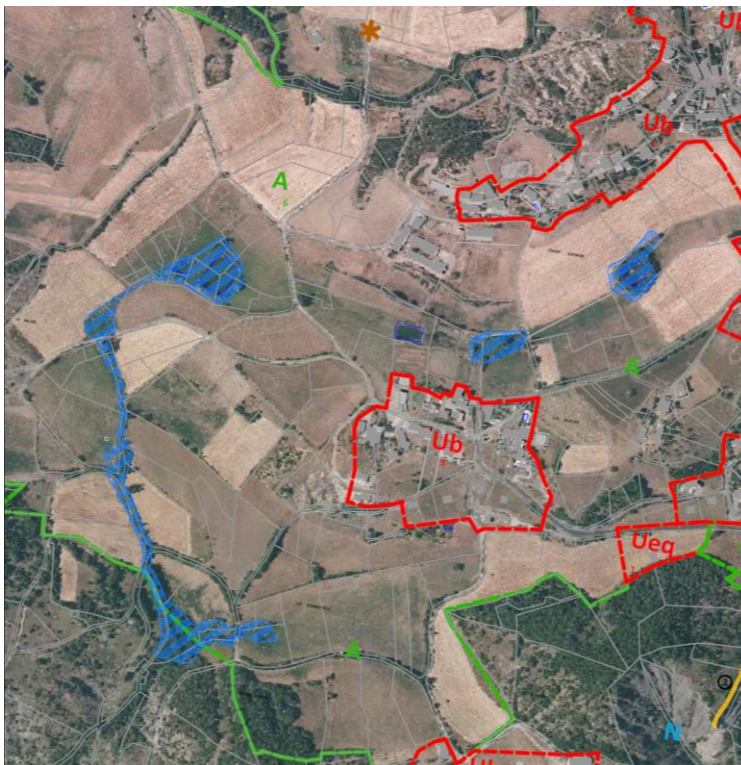
Zone humide au niveau du hameau de la Pinée




 Servitudes applicables selon article L 151-23 du CU - Environnement (Zones humides)

-Sources : Extrait du zonage du PLU –

Zone humide au niveau du village



 Servitudes applicables selon article L 151-23 du CU - Environnement (Zones humides)

-Sources : Extrait du zonage du PLU –

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les cours d'eau et l'ensemble des zones humides.

→ **Les ZNIEFF**

La totalité des périmètres de ZNIEFF est inscrite en zone naturelle (N).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

→ **Zone Natura 2000**

La totalité des périmètres Natura 2000 est inscrite en zone naturelle (N).

(voir chapitre suivant "évaluation des incidences sur Natura 2000")

→ **Les espèces végétales protégées**

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE) ont été pris en compte dans le projet de zonage. Des vérifications ciblées sur les secteurs à enjeux ont permis de confirmer les populations pointées dans la base de données SILENE mais n'ont pas mis en évidence de nouvelles populations non répertoriées.

La plupart de ces espèces sont localisées dans le PLU en zone naturelle (N). C'est le cas des espèces caractéristiques des milieux humides (Zannichellie des marais, Polygale nain) le long de la Durance et de la Danthonie alpine dans le secteur de la Pinée.

Par contre, une espèce, la Gagée des champs, est caractéristique des milieux cultivés (prairie, vignes, voire vergers). Pour cette espèce, l'ensemble des pointages connus est situé dans des parcelles agricoles. Ces pointages ont été inscrits en zone agricole (A). Cela permet de préserver les conditions de maintien de l'espèce sachant que les fauchages et les labours sont favorables à sa présence.

Pour rappel, des inventaires ciblés ont été menés pour cette espèce. Ils ont été menés par Hervé BARDINAL (consultant en charge du volet biodiversité du PLU) et se sont déroulés en période favorable (le 15 Mars 2017).

Ces inventaires ont permis de valider les données Silene et ont été étendues aux secteurs sur lesquelles le PLU prévoit le développement de l'urbanisation (La Crotte, Plan de Lardier, Les Allauds,...). Ils n'ont pas mis en évidence de nouvelles populations non répertoriées.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales protégées.

→ **Les espèces animales protégées**

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, trame bocagère,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les espèces protégées mentionnée par la base de données « Silene » ne sont pas impactée par le zonage du PLU :

- Un certain nombre de ces espèces sont des espèces courantes,
- Une majorité des espèces est liée à la Durance dont la préservation est assurée dans le PLU (zone N, protection au titre de l'article L.151-23 du CU),
- Les amphibiens mentionnés dans le secteur du village (Pélodyte ponctué, Crapaud commun) sont localisés sur des zones humides préservées au titre de l'article L.151-23 du CU),

- Le loup n'est pas concerné par l'extension de quelques zones urbaines (le territoire de chaque individu correspond à plusieurs centaines de km²) ; la préservation des corridors écologiques permet de préserver ses déplacements,
- Enfin, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les rapaces ou les chiroptères (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

→ **Les continuités écologiques**

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA et le SCoT du Gapençais ont été prises en compte. Elles ont été affinées dans certains secteurs.


Ces trames sont entièrement en zone naturelle ou agricole (N ou A). De plus, elles bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.


Une attention particulière a été apportée au niveau des bords de Durance. En effet, dans le val de Durance, entre La saulce et Sisteron, la principale difficulté pour les corridors écologiques est le franchissement des grandes infrastructures (A51 et canal EDF) qui présentent un effet de coupure majeur.

A l'Ouest de la commune, sur Vitrolles, la Déoule constitue un corridor très important. En effet, le passage du canal EDF sous le cours d'eau, en siphon, et le franchissement de ce cours d'eau par l'A51 et la RN85 en viaduc permettent de préserver les continuités. Les corridors situés sur Lardier-et-Valença et passant par cet axe doivent donc être préservés en priorité. Non inscrite au SCoT du Pays Gapençais, cette trame verte et bleue a été ajoutée.

Trames vertes au Sud-Ouest de la commune de Lardier et Valença



 **Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique - Trame verte (Art. L 151-23 du CU)**

 **Servitudes applicables selon article L 151-23 du CU - Environnement (Zones humides)**

-Sources : Zonage du PLU –

A l'Est de commune, le SCoT identifie des corridors franchissant l'autoroute et le canal.

Dans ce secteur, la fonctionnalité de ces corridors est aujourd'hui discutable. En effet, actuellement les franchissements restent impossibles pour la faune terrestre. Toutefois, ces corridors ont malgré tout été pris en compte car :

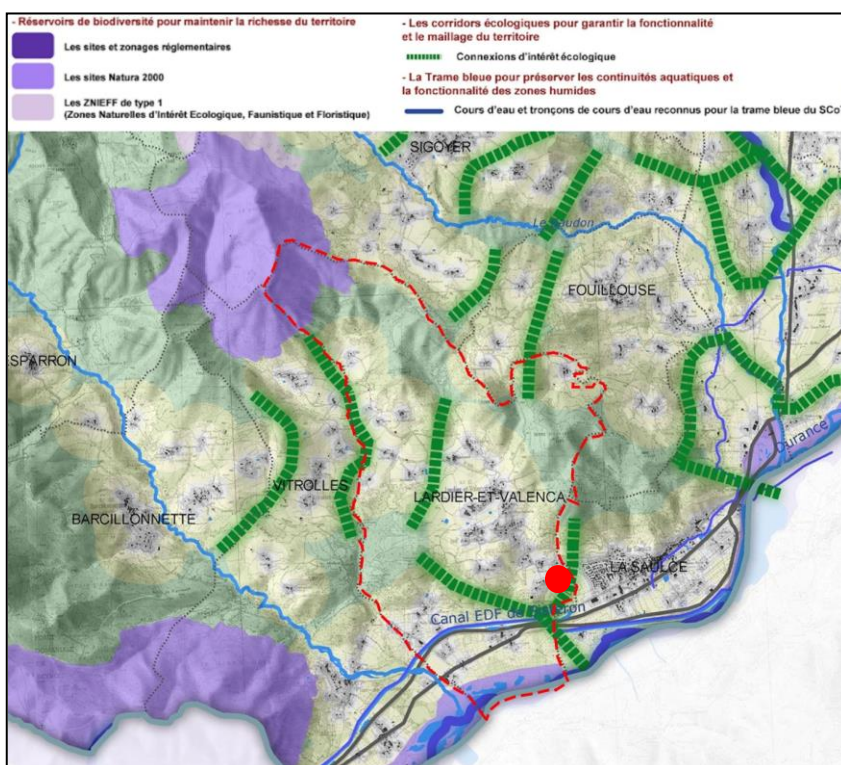
- ils peuvent faire l'objet d'aménagement dans le cadre de "actions prioritaires" définies par le SRCE. Ils faut donc préserver l'avenir,
- et surtout, ils ont probablement déjà une fonction par exemple pour les chiroptères : les chauve-souris peuvent passer sous l'A51 et la RN85 grâce aux ouvrages franchissant le canal EDF.

Trames vertes au Sud-Est de la commune de Lardier et Valença



-Sources : Zonage du PLU –

Précisions sur les continuités écologiques dans le secteur de la Crotte (zone A Urbaniser – AUba)



Le secteur de la Crotte, au sud du plateau de Lardier et en limite de La Saulce (voir localisation ci-contre ●), est concerné dans sa partie sud par une trame verte identifiée et intégrée par le SCoT de l'Aire Gapençaise.

Ce corridor permet les liaisons entre le massif montagneux (secteur de La Faye/La Sainte Croix) et la Durance. Le corridor identifié est sur un axe qui correspond plus ou moins au torrent de Masseboeuf.

→ **Transposition du corridor à l'échelle du PLU de Lardier-et-Valença sur le secteur de la Crotte**



La fonctionnalité de ce corridor, inscrit au SCoT, est toutefois discutable. En effet, de façon général, dans ce secteur du Val de Durance, entre La saulce et Sisteron, la principale difficulté pour les corridors écologiques est le franchissement des grandes infrastructures (A51 et canal EDF) qui créent un effet de coupure majeur.

Le corridor en question est confronté à ce problème. Actuellement :

- le franchissement de l'A51 et du canal EDF est possible par la RD19 (n°2 sur la carte ci-contre) mais ces franchissements routiers ne sont absolument pas adaptés aux corridors écologiques,
- un second passage existe sous l'A51 : le viaduc sur le canal EDF (n°1 sur la carte ci-contre). Ce franchissement peut être éventuellement utilisé par les chiroptères mais il ne fonctionne pas pour la faune terrestre.

Cela étant dit, l'aménagement des franchissements de l'autoroute A51 et du canal EDF, permettant le prolongement des corridors écologiques, fait partie des "actions prioritaires" définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Paca. Dans le cadre du SRCE, des actions devraient donc être menées (Etat/Escota/EDF) afin de rétablir les corridors aujourd'hui coupés par ces infrastructures.

C'est pour cette raison que le projet de PLU de Lardier-et-Valença s'est fixé comme objectif de préserver ces corridors sur la partie de son territoire pour ne pas annihiler la possibilité de les rétablir à terme. Le rétablissement de la

fonctionnalité du corridor exigera toutefois une action similaire de la part de la commune de La Saulce et surtout une intervention sur les infrastructures (autoroute, canal EDF) qui n'est pas de la compétence de la commune.

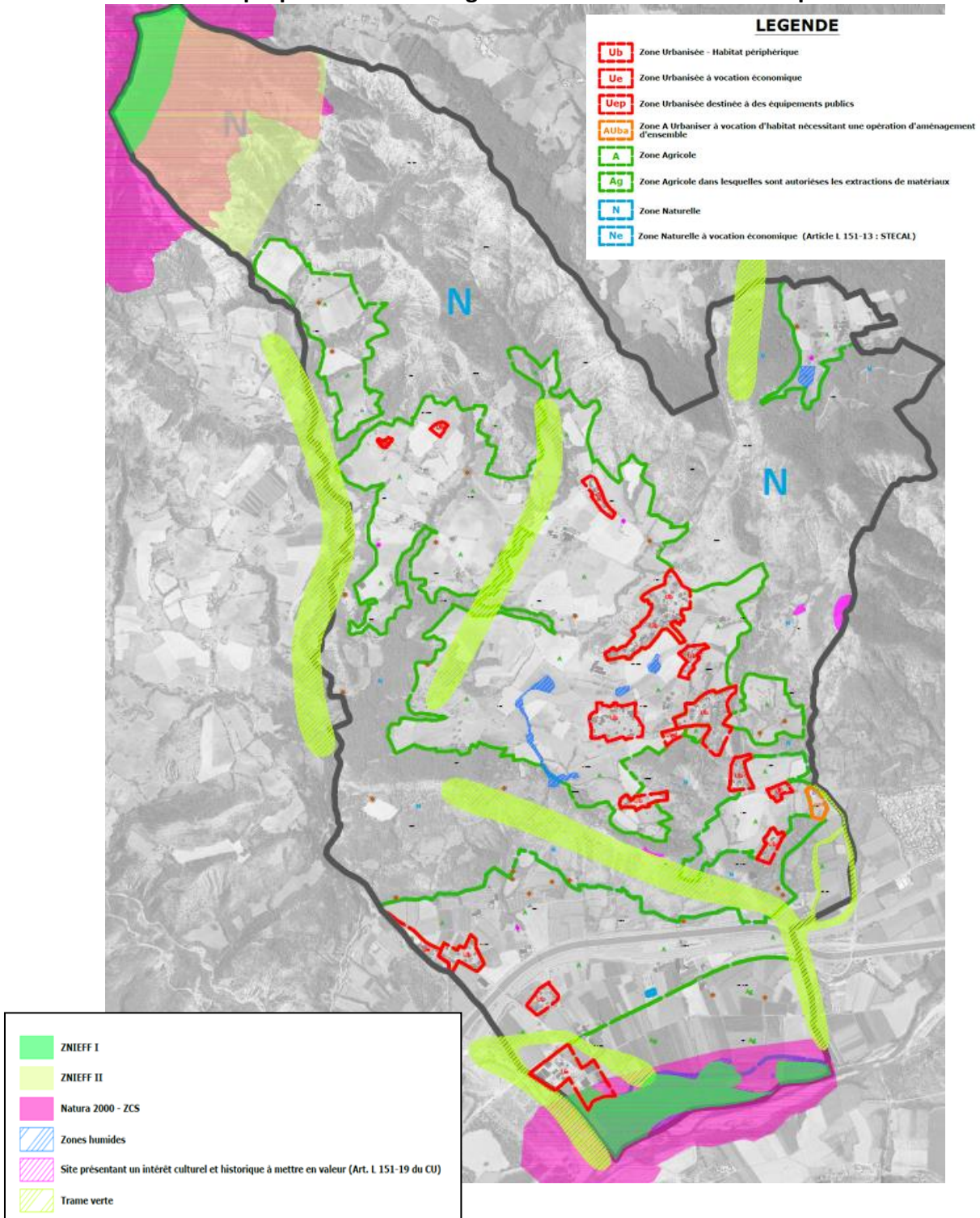
Compte tenu du contexte un peu contraint entre agriculture et projet de développement, une cartographie (PLU) affinée a été réalisée afin de préserver les zones les plus favorables aux corridors (cours d'eau, alignement d'arbres, haies, bosquets). Ces espaces qui pourraient participer au rétablissement des corridors écologiques entre massif et Durance sont protégés comme tels au PLU (article 151-23 du code de l'urbanisme).

En conséquence, nous pouvons affirmer que le PLU n'a pas d'incidence sur le maintien des trames vertes et bleues.

→ **L'espace forestier**

L'unique zone A Urbaniser (AU) définie dans le PLU à la Crotte ne comprend pas d'espace forestier.

Carte de superposition des zonages de PLU avec les différentes protections.



Secteur A Urbaniser de la Crotte



-Sources : Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation –

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

La Durance est classée en zone Naturelle à protéger (N), ce qui contribue à sa préservation. De plus, elle bénéficie d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (environnement, zone humide).

Le torrent du Briançon est en limite Ouest de la commune. Il est essentiellement contigu à des zones Naturelles (N) et Agricoles (A). Il passe dans le secteur de Pré de Clare, à proximité :

- De la zone d'activités Ue presque intégralement construite
- De la zone à vocation d'habitat Ub déjà construite

Le torrent de Masseboeuf à l'Est de la commune (limite avec la Saulce) est classé en zones A et N.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à Lardier et Valença n'est pas suffisamment conséquent pour impacter sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 75).

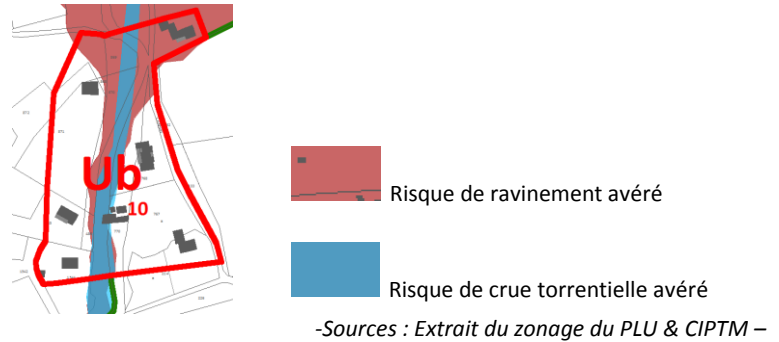
A noter que certaines constructions peuvent se trouver en secteurs de risques avérés ou présumés selon la carte CIPTM ; cela n'interdit pas pour autant toute évolution (cf. *Annexe 54 Risques et Règlement*).

→ **Risques d'inondation, de crue torrentielle, de ravinement, de glissement de terrain et de chute de blocs**

Risques avérés

Une seule zone Urbaine est concernée par des risques avérés, celle du Bouïre Haut (zone Ub). Les parcelles concernées par les risques avérés de ravinement et de crue torrentielle sont globalement déjà construites.

Risques avérés dans le secteur du Bouïre Haut



Certaines zones agricoles (A) sont concernées par des risques avérés de ravinement et de crue torrentielle. Des surfaces très limitées de zones agricoles (A) sont concernées par un risque avéré de glissement de terrain : une construction déjà existante est notamment concernée dans le secteur de Laborel. A noter également qu'une bande de terrain dans la plaine de la Durance est concernée par le risque avéré d'inondation en zone agricole où est possible l'extraction de matériaux (Ag).

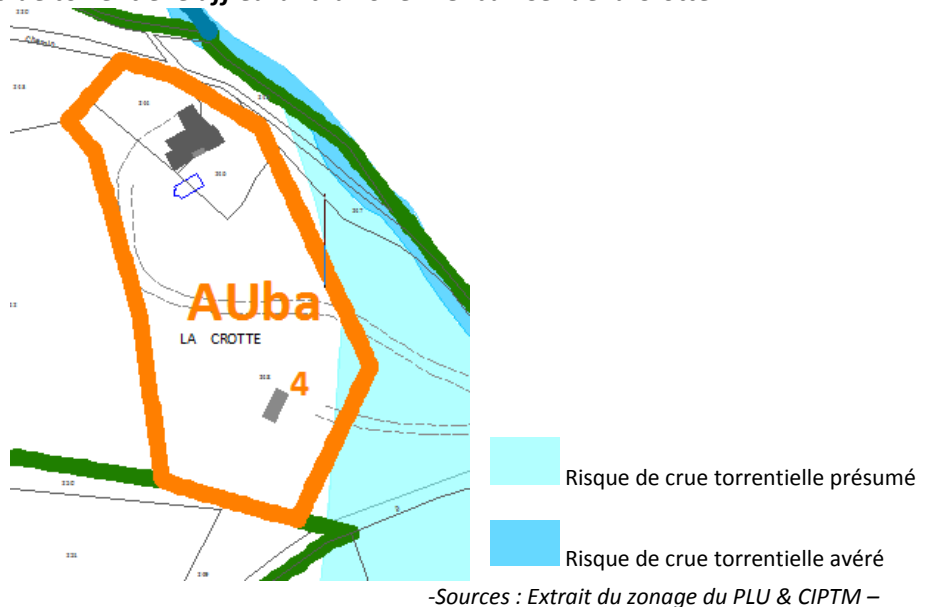
Des dispositions particulières ont été dressées notamment pour les constructions concernées par le risque avéré de ravinement, de crue torrentielle et d'inondation : cf. *Annexe 54 Risques et/ou Règlement*.

Risques présumés

Le risque présumé de crue torrentielle affleure la zone A Urbaniser de la Crotte ; la délimitation initiale de cette zone AU a été réduite par mesure d'évitement de ce risque.

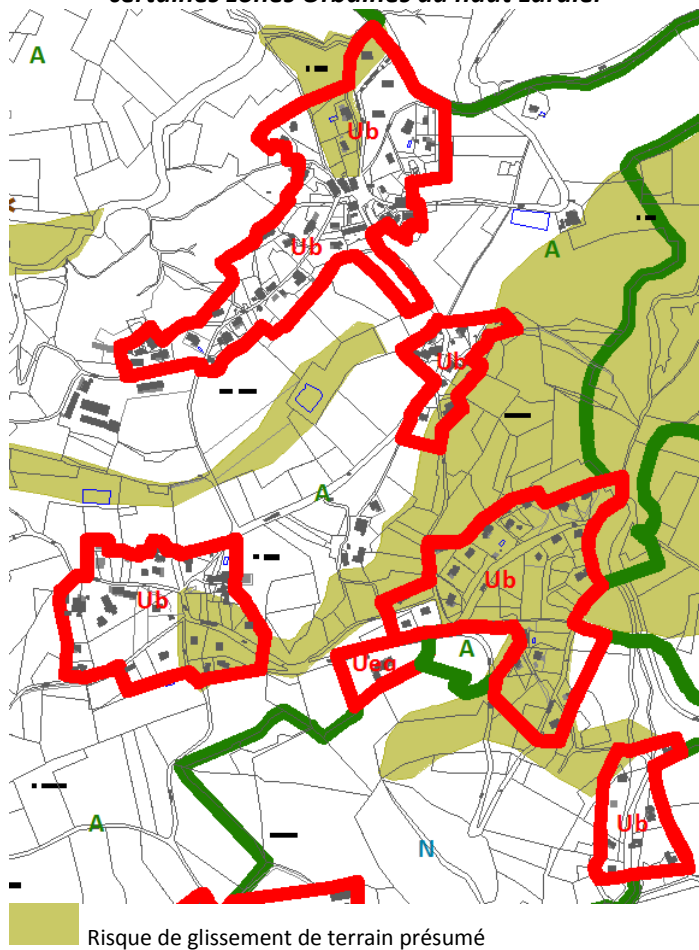
La prise en compte des risques sur cette zone est traitée dans le dossier soumis à la CDNPS (dossier de dérogation au principe de continuité urbaine prôné par la loi Montagne).

Risque présumé de crue torrentielle affleurant la zone A Urbaniser de la Crotte

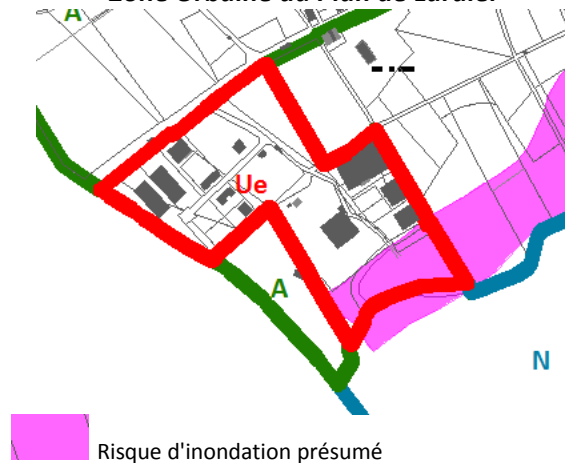


Certaines zones Urbaines sont partiellement concernées par le risque présumé de glissement de terrain, d'inondation et de crue torrentielle. Le risque étant de niveau présumé, cela n'empêche pas la constructibilité. Il s'agit de secteurs en grande partie déjà construits.

Risques présumés de glissement de terrain dans certaines zones Urbaines du haut Lardier



Zone Urbaine du Plan de Lardier



Zone Urbaine de Pré de Clare



-Sources : Extrait du zonage du PLU & CIPTM -

Des zones Agricoles sont concernées par des risques présumés. Le risque étant présumé, cela n'empêche pas la constructibilité.

Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque présumé de glissement de terrain, de ravinement, de crue torrentielle et de chutes de blocs et d'inondation : cf. *Annexe 54 Risques et/ou Règlement*.

Le développement prévu pour la commune ne crée pas de risques supplémentaires.

→ **Risque "Argile"**

La quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa étant évalué comme faible, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Seule une petite zone au Sud de la commune est concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles évalué comme moyen ; cette zone correspond à des terres agricoles (zone non urbanisée). Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

Risque de retrait-gonflement des argiles dans le secteur de Plan de Lardier



-Sources : www.georisques.gouv.fr -

→ Feux de forêts

L'unique zone A Urbaniser (AU) à la Crotte définie dans le PLU ne comprend pas d'espace forestier.

Certaines zones Urbaines (le Bouïre) sont à proximité de zones boisées.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Lardier et Valença** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler**.

→ Séismes

Le risque sismique s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 78).

La ressource en eau actuelle permet une alimentation d'environ 990 et 1.310 personnes.

La ressource actuelle en eau potable permet donc d'envisager sans problème une population permanente à terme de 470 personnes, soit 130 personnes supplémentaires.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

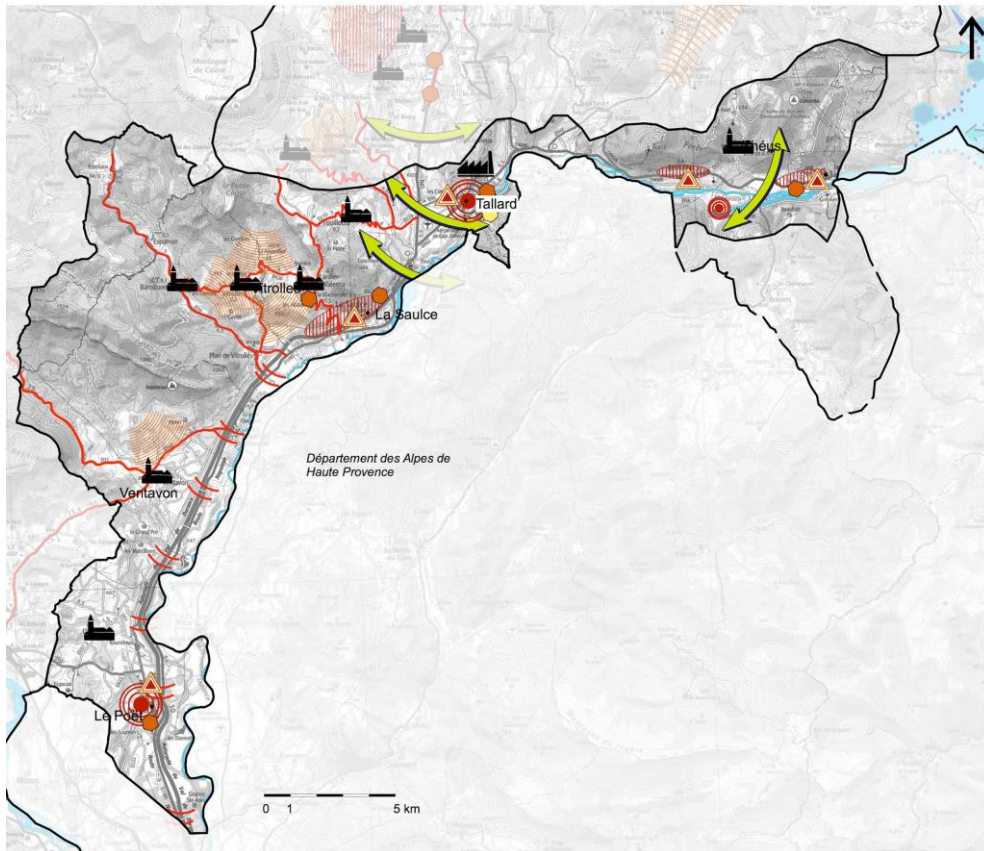
3. Les usages du territoire

■ Le paysage

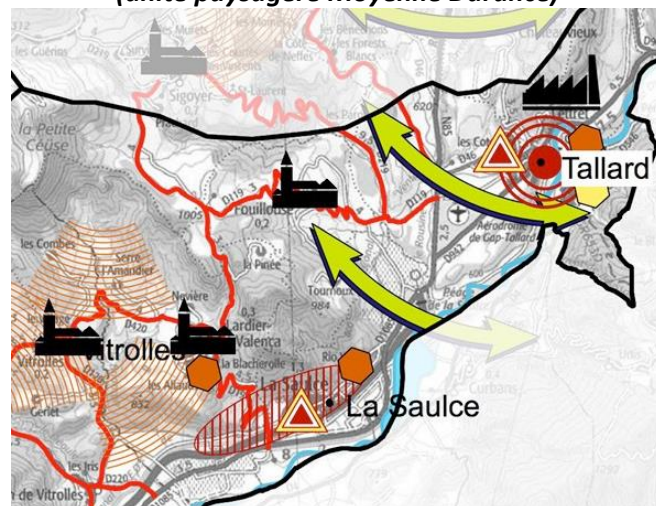
Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

D'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes, la commune de Lardier et Valença fait partie de l'unité paysagère Moyenne Durance.

Préconisations paysagères pour l'unité paysagère Moyenne Durance



Préconisations paysagères dans le secteur de Lardier et Valença (unité paysagère Moyenne Durance)



-Sources : Atlas des Hautes-Alpes -

Proscrire

Une architecture étrangère à celle de l'Unité de Paysage qui tendrait vers une banalisation sur le mode "provençal" : couleur des façades, éléments de construction (tuiles, arcade...), éléments de décoration.



Un continuum urbain qui profiterait de la proximité de pôles urbains et d'une bonne desserte viaire.

Limiter



L'urbanisation des versants, et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie du cœur des villages.

Maintenir



La diversité de l'agriculture : arboriculture, céréales et élevage ; mais aussi les variétés arboricoles elles-mêmes.

Le maillage viaire des plateaux sous sa forme de routes secondaires en dehors des grandes infrastructures routières.

Maintenir



Une perméabilité des circulations Est-Ouest malgré les ouvrages infranchissables, canal et autoroute.
Un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés.

Préserver et mettre en valeur



La forme architecturale des villages perchés en préservant leur socle pour continuer à les lire comme tels : maintien du socle naturel et non bâti.

Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.

Les spécificités géologiques, curiosités exceptionnelles et rares (demoiselles coiffées, faciès géologiques, cascades pétrifiantes).

Accompagner



Les nouveaux bâtiments associés à l'aérodrome de Tallard par une vraie recherche dans leur architecture : forme et vocabulaire à éloigner du type hangar.



Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.



ZC

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes)



ZA



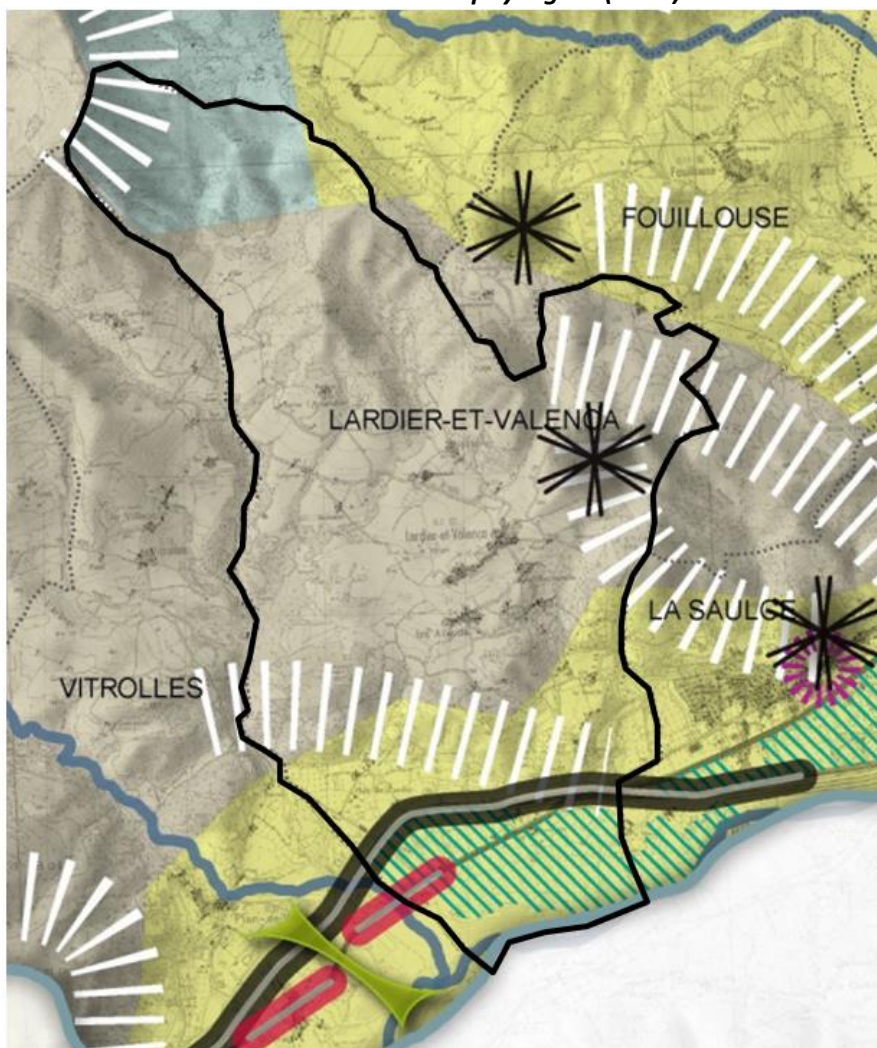
Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer la sécurité des habitants (Remollon, Espinasses mais aussi Tallard et la Saulce). Espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes)

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

NB : Descriptions soulignées de la légende : préconisations concernant la commune de Lardier et Valença.




Les enjeux repérés par le SCOT gapençais pour la commune de Lardier et Valença ont également été pris en considération.

Carte de valorisation paysagère (SCoT)




I. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver :



-  Coteaux et versants
-  Piémonts et vallées de transit
-  Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :




-  Bocage

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Maîtriser l'urbanisation :

-  Secteurs à forte sensibilité visuelle
-  Coupures vertes à maintenir et/ou à renforcer

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

-  Panoramas à pérenniser et valoriser
-  Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
-  Entrées de ville et de l'aire gapençaise à qualifier

-Sources (carte) : D'après le SCoT gapençais –

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limitées car :

- Le développement de l'urbanisation prévu est modéré.
- Les zones Urbaines ont été délimitées :
 - soit de manière stricte, autour de hameaux déjà construits (quelques "dents creuses" dans certains hameaux) ;
 - soit en permettant une très légère extension en continuité des urbanisations existantes.
- Une seule zone A Urbaniser a été définie. Cette zone AU de 1,25 ha (dont 0,63 ha de disponible) à vocation d'habitat est en discontinuité des urbanisations actuelles. Un dossier soumis à la CDNPS prend en compte la dimension paysagère de ce projet de développement d'urbanisation.

- Les grandes entités paysagères demeurent et bénéficient de zonages appropriés : zones Agricoles (A) et Naturelles (N).
- Des éléments d'intérêt patrimonial ont été repérés et bénéficient de mesures appropriées (exemple : cabanons - *cf. Règlement*).
- Des espaces d'intérêt écologique ont été repérés et bénéficient de mesures appropriées (exemple : zones humides : *cf. Règlement*).

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Certaines zones Urbaines (Ub) abritent des éléments d'intérêt patrimonial (fontaine communale,...). Les éléments d'intérêt patrimonial tels que les cabanons (*cf. * sur plan de zonage*) dans les zones Agricoles et Naturelles ainsi que les anciens villages de Vière (ancien emplacement du premier hameau de Lardier), Valença et Sainte-Croix qui témoignent d'un intérêt culturel et historique ont été repérés et bénéficient de mesures particulières (*cf. Plan de zonage et Règlement*).

→ Patrimoine naturel

De vastes espaces naturels, dont certains comprennent des ZNIEFF et un site Natura 2000, ont été classés en zones Naturelles à protéger, ce qui leur confèrent une protection forte.

La Durance et des abords bénéficient d'une servitude de protection (en tant que zone humide).

■ Les constructions et les aménagements

Les secteurs urbanisés en plaine et en versant adret bénéficient d'une très bonne exposition.

L'unique zone AU définie dans le PLU est bien exposée au Sud, en hauteur en limite Est de la commune. Une bonne exposition est favorable en termes d'économie d'énergie.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone A Urbaniser (La Crotte) définie sur la commune : *cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

■ Les déplacements

La croissance de population prévue engendrera une augmentation modérée des déplacements.

L'unique zone A Urbaniser bénéficie déjà d'une desserte. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte la desserte existante de la zone AU ; des accès secondaires véhicules et piétons seront prévus à partir de cet accès préexistant (*cf. Document correspondant*).

Les deux zones d'activités existantes (Pré de Clare et Plan de Lardier) bénéficient de la proximité de la RD1085 traversant le Sud de la commune, axe important de la vallée de la Durance, limitant le trafic dans les zones d'habitat.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 82), l'assainissement collectif est obligatoire dans l'unique zone A Urbaniser (AU) prévue dans le PLU (cf. *Règlement*). Il a été pris en considération la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de la Saulce de 2.500 EH. La capacité de cette STEP est suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU : +130 personnes (cf. *PADD*).

Actuellement, la somme des charges entrantes est de **1.800 EH** (Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>). L'augmentation de la population prévue au PLU (130 personnes en résidences permanentes, 20 personnes en résidences secondaires, et une quarantaine de lits touristiques, soit au total 190 personnes) ne remet pas question le fonctionnement ni les capacités de la STEP de La Saulce.



Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Selon le Portail d'information sur l'assainissement communal, la station d'épuration située sur la commune de La Saulce, propriété de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance qui en a la gestion, est conforme en équipements et en performance.

Le village, Blacherolles et le Bouïre sont raccordés à l'assainissement collectif.

En revanche, certains hameaux et Plan de Lardier restent en assainissement non collectif. Ces secteurs sont soumis au SPANC.

L'unique zone A Urbaniser (La Crotte) définie sera desservie par l'assainissement collectif.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de nombreux ravins permettent le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier. Il n'y a pas de réseau pluvial sur la commune.

→ SDAGE

Le SCoT doit être compatible avec les documents supérieurs tels que le SDAGE.
La compatibilité du PLU avec le SCoT est traitée : cf. p. 129.

■ Les déchets

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

■ Les pollutions

→ Sols

Les deux sites pollués mentionnés par le BRGM sur la commune ne sont plus en activité.
Il n'y a pas de site pollué en zone d'activités : tout a été dépollué.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones Ub.
- La zone d'activités de Plan de Lardier pour laquelle est prévue une légère extension, est éloignée des zones à vocation d'habitat (Ub).
- Aucune zone nouvelle à vocation d'activités n'a été définie.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés. De plus, l'augmentation des déplacements sera très modérée. Enfin, la commune est située dans un milieu très ouvert.

→ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

Les activités agricoles d'élevage présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité, liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations), a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

On peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées car :

- ***Le développement de population permanente prévu est modéré.***
- ***Le développement vise notamment à concentrer l'urbanisation dans les secteurs urbanisés déjà existants (zones Ub) ; une seule zone A Urbaniser de 1,25 ha (dont 0,63 ha de disponible) a été délimitée : cette zone étant en discontinuité de l'urbanisation existante, faisant l'objet d'un dossier intégrant les dimensions de paysages, de risques, de préservation des bonnes terres agricoles et d'écologie présenté en CDNPS.***
- ***Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur les cours d'eau ou des zones humides, ni sur le maintien des trames vertes et bleues, ni sur les ZNIEFF, ni sur les populations d'espèces végétales connues protégées.***

- *Les enjeux paysagers ont été pris en considération et intégrés dans les choix de zonage.*
- *Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage. La Cartographie Informatrice des Phénomènes de Crues Torrentielles et Mouvements de terrain (CIPTM) a été prise en considération dans les choix de zonage. cf. Annexe 54 Risques.*

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

Les fiches détaillées sont disponibles sur les sites internet suivants :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

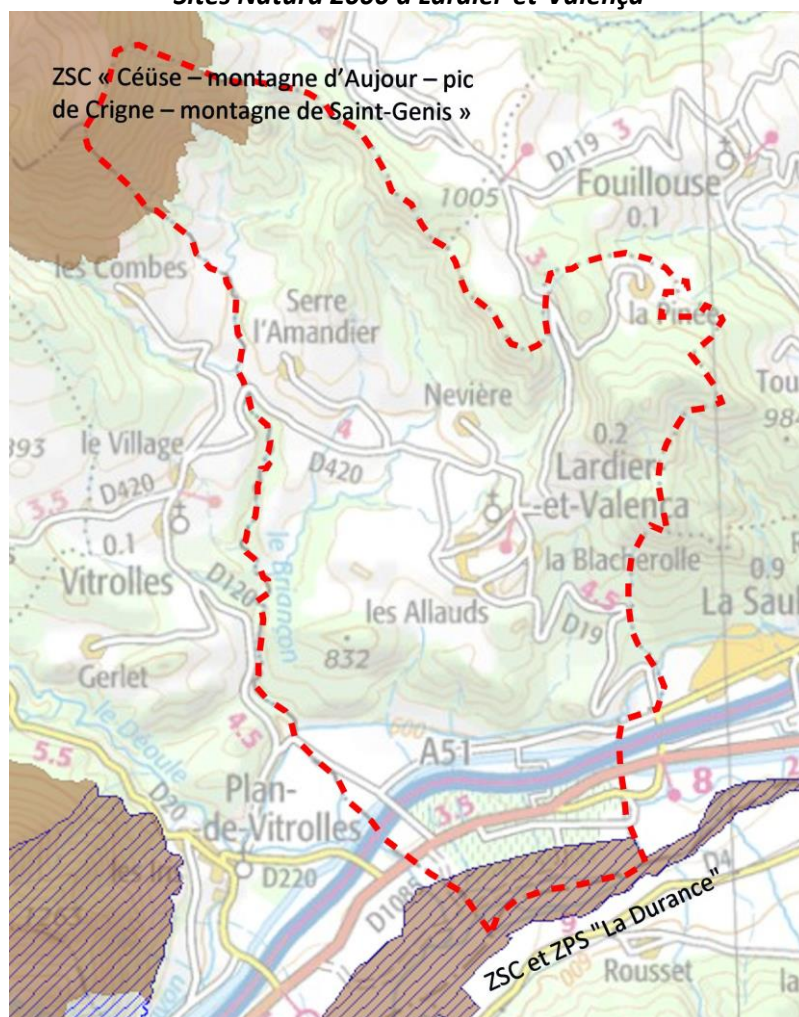
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

1. Les zones Natura 2000 sur Lardier et Valença

La commune de Lardier-et-Valença renferme trois sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301514 "Céüse – montagne d’Aujour – pic de Crigne – montagne de Saint-Genis"
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301589 "La Durance"
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9312003 "La Durance"

Sites Natura 2000 à Lardier-et-Valença



-Sources : DREAL PACA et RA -

→ Les sites Natura 2000 de la Durance

Le réseau Natura 2000 comprend deux sortes de zones : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont issues de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/C.E.E., dite "directive oiseaux"). Une ZPS désigne un secteur sensible pour la sauvegarde des oiseaux, mais aussi pour le maintien de leur biotope.

Les ZSC sont issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le lit de la Durance est couvert par ces deux périmètres, qui se superposent, plus ou moins, sur plus de 200 km, depuis Avignon jusqu'au Lac de Serre-Ponçon. La ZSC s'étend, sur 16.000 ha, alors que la ZPS dépasse les 20.000 ha.

Sur Lardier-et-Valença, ces deux sites se superposent sur la limite Sud de la commune.

C'est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) qui est la structure animatrice de ces sites Natura 2000.

Globalement, la Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts sablonneux ou limoneux, boisements bas, étendues d'eau libre, mares, îlots, adoux, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les différents habitats de la Durance accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les marges, se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement. Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages. Vulnérabilité : La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves.

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- De diverses espèces de chauves-souris
- De l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition
- Des oiseaux en général, d'où son inscription en ZPS (protection issue de la Directive oiseaux)

Au niveau des oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. Elle est fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux et la plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

La vallée de la Durance constitue également un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

→ Le site Natura 2000 de la Petite Céüse

La ZSC "Céüse – montagne d'Aujourd – pic de Crigne – montagne de Saint-Genis" s'étend sur plus de 7.000 ha répartis sur quatre zones distinctes : la montagne de Céüse, la Petite Céüse, la montagne d'Aujourd/Pic de Crigne et la montagne de Saint-Genis.

Seule une partie de la Petite Céüse concerne la commune de Lardier-et-Valença, sur ses limites Nord, au niveau des lignes de crêtes.

C'est le Syndicat Mixte de Gestion intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) qui est la structure animatrice de ce site Natura 2000.

Globalement, le massif de Céüse constitue un petit massif calcaire caractérisé par ces falaises et éperons rocheux. Au niveau écologique, il offre une grande variété de boisements et de milieux ouverts (pelouses et landes) mais surtout des formations végétales des rochers et falaises. Ces milieux rupestres sont également l'habitat d'une faune qui leur est inféodée (Crave à bec rouge, Tichodrome échelette,...).

Vis-à-vis des enjeux d'intérêt communautaire (liés à Natura 2000), les boisements abritent une entomofaune remarquable saproxylophages (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Lucane,...) et une mousse rare (la Buxbaumie verte). Le site est également remarquable pour les populations de chiroptères qu'il renferme. On soulignera la présence d'une cavité occupée par les chiroptères sur la Petite Céüse, en limite communale de Lardier-et-Valença.

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 de la montagne de Céüse s'étend sur les reliefs au Nord de la commune, loin de toute zone de développement. Il est entièrement en zone naturelle (N). Ses habitats ne sont pas impactés par le zonage du PLU.

Secteur Nord de la commune de Lardier et Valença

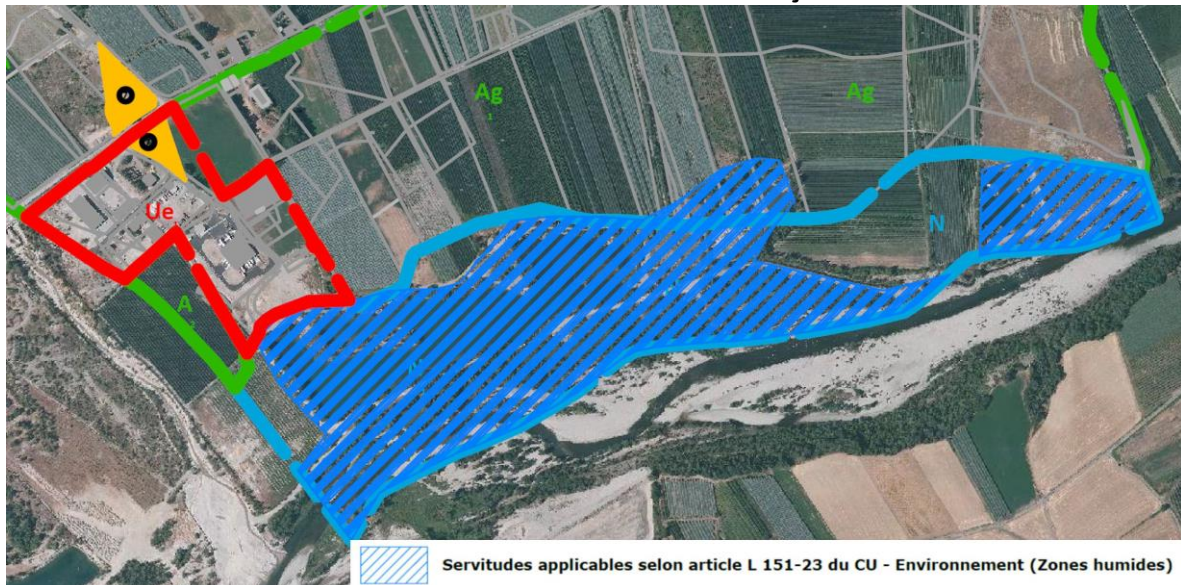


-Sources : Extrait du zonage de PLU -

Les sites Natura 2000 liés à la Durance sont également en zone naturelle (N). La protection qu'apporte ce zonage N est renforcée par l'inscription de l'ensemble des habitats naturels à enjeux liés aux zones humides en périmètre de servitude au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces habitats naturels à enjeux pris en compte sont les forêts installées sur les berges, la végétation basse des bancs graveleux et des dépôts sablonneux ou limoneux, les étendues d'eau libre, les mares, lônes, adoux,...

Secteur Sud de la commune de Lardier et Valença : la Durance



-Sources : Extrait du zonage du PLU -

→ **Incidences sur la flore d'intérêt communautaire**

Le zonage du PLU n'induisant aucune incidence sur les habitats naturels de ces sites Natura 2000, il n'induit donc aucune incidence sur la flore d'intérêt communautaire que ces sites abritent.

→ **Incidences sur la faune d'intérêt communautaire**

Comme dans les cas précédant, le zonage du PLU n'induirait aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit par exemple de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnant (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (voir chapitre précédent). Il préserve les continuités et n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent l'intérêt écologique des sites Natura 2000 proches.

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N).

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de Lardier-et-Valença n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 de la commune qui sont ZSC "Céüse – montagne d'Aujourd – pic de Crigne – montagne de Saint-Genis", ZSC "La Durance" et ZPS "La Durance" :

- pas d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire
- pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire
- pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire

Le PLU de Lardier-et-Valença n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Lardier et Valença**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Le diagnostic montre que le territoire de **Lardier et Valença** présente des atouts offrant un cadre de vie agréable à ses habitants, dont le nombre est en forte augmentation depuis 1999. Toutefois, la qualité de vie d'une commune tient aussi de la présence de services divers et d'équipements.

La commune possède une activité économique importante à travers l'activité agricole bien présente et des entreprises installées dans les deux zones d'activités (Pré de Clare et Plan de Lardier). Ce tissu économique est à maintenir, à renforcer même.

De plus, l'activité touristique, presque absente à Lardier et Valença, est à impulser sur ce territoire.

En parallèle, la commune souhaite un développement de l'habitat permanent sur son territoire en maintenant le rythme du développement passé, et cela de manière maîtrisée.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Promouvoir la qualité de vie communale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Maintenir et protéger les paysages et les espaces agricoles et naturels	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre de vie agréable ▪ Un paysage ouvert de qualité ▪ Des espaces naturels riches (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides,...) ▪ Un paysage façonné et entretenu par l'activité agricole : plateau agricole du haut Lardier et plaine agricole de la Durance
Conforter les équipements et les services au public	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présence d'équipements essentiels favorisant l'attractivité de la commune pour l'ensemble des habitants (école, salle polyvalente,...) ▪ Des ressources en eau et des réseaux d'eau satisfaisants ▪ Une commune en partie reliée à l'assainissement collectif
Pérenniser et développer la vie sociale	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une vie sociale et associative très présente et dynamique ▪ L'importance de l'école : un vecteur social
Valoriser le patrimoine	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine naturel de qualité ▪ Des éléments patrimoniaux bâtis remarquables ▪ Un patrimoine historique intéressant (Vièrre, Sainte-Croix et Valença,...)

2. Orientation n°2

Conforter l'économie locale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Faciliter le maintien, le développement et l'évolution de l'agriculture</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture dynamique ▪ Une agriculture qui présente des fragilités : baisse du nombre d'exploitants, difficultés à trouver de la main d'œuvre agricole, renouvellement des exploitations,...
<p>Développer l'accueil d'entreprises</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de deux zones d'activités, créatrices d'emplois ▪ Un potentiel de développement des activités (axe de la vallée de la Durance)
<p>Faciliter l'exploitation des ressources naturelles et touristiques</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une faible économie touristique en termes de capacité d'accueil (seulement 5 gîtes et chambres d'hôtes) ▪ Du potentiel (sentiers,...)

3. Orientation n°3

Favoriser un développement maîtrisé de l'habitat permanent

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Permettre un développement raisonnable de l'habitat en maintenant un rythme de développement identique à celui des dix dernières années</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un habitat permanent en croissance et demandé ▪ Un parc locatif modeste
<p>Renforcer les urbanisations existantes</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Historiquement, existence de plusieurs hameaux

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les objectifs du PADD, croisés avec les contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal, se traduisent de la façon suivante en termes de zonage et de règlement :

■ Le développement de la commune

Le développement de la commune se traduit essentiellement par le souhait de promouvoir un développement de l'économie et de l'habitat permanent. Il ressort également une volonté de développer la vie sociale afin de contribuer à la qualité de vie de la commune.

Le renforcement de l'économie locale passe à travers le maintien et le développement de l'agriculture. En effet, la commune connaît une histoire agricole bien ancrée et cette activité perdure actuellement avec dynamisme (superficie agricole importante de 48% du territoire communal, 24 exploitations agricoles travaillant des terres à Lardier et Valença dont 15 d'entre elles ayant leur siège sur la commune). Toutefois, l'agriculture laisse paraître des fragilités (nombre d'exploitants en baisse, questionnement sur le renouvellement des exploitants, ...) qu'il convient de cibler et auxquelles il s'agit de répondre au mieux alors que l'avenir agricole, à une plus vaste échelle, est incertain.

La commune accueille aujourd'hui une quinzaine d'entreprises comptabilisant une centaine d'emplois environ et possède deux zones d'activités (Pré de Clare et Plan de Lardier). Elle souhaite développer l'accueil d'entreprises (0,85 ha de terrains vierges disponibles dans les zones d'activités et possibilités d'activités non nuisantes dans les zones urbanisées à vocation principale d'habitat). L'augmentation des entreprises contribuerait également à développer le nombre d'emplois sur la commune alors qu'une partie importante des habitants travaillent en dehors de la commune (74% des actifs occupés travaillent dans d'autres communes en 2013 (La Saulce, Tallard, Gap,...), ce qui multiplie les déplacements domicile-travail.

La commune s'intègre dans un cadre naturel de qualité et n'offre, pour autant, qu'une activité touristique très minimale : présence de sentiers et 5 gîtes et chambres d'hôtes. Ainsi, le renforcement de l'économie locale peut également se traduire par une impulsion d'une économie touristique... "à construire".

La commune souhaite également développer son territoire en favorisant le développement de l'habitat. Lardier et Valença a assisté à un développement de ses constructions (+51% de 1999 à 2013), au sein des différentes zones urbanisées de la commune. Elle souhaite favoriser un développement des constructions au sein des secteurs urbanisés déjà existants ainsi que dans le secteur de la Crotte, cela dans une logique de développement maîtrisé (cf. *Objectifs chiffrés du PADD et plan de zonage*).

■ La préservation

La commune de Lardier et Valença s'inscrit dans un paysage ouvert de qualité offrant à la fois :

- des paysages de versant (Serre Soleille, Petite Céuze,...) et de plateau accueillant des zones urbanisées et des terres agricoles
- des paysages de plaines agricoles et de rivière (Durance) au Sud de la commune,... scindées toutefois par des axes anthropisés forts (canal EDF, A51 et route de Napoléon).

Le paysage en étage de la Lardier et Valença présente donc une qualité paysagère à préserver, en lien également avec la qualité de vie qu'offre la commune, atout important de son attractivité.

Le développement de la commune doit également s'accompagner d'un renforcement des équipements et des services. Il existe notamment des projets concernant la bibliothèque, le city stade et l'amélioration de l'école.

Le renforcement de l'agriculture souhaité par la commune contribue à l'entretien du paysage, ce qui participe indirectement au maintien de la qualité de vie des habitants.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ub

La commune de Lardier et Valença ne possède pas de véritable centre ancien dense pouvant correspondre à une classification de type Ua. Les secteurs Ub correspondent donc à l'essentiel de l'urbanisation à vocation principale d'habitation.

Il existe une douzaine de secteurs urbanisés de type Ub correspondant au développement de l'urbanisation. Ces secteurs sont situés sur le plateau du Haut Lardier. Ils sont relativement dispersés. Si les constructions ont pu y être réalisées par le passé sur de grands terrains, elles y sont réalisées aujourd'hui avec une densité croissante. La densité moyenne sur l'ensemble des zones Ub est de 6,41 logements/ha mais certaines unités foncières construites récemment ne dépassent parfois pas les 750 m².

Le PLU de 2006 distinguait 2 types de zones Ub en fonction de leur densité (COS) : Ub1 (COS de 0,30), correspondant aux villages ou hameaux anciens (Chef-lieu, Nevières, Les Allauds) et Ub2 (COS de 0,20), correspondant à des implantations moins denses (Cadenal, Coste Chaude, La Bouire, extension du Chef-lieu, ...).

La suppression du COS depuis mars 2014 et la densification urbaine ont conduit à réduire les zones Ub1 et Ub2, dans le nouveau PLU, à une seule zone Ub.

Le zonage du PLU des zones Ub se cale en général sur les limites extérieures en respectant les bonnes terres agricoles, ce qui permet de combler les dents creuses et de pouvoir densifier le cas échéant.

Les secteurs à dominante d'habitat ont vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

Les zones AU du PLU de 2006, aujourd'hui urbanisées, ont été intégrées à la zone Ub avec une réduction au total pour celle-ci d'environ 5,33 ha.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies est de 3 mètres de l'alignement des voies. Les constructions peuvent être mitoyennes le long des limites séparatives, de façon à faciliter les implantations et à optimiser l'usage des terrains.

Le règlement correspond à ce type de zone où sont admises les constructions usuelles des villages. Il tient compte des activités agricoles qui y sont situées et permet les activités économiques non nuisantes.

Les règles architecturales visent à donner un aspect général homogène.

Les règles d'aspect extérieur visent, en Ub, à garder une harmonie avec les constructions existantes afin de ne pas multiplier les "modèles" architecturaux, ceux-ci étant par ailleurs déjà assez variés du fait même des influences provençales et dauphinoises qui se mêlent à Lardier.

Ue

Les deux zones à vocation d'activités économiques inscrites au PLU de 2006 sont maintenues et légèrement agrandies. Ces deux zones correspondaient à d'anciennes implantations près du Déoule (Pré de Clare) et le long de la RD 1085 au Plan-de-Lardier.

Concernant Pré de Clare, le gain de surface disponible correspond à environ 0,42 ha.

Concernant Plan de Lardier, le gain de surface disponible correspond à environ 0,43 ha.

Un étude particulière dite "d'entrée de ville", répondant à l'article L 111-8 du Code de l'urbanisme a été effectuée afin de permettre le projet d'extension de la zone artisanale de Plan de Lardier en dérogeant à la règle de recul de 75 mètres imposée par la présence de la RD 1085 (route à grande circulation).

Une même étude avait déjà permis l'installation de la ZAE en bord de route. Les ZAE, aujourd'hui saturées, ne permettent plus d'accueillir de nouvelles activités. Elles sont donc légèrement agrandies en continuité (environ 3,3 ha).

Cette extension permet également l'aménagement du carrefour d'accès sur la RD 1085, projet porté par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

En revanche, la superficie de la zone économique est diminuée au total de près de 6 ha du fait de l'abandon du projet de parc photovoltaïque prévu au PLU d 2006 (plus de 9 ha).

Sur le plan règlementaire sont prises en compte les exigences paysagères (insertion) prévues par le SCoT de l'Aire Gapençaise, notamment en ce qui concerne les espaces en bord de RD 1085. Les logements dits "de fonction" y sont limités en nombre, surface et densité.

Ueq

Cette zone prévue pour des équipements publics ne connaît pas d'évolution par rapport à la zone équivalente (Ue) du PLU de 2006.

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 3 - Orientations d'aménagement et de programmation)

AUb

Le contexte règlementaire, urbanistique, agricole et paysager de la commune a conduit la municipalité à limiter les extensions d'urbanisation sur l'ensemble des secteurs urbanisés (Ub notamment). On l'a vu, l'occupation du sol est, sur Lardier, historiquement assez dispersée, le développement urbain s'étant traditionnellement fait à partir d'implantations agricoles anciennes. Il n'existe pas à proprement parler de centre-village mais une pluralité de "hameaux".

L'intérêt agricole et paysager ou encore les contraintes topographiques des parties non construites entre ces hameaux a amené la commune à privilégier un espace bien desservi, déjà équipé, partiellement urbanisé et sans intérêt agricole, bien qu'en discontinuité urbaine, au sens donné par la Loi Montagne, plutôt qu'un site en continuité.

En effet, dans la plupart des cas, la valeur agronomique des espaces aux abords des hameaux invalide le projet d'urbanisation.

Le secteur de La Crotte, au sud de la commune (en aval du Bouïre), en limite de commune de La Saulce et en bordure de la RD n°19, a été retenu pour une extension d'urbanisation (8 logements). Ce secteur d'environ 1,25 ha comporte déjà un embryon d'urbanisation (accès sur la RD19 et viabilité). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été établie afin d'en garantir notamment la densité urbaine et l'insertion paysagère.

Cette orientation d'aménagement a fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Elle a, de ce fait, été adapté avec l'aide de l'UDAP des Hautes-Alpes.

Il s'agit d'une lande agricole sèche, non cultivée, à usage actuel de pâturage, présentant une déclivité notable qualifiée par l'étude agricole réalisée par *Terr'Aménagement* (Chambre d'Agriculture) comme ayant un potentiel agricole faible. La surface réellement disponible à la construction a été estimée à environ 0,63 ha.

Une demande de dérogation d'urbanisation nouvelle en discontinuité a été établie auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour avis.

■ La zone agricole "A"

La zone A correspond à une zone à préserver en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et les équipements collectifs ou services publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement nécessaires à l'exploitation agricole avec une tolérance (limitée en surface et aux bâtiments existants) pour ceux destinés à l'hébergement touristique à la ferme.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage dans lesquels sont interdits toute habitation et locaux habituellement occupés par des tiers, sauf dérogation de la Chambre d'Agriculture.

La zone A contient une sous-zone Ag d'environ 64 ha (sur 594 ha) situés au Plan de Lardier. Cette zone n'a quasiment pas évolué depuis le PLU de 2006. Elle correspond à une zone agricole proche de la Durance où l'extraction de graviers est autorisée (autorisation préfectorale), conformément à une pratique ancienne, avec reconstitution des sols après prélèvement.

La zone agricole correspond globalement à celles du PLU de 2006. Elle gagne une superficie d'environ 6 ha, conquise à la fois sur la zone naturelle (N), la restriction des zones urbanisées et l'abandon de l'ancien projet photovoltaïque.

Certaines constructions isolées, non conformes à la vocation de la zone et qui ont fait l'objet d'une désignation (*) sur les documents graphiques, sont soumises à l'Art. L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel et patrimonial du bâti ancien**.

D'autres constructions, désignées par (*) sur les documents graphiques, peuvent toutefois être soumises à l'Art. L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit là de cabanons dont l'intérêt patrimonial est reconnu dans le paysage mais pour lesquels il n'y aura aucun changement de destination.

Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de maintenir **l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Enfin, les constructions d'habitations existantes dans la zone peuvent évoluer au moyen d'une extension et d'une annexe limitées en surface de plancher (50 m² et une annexe de 25 m²), dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément à l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme et à la jurisprudence issue de l'application de la loi Montagne (contre le mitage).

Les constructions en zone agricoles sont encadrées dans le règlement de la zone A.

■ Les zones naturelles "N"

N

La zone N correspond aux zones purement naturelles d'intérêt écologique et paysager. Pour cette raison, elles sont inconstructible à quelques exceptions près : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et à l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants dans la zone dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cette extension est limitée à 50 m² et à une annexe de 25 m².

Certaines constructions isolées, non conformes à la vocation de la zone et qui ont fait l'objet d'une désignation (*) sur les documents graphiques, sont soumises à l'Art. L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel et patrimonial du bâti ancien**.

D'autres constructions, désignées par (*) sur les documents graphiques, peuvent toutefois être soumises à l'Art. L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit là de cabanons dont l'intérêt patrimonial est reconnu dans le paysage mais pour lesquels il n'y aura aucun changement de destination.

Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de maintenir **l'aspect traditionnel et patrimonial du bâti ancien**.

Les constructions en zone naturelle sont encadrées dans le règlement de la zone N.

Ne

La zone Ne correspond à un secteur comportant des constructions existantes à usage économique, localisé dans un espace agricole, au Plan de Lardier. Eu égard à sa situation en zone agricole et à la préservation contre le mitage, tout changement de destination est interdit à l'intérieur de la zone et tout développement des constructions se trouve limité.

Néanmoins, afin de permettre une certaine évolution/adaptation à cette activité artisanale de construction métallique, les extensions sont limitées au doublement de surface de plancher existante.

Le réaménagement des surfaces existantes à l'approbation du PLU, y compris par démolition-reconstruction, à surface identique est autorisé. La création de logement y est interdite.

Cette zone Ne est soumise à l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme au titre de "Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées" (STECAL).

L'avis de la CDPENAF sur sa délimitation est requis conformément à l'article 112-1-1 du Code Rural

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Sept emplacements réservés ont été créés ou reconduits et concernent des aménagements de voirie (cf. détail en Annexe 52) :

- Cinq sont au profit du Département des Hautes-Alpes et concernent des élargissements de voie ou des aménagements de carrefours :
 - Aménagement du carrefour (voie communale n°8 RD 20) pour une meilleure visibilité, entre **Nevières et Serre l'Amandier**,
 - Rectification du virage au quartier de **Coste Chaude** et du virage à **Serre la Motte**,
 - Elargissement de la voirie au quartier du **Bouire**.
 - Elargissement de voirie sur la RD 420, à hauteur du Pont de Briançon.
- sont au profit de la commune et concernent des aménagements de carrefours et un élargissement de voirie :
 - Aménagement du carrefour (voie communale n°8 RD 420) au quartier de **Cadenal**,
 - Aménagement et sécurisation du carrefour de la zone d'activités de **Plan de Lardier**.

■ Prise en compte des risques

Les risques naturels sont pris en compte à la date d'élaboration du présent document et à partir de la Carte Informatrice des Phénomènes Torrentiels et de Mouvements de Terrain établie par les Services de l'Etat. Ils sont repris dans l'annexe 54 - Risques ainsi que dans le Titre I Art. 4 du règlement.

Les pétitionnaires sont invités à vérifier la situation de leur terrain face aux risques au moment de l'établissement de leur projet.

Les risques répertoriés sur la Commune sont : les inondations/crués torrentielles, les mouvements de terrain, les feux de forêt, la rupture de barrage, le transport des matières dangereuses, le retrait-gonflement des argiles et la sismicité.

Les risques technologiques concernant le transport de matières dangereuses (par la RD 1085 et l'A 51) ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le PLU, les règles propres aux ouvrages prévues par ailleurs (Code de la Route, Cahier des charges) paraissent adaptées.

Tout risque nouveau doit également être pris en compte et peut donner lieu à refus d'autorisation d'urbanisme ou à prescriptions particulières nonobstant le présent règlement.

■ Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

La commune de Lardier et Valença fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

Le SCoT de l'Aire gapençaise est en compatibilité avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015
- Le Plan d'Exposition au Bruit Gap-Tallard

De plus, le SCoT prend en compte :

- La Charte du Pays Gapençais
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA)
- Le Schéma départemental 05 des carrières
- Le Plan départemental d'élimination des déchets
- Le Plan Régional d'élimination des déchets industriels

A noter que des éléments du SCoT concernant la commune de Lardier et Valença sont intégrés et pris en compte dans le présent dossier :

- Volet agricole cf. p. 25 (Diagnostic)
- Volet paysager cf. p. 79 (Diagnostic), p. 104 (Incidences) et cf. p. 147 (Mesures)
- Continuités écologiques cf. p. 67 (Diagnostic) et p. 97 (Incidences)
- Présente partie Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les vingt prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2032) [...] :

Axe 1 - Le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles et des paysages

1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCoT
2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles
3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère
4. Gérer les ressources naturelles comme un capital commun

Axe 2 – La stratégie du PADD : organiser le territoire pour localiser le développement futur

1. Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise
2. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie
3. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe
4. La stratégie du SCoT face au défi énergétique

Le PADD est traduit dans le SCoT par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les règles précises, des orientations, des objectifs et des recommandations qui permettront d'atteindre les orientations générales formulées dans le PADD.

- Sources : PADD, SCoT de l'Aire gapençaise -

Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) s'inscrit dans le respect des orientations du PADD.

Les orientations sont les cadres stratégiques fixé dans le SCoT avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales. [...]

Les objectifs sont les buts à atteindre. Ce sont des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales.

Certaines parties du DOO font l'objet de cartes [...] : la trame verte et bleue, l'agriculture, les paysages. Ces cartes ont valeur d'objectifs.

- Sources : PADD, SCoT de l'Aire gapençaise -

Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
<p>1. Préserver la biodiversité et la structuration de l'aire gapençaise par la trame verte et bleue (TVB)</p>	<p><u>Réservoir de biodiversité d'après le SRCE repéré au Nord et à l'Est</u> : essentiellement classé en zones Naturelles et en zones Agricoles.</p> <p><u>Réservoir de biodiversité d'après le SRCE au Sud de la commune dans la plaine</u> : essentiellement classé en zones Agricoles et Naturelles ; servitude de protection pour la Durance (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) ; extension très limitée de la zone d'activités du Plan de Lardier (Ue). Trame bleue de la Durance prises en compte dans le PLU.</p> <p><u>Trames vertes identifiées dans le SCoT et trames vertes au Sud-Ouest de la commune</u> : servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme</p>
<p>2. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles pour le long terme</p>	<p>De vastes secteurs naturels, partiellement boisés, classés en zones Naturelles à préserver. Réservoirs de biodiversité du SRCE essentiellement classés en zones Naturelles et Agricoles ; la Durance et ses abords grevés d'une servitude de protection (L 151-23 du Code de l'Urbanisme). Zones Natura 2000 et ZNIEFF essentiellement classées en zones Naturelles.</p>
<p>3. Préciser et valoriser les corridors écologiques</p>	<p>Corridors écologiques classés en zones Agricoles et Naturelles. La Durance et ses abords grevés d'une servitude de protection ainsi que les trames vertes (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) parfois redéfinies par l'écologue pour coller au mieux à l'échelle communale.</p>
<p>4. Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides</p>	<p>Trame bleue : la Durance et ses abords grevés d'une servitude de protection (L 151-23 du Code de l'Urbanisme : drainage, remblais, busages, etc,... interdits). Zones humides repérées par le CEN prises en compte : classement en zones Naturelles et Agricoles et servitude de protection (L 151-23 du Code de l'Urbanisme). Des zones humides complémentaires repérées par l'écologue : servitude de protection (L 151-23 du Code de l'Urbanisme).</p>

Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
<p>1. Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise</p>	<p>Limitation de la consommation de l'espace (densification, zones urbanisées circonscrites à l'existant ou développement limité).</p> <p>Une seule zone A Urbaniser prévue pour le développement de l'urbanisation dans un secteur où le potentiel agricole est faible contrairement aux abords de certains hameaux existants.</p> <p>Définition de zones Agricoles constructibles : définition de sous-zones agricoles dans lesquelles sont autorisées les constructions agricoles pour son développement (A) avec dans la plaine les extractions de matériaux (Ag).</p> <p>Un espace agricole "remarquable" identifié dans le SCoT à Lardier et Valença : classement en zone Agricole et prise en compte des zones Urbaines déjà existantes (zones U) ; à noter une légère extension de la zone d'activités du Plan de Lardier (0,43 ha).</p> <p>Augmentation de 5,7 ha des espaces agricoles en passant du PLU de 2006 au PLU actuel.</p>
<p>2. Préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles</p>	<p>Prise en compte de la règle de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les habitations.</p> <p>Pas d'enclavement des zones agricoles dans la définition du zonage. Des possibilités d'évolutions et d'installations d'exploitation.</p> <p>Définition d'un sous-zonage agricole pour les extractions de matériaux (Ag).</p>
Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
<p>1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère</p>	<p>La Durance et ses abords préservés (zone Naturelle et servitude de protection).</p> <p>Délimitation de vastes zones Naturelles à protéger (N) et Agricoles (A).</p> <p>Zones Natura 2000 et ZNIEFF essentiellement classées en zone Naturelle à protéger (N).</p> <p>Sites d'intérêt historique de Vière, de Sainte-Croix et de Valença : servitude de mise en valeur L151-19 du Code l'Urbanisme</p>
<p>2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis</p>	<p>Secteurs classés à forte sensibilité visuelle identifiés dans le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versants au Sud de la commune au-dessus de la Durance : pas de développement d'urbanisation (classement essentiellement en zone Naturelle) - Versants de Serre Solleille : essentiellement classés en zone Naturelle (une partie en zone Agricole) - Secteur du Village : très peu de développement (une dizaine de constructions supplémentaires possibles) - Les Blacherolles : zone Urbaine (Ub) pour laquelle une seule construction supplémentaire est prévue. <p>Densification des zones urbaines : remplissage de "dents creuses".</p>

	<p>Bâtiments présentant un intérêt culturel, historique ou architectural pointés (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) (cf. <i>Document de zonage et Règlement</i>) en zones Agricoles et Naturelles.</p> <p>Sites d'intérêt historique de Vière, de Sainte-Croix et de Valença : servitude de protection L151-19 du Code l'Urbanisme.</p>
3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques	<p>Village, point de vue emblématique dans le SCoT : peu de développement prévu (une dizaine de constructions supplémentaires possibles).</p> <p>Pas de sentier identifié au titre du PDIPR.</p> <p>Entretien et aménagement des sentiers de compétence intercommunale.</p>

Valoriser les ressources de l'aire gapençaise	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Protéger durablement les ressources en eau potable	<p>Procédures de protection des périmètres de captages en cours.</p> <p>Servitude de protection du captage (AS1 - secteur de Cadenal) appliquée dans le PLU.</p> <p>Prise en compte des captages dans le zonage du PLU.</p> <p>Ressource en eau potable suffisante pour le développement prévu dans le PLU.</p>
2. Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale	<p>Zone d'extraction de gravière en rive droite de Durance prise en compte dans le PLU : sous-zonage Agricole spécifique (Ag).</p>
3. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable	<p>Un règlement qui permet le développement d'énergies renouvelables sur les constructions, qui encourage la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans toutes les zones (tolérance de hauteur en matière d'isolation des bâtiments).</p>
4. Valoriser la multifonctionnalité de la forêt	<p>Classement de ripisylves et d'espaces boisés en zone Naturelle à préserver.</p> <p>Des espaces de ripisylve de la Durance grevés de la servitude de protection L 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
5. Prévenir la pollution des milieux	<p>Développement d'urbanisation modéré et raisonné.</p> <p>L'unique zone A Urbaniser (La Crotte) définie sera desservie par l'assainissement collectif.</p>
6. Favoriser une gestion durable des déchets	<p>Développement modéré de la population.</p> <p>Gestion des déchets de compétence communautaire.</p>

Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
<p>1. Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée</p> <p><u>Lardier et Valença classé dans le SCoT parmi les villages de moins de 400 habitants</u> : permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec la taille des communes et leur niveau d'équipements, commerces et services</p>	<p>Développement de l'urbanisation maîtrisé prévu (cf. <i>PADD</i>).</p> <p>Dispersion des hameaux historiques : majorité du développement prévu dans les zones Urbaines du Village, de Coste Chaude, de Bouire bas et des Allauds et dans la zone AU de la Crotte.</p> <p>Objectifs du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre un développement raisonné de l'habitat - Renforcement des équipements et des services au public prévu <p>Activités non nuisantes autorisées dans les zones</p>

	constructibles. Extension légère pour les zones d'activités (0,85 ha).
2. L'armature urbaine et rurale de l'aire gapençaise	Idem ci-dessus.

Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Conforter l'aire gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers	Développement d'environ quatre-vingts logements supplémentaires prévus dans les 15 années à venir (cf. PADD) majoritairement dans les zones Urbaines du Village, de Coste Chaude, de Bouïre bas et des Allauds et dans la zone A Urbaniser de la Crotte. Remplissage des "dents creuses".
2. Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable et adapté	Développement des logements prévu (cf. PADD). 14% de logements locatifs en 2013 - 3 logements communaux - peu de logements vacants Des possibilités de construire dans les "dents creuses" des zones Urbaines. Une zone A Urbaniser dont la densité est imposée (densité nette - hors voirie - de 14 logements par hectare).
3. Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré	Objectifs du PADD : - Favoriser un développement maîtrisé de l'habitat permanent - Conforter les équipements et les services au public - Développer l'accueil d'entreprises Un développement des urbanisations prévu majoritairement dans quatre secteurs et de manière très minimale dans d'autres hameaux.
4. Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires	Diminution des zones d'habitat de l'ancien PLU par rapport au PLU actuel. Développement des zones urbanisées en fonction des objectifs démographiques : 130 personnes supplémentaires et un développement d'environ 80 logements (cf. PADD). Un développement des urbanisations prévu majoritairement dans quatre secteurs et de manière très minimale dans d'autres hameaux. Le remplissage de "dents creuses". Développement prévu des logements dans la zone A Urbaniser avec une densité nette – hors voirie - de 14 logements par hectare.

Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire	Objectifs du PADD : - Conforter l'économie locale (Faciliter le maintien, le développement et l'évolution de l'agriculture / Développer l'accueil d'entreprises / Faciliter l'exploitation des ressources naturelles et touristiques) Activités compatibles avec l'habitat autorisées dans les zones

	à vocation principale d'habitat Ub et AU. Deux zones d'activités existantes (0,85 ha d'extension).
2. Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints	Activités compatibles avec l'habitat autorisées dans les zones à vocation principale d'habitat Ub et AU. Deux zones d'activités existantes ; pas de nouvelle zone d'activités créée dans le cadre du PLU.
3. Contribuer à un développement économique mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise	Objectifs du PADD : - Conforter l'économie locale Deux zones d'activités déjà existantes.
4. Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés (zones d'activités)	Les zones Ue (Pré-de-Clare et Plan-de-Lardier) ne sont pas des zones d'activités spécialisées. Certaines activités admises sont des activités qui ne peuvent être installées en zones d'habitat, principalement à caractère industriel, artisanal ou commercial. Logements de fonction tolérés en Ue mais encadrés (limités en nombre, surface et densité).
5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces existants et sites en devenir	Deux zones d'activités existantes (zones Ue) pour lesquelles il est prévu une extension limitée à 0,85 ha.
6. Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales	Prescriptions de qualité urbaine et architecturales requises dans le règlement en Ue. Une intégration paysagère des constructions et aménagements (clôtures) demandée (20% d'espaces verts végétalisés). Emplacement réservé prévu pour l'aménagement du carrefour au niveau de la zone d'activités du Plan de Lardier (cf. Annexe 52 – Emplacements réservés).

Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Répondre aux besoins et attentes des consommateurs de l'aire gapençaise	Objectifs du PADD : - Conforter l'économie locale Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle.
2. Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints	Activités compatibles avec l'habitat autorisées dans les zones Ub et AU. Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle.
3. Contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise	Pas de création de zone d'activités supplémentaire à Lardier et Valença. Deux zones d'activités déjà existantes est prévu une extension limitée à 0,85 ha.
4. Document d'aménagement commercial (DAC) : organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM	Zones d'activités de Lardier et Valença : pas traitée dans le DAC du SCoT.
5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir	Zones d'activités de Pré-de-Clare et de Plan-de-Lardier en grande partie construites ; des extensions très limitées des zones d'activités (0,85 ha de terrains vierges ou disponibles) sont prévues.
6. Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales	Le règlement prescrit : une surface minimale d'espaces verts ; des aires de dépôt, des installations techniques et du stationnement de véhicules lourds situés derrière les constructions ; le traitement paysager des clôtures et limites ;

	des rideaux de végétation ; des prescriptions architecturales (aspect des façades et des toitures, enseignes).
	Emplacement réservé prévu pour l'aménagement du carrefour au niveau de la zone d'activités du Plan de Lardier (cf. Annexe 52 – Emplacements réservés).
7. Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains	Activités non nuisantes autorisées en zones Urbanisées (Ub) et A Urbaniser (AU) à vocation d'habitation. Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle.

Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Renforcer la diversité des espaces touristiques et de loisirs de l'aire gapençaise	Objectif du PADD : - <i>Faciliter l'exploitation des ressources naturelles et touristiques</i> 40 lits touristiques supplémentaires, soit l'équivalent de 10 logements prévus dans le PADD : cf. Document correspondant. Pas de zone à vocation touristique sur la commune. Définition de secteurs de mise en valeur historique et culturelle : ex. Sainte Croix, ancien lieu de pèlerinage, Valença et Vière, ancien emplacement des premiers hameaux.
2. Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil	Très peu d'hébergements touristiques sur la commune (5 gîtes et chambres d'hôtes). Idem point précédent.
3. Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un "tourisme 4 saisons"	Objectif du PADD : - <i>Faciliter l'exploitation des ressources naturelles et touristiques</i> 40 lits touristiques supplémentaires, soit l'équivalent de 10 logements : cf. PADD.
4. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski	Pas de station de ski sur la commune.
5. Améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs, et les conditions de fréquentation	Pas de sites touristiques en particulier sur la commune. Des sentiers de randonnée existants réalisés par la Communauté de Communes et entretenus par l'ONF par convention.
6. Permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	Pas d'Unité Touristique Nouvelle prévue sur la commune de Lardier et Valença.

Améliorer les conditions de déplacements	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Améliorer la grande accessibilité au service du développement économique et touristique de l'aire gapençaise	Pas de projet routier majeur prévu sur la commune de Lardier et Valença excepté le projet d'aménagement du carrefour d'accès à la zone d'activités de Plan-de-Lardier/ VC n°5 dur la RD 1085 (Emplacement réservé n°4). Les transports collectifs se situent à proximité de la RN. Une

	<p>ligne régionale et départementale pour le transport scolaire et les particuliers arrivent jusqu'au village.</p> <p>Par ailleurs, il vient d'être mis en place une plateforme de covoiturage entre les communes de Barcillonnette/Vitrolles et Lardier et Valença.</p>
2. Articuler urbanisme et déplacements	<p>Extension limitée de zones urbanisées déjà existantes.</p> <p>Accès et desserte de la zone AU de la Crotte traités dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. Document correspondant).</p> <p>Emplacements réservés pour des améliorations de voirie et aménagements de carrefour (cf. Annexe 52 – Emplacements réservés).</p>
3. Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture en solo pour les trajets internes à l'aire gapençaise	<p>Développement modéré des logements.</p> <p>Unique zone A Urbaniser (la Crotte) : desserte d'accès à la zone déjà existante ; desserte interne existante et à développer : cf. OAP.</p>
4. Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade	<p>Ne concerne pas le PLU de Lardier et Valença.</p>

Développer l'aménagement numérique du territoire	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire	Le règlement prévoit et encadre aux articles 4 de ses différentes zones urbaines la mise en place de gaines pour les réseaux numériques.
2. Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et les opérations d'aménagement	Le règlement prévoit et encadre aux articles 4 de ses différentes zones urbaines la mise en place de gaines pour les réseaux numériques.
3. Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et de services	Le règlement prévoit et encadre aux articles 4 de ses différentes zones urbaines la mise en place de gaines pour les réseaux numériques.

Favoriser une gestion économe de l'espace	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le SCoT
1. Une consommation de l'espace encadrée par les volets thématiques du DOO	<p>Une réduction des surfaces à construire inscrites dans le PLU de 2006.</p> <p>Des hameaux pour lesquels il n'y a aucune extension voire une réduction ; certaines zones urbanisées pour lesquelles il est prévu une extension limitée et le remplissage de "dents creuses".</p> <p>Des extensions très limitées des deux zones d'activités existantes.</p> <p>Une densité minimale imposée supérieure à 15 logements à l'hectare nette - hors voirie - dans l'unique zone A Urbaniser (AU) à la Crotte. Cette densité tient compte du relief.</p>
2. Des objectifs de consommation	Diminution des zones d'habitat (zones d'urbanisations existantes et futures) d'environ 5,33 ha.

Diminution des zones économiques (activités économiques et équipements.
Suppression de la zone pour un projet de parc photovoltaïque prévue dans le PLU de 2006.

Les choix faits et les mesures entreprises dans le PLU sont compatibles avec les objectifs principaux du SCoT et permettent, ainsi, de répondre à certains de ses objectifs.

- **Les espaces prioritaires**

"L'occupation du sol est, sur Lardier, historiquement assez dispersée, le développement urbain s'étant traditionnellement fait à partir d'implantations agricoles anciennes. Il n'existe pas à proprement parler de centre-village mais une pluralité de "hameaux"."

Le développement de la commune s'est donc fait à partir de chacun des "hameaux". **Coste Chaude**, peut dans ce cas être considéré comme un **secteur prioritaire** à urbaniser vue les surfaces encore disponibles non continues (1,3 ha) et faisant l'objet d'une opération communale.

D'autre part, la valeur agricole des terrains situés à proximité immédiate des groupements urbains les plus importants, ne favorise pas leur renforcement.

Suit ensuite le secteur de **la Crotte**, secteur ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la CDNPS pour la construction en discontinuité, opération qui doit se réaliser sous forme d'un aménagement d'ensemble avec une densité minimale imposée de 15 logements à l'hectare.

Pour les autres secteurs, il s'agit principalement de combler des "dents creuses" au fur et à mesure que les terrains se libèrent.

- **Enveloppe de foncier urbanisable et justification des surfaces ouvertes à l'urbanisation**

La commune de Lardier et Valença, tout comme le bassin Sud du Gapençais, a subi une forte progression démographique depuis ces dernières années notamment depuis les dernières études du SCoT basées sur un développement jusqu'à 2009.

Depuis 2009, de nombreux terrains ont été urbanisés, d'autres bénéficient d'un permis de construire créant des droits pour les pétitionnaires. Ces terrains sont donc actuellement non disponibles. Ces données sont à jour au moment de l'arrêt du PLU.

C'est pour cette raison qu'il existe un écart entre les données du SCoT et celles de la commune avec 34 permis de construire exclusivement en résidence principale depuis 2010 dont 11 permis pour la seule année 2016.

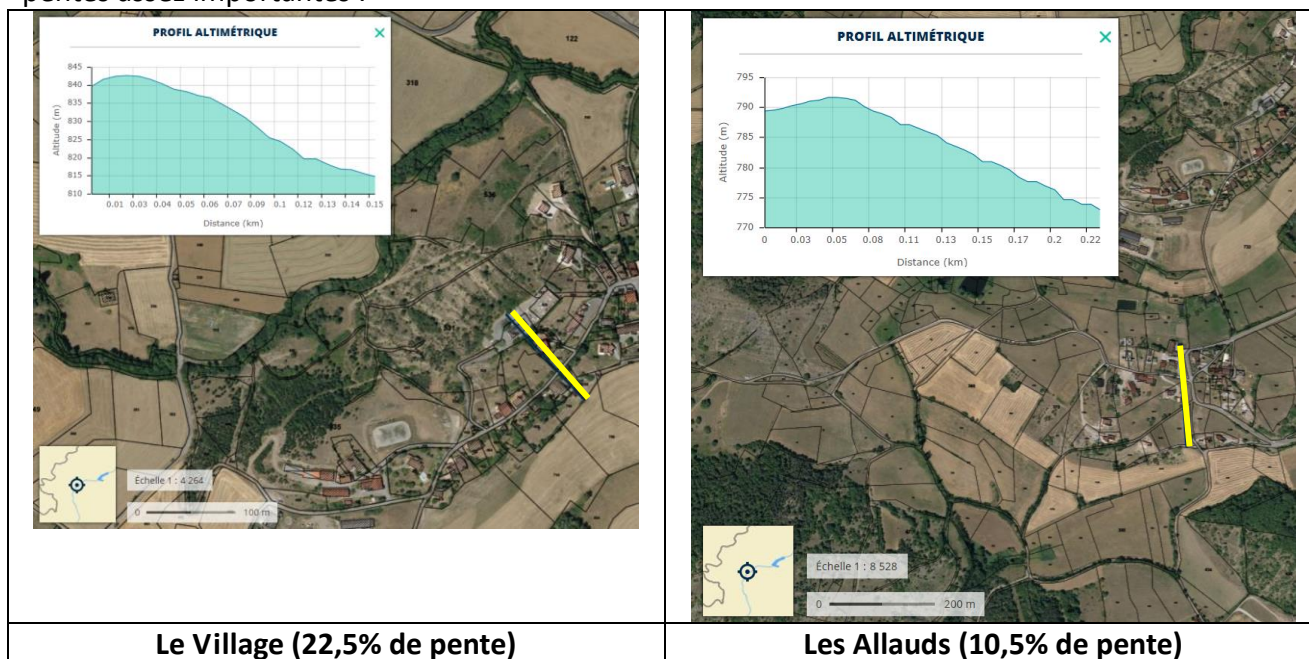
Au regard de cette forte augmentation, la commune souhaite poursuivre le rythme de la croissance démographique de ces années afin de maintenir des enfants à l'école et conserver son école.

Ces objectifs sont clairement écrits dans le PADD *"Maintenir un rythme de développement identique à celui des dix dernières années"*.

En effet, la population a augmenté de 87 personnes entre 2006 (253 habitants) et 2016 (340 habitants) soit une augmentation de 3,44%/an, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne départementale avec 0,78%/an.

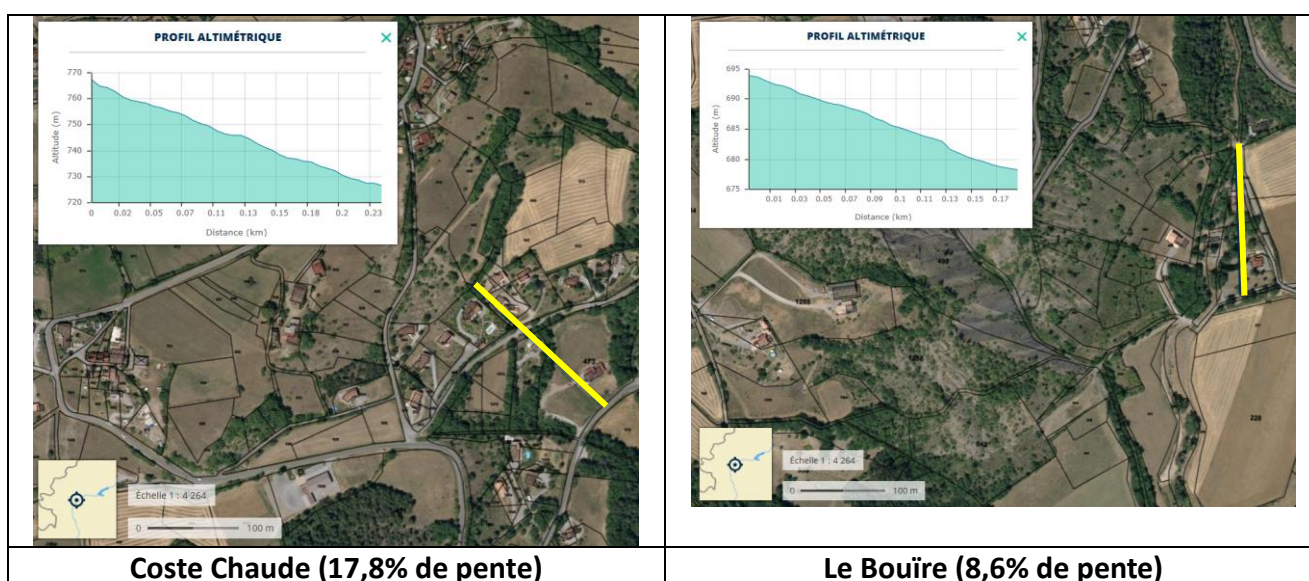
Par ailleurs, ne pouvant pas obliger les propriétaires à vendre (exonération des plus-values à 30 ans, problèmes d'indivisions non réglés,...), la totalité du foncier n'est pas forcément disponible actuellement. Le PLU tient donc compte de cette **rétenion foncière**.

A cela, s'ajoute la prise en compte de la **topographie** qui fait que l'on peut avoir sur Lardier des pentes assez importantes :



Le Village (22,5% de pente)

Les Allauds (10,5% de pente)



Coste Chaude (17,8% de pente)

Le Bouïre (8,6% de pente)

La moyenne de 12,5 logements à l'hectare sur l'ensemble du PLU tient compte des profils topographiques de la commune. Outre les secteurs de Plan de Lardier qui se trouvent sur terrains plats et à plus forte raison sur des terrains de bonne valeur, voire de très bonne valeur agricole (qu'il faut protéger), les secteurs situées sur le coteau présentent des pentes pouvant aller de 8,5 % à 22,5 % dans le cas du Village.

- **Densités moyennes**

Imposer une densité minimale dans des zones Urbaines n'est pas permis par le Code de l'Urbanisme sauf à être " situé à **proximité des transports collectifs existants ou programmés**".
Ce n'est pas le cas pour la commune de Lardier et Valença.

En revanche, dans la zone AUba de la Crotte, la densité a été portée à plus de 15 logts/ha suite aux remarques faites par la CDNPS du 7 juin 2017 qui a malgré tout donné un avis favorable à l'unanimité. Cette évolution de 14 logements/ha (densité nette) à un peu plus de 15 logements/ha a été réalisée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 05 - membre de la CDNPS). Une amélioration urbanistique a été apportée au projet (implantation des constructions, sens des façades, ...).

La densité minimale demandée par le SCoT dans les zones à urbaniser est ainsi respectée et même dépassée.

- **Prise en compte de la loi Montagne**

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

A noter toutefois que l'unique secteur de développement (zone AUb à vocation d'habitat) a été délimité en **discontinuité de l'urbanisation existante** au lieu-dit La Crotte. En conséquence, une étude spécifique à ce secteur, en vue de la saisine, pour avis, de la CDNPS, a été réalisée conformément à l'article L 122-7, 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, de vastes zones Agricoles (A) ont été repérées dans le respect de l'activité agricole actuelle. Une vaste zone Agricole pour l'extraction de graviers (Ag) a été définie en rive droite de la Durance.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, des prescriptions architecturales ont été définies pour les zones à vocation d'habitat (Ub et AU) (*cf. article 11 du Règlement*). Des orientations d'aménagement ont également été réalisées (*cf. Dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

La Durance et ses abords ont été classés en zone Naturelle. La Durance bénéficie d'une servitude de protection (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) en tant que zone humide.

Les bâtiments présentant un intérêt culturel, historique ou architectural sont pointés (cabanon) (*cf. Document de zonage et Règlement*) dans les zones Agricoles et Naturelles et bénéficient d'une servitude de protection architecturale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les risques repérés et évalués dans la CIPTM ont été consultés pour la délimitation du zonage (*cf. Incidences - Risques naturels p. 101*). Des dispositions concernant les risques de crue torrentielle et de mouvements de terrains (glissement de terrain, ravinement, chute de blocs) ont été dressées pour les constructions : *cf. Annexe 54 Risques et les dispositions décrites dans le règlement*.

- **Autres particularités**

- **Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme**

Parmi les vestiges historiques de la commune, les hameaux historiques de Vière et de Valença ont été abandonnés et la population est venue s'installer au village.

Le hameau de Vière est d'ailleurs inventorié comme site archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA).

L'Oratoire de Sainte Croix :

" A Lardier, sur la montagne au-dessus de La Saulce, s'élève l'oratoire de Sainte-Croix. Il nous rappelle qu'il y avait là une chapelle de ce nom. En 1599, Mgr PAPARIN de CHAUMONT note qu'elle est simplement à réparer. En 1528, Mgr de CLERMONT avait accordé son indulgence à tous ceux qui visiteraient la chapelle... La famille de SUAU, seigneurs de La Croix, en était patronne. Nous en connaissons les chapelains de 1631 à 1766. C'est une belle croix sur socle de pierre qui forme l'oratoire. Ayant été abîmée, on l'a remis en état en 1966, très habilement, grâce aux soins d'un ferronnier local. Il fut érigé il y a 100 ans environ par un malade qui, après sa guérison, fit vœu de faire une croix en fer forgé ". (D'après inventaire du chanoine Jacques, 1956, STAP 05 in PAC).

Ces sites historiques et patrimoniaux (anciens hameaux de Vière, Valença et lieu de pèlerinage de Sainte-Croix) sont repérés au PLU (documents graphiques) au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. chapitre "Présentation de la commune - Eléments d'histoire").

Cette mesure (servitude d'urbanisme L 151-19 du C.U.) s'applique à des éléments de paysage bâti ou non bâti tels que monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Il s'agit ici d'identifier ces sites comme des éléments de l'histoire et du patrimoine locaux dans le but d'assurer leur préservation comme vestiges d'une implantation humaine ancienne (ruines) et de permettre leur mise en valeur.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble d'éléments construits repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt patrimonial.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle des éléments bâtis repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Cette mesure s'applique à des éléments de paysage, des sites et secteurs à protéger pour des **motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Cette mesure s'applique ici et fait l'objet de mesures différenciées. Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

- Les zones humides :

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration,...), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les périmètres renfermant des zones humides et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, sont interdit :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiements, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, le drainage,
3. Toute imperméabilisation du sol.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

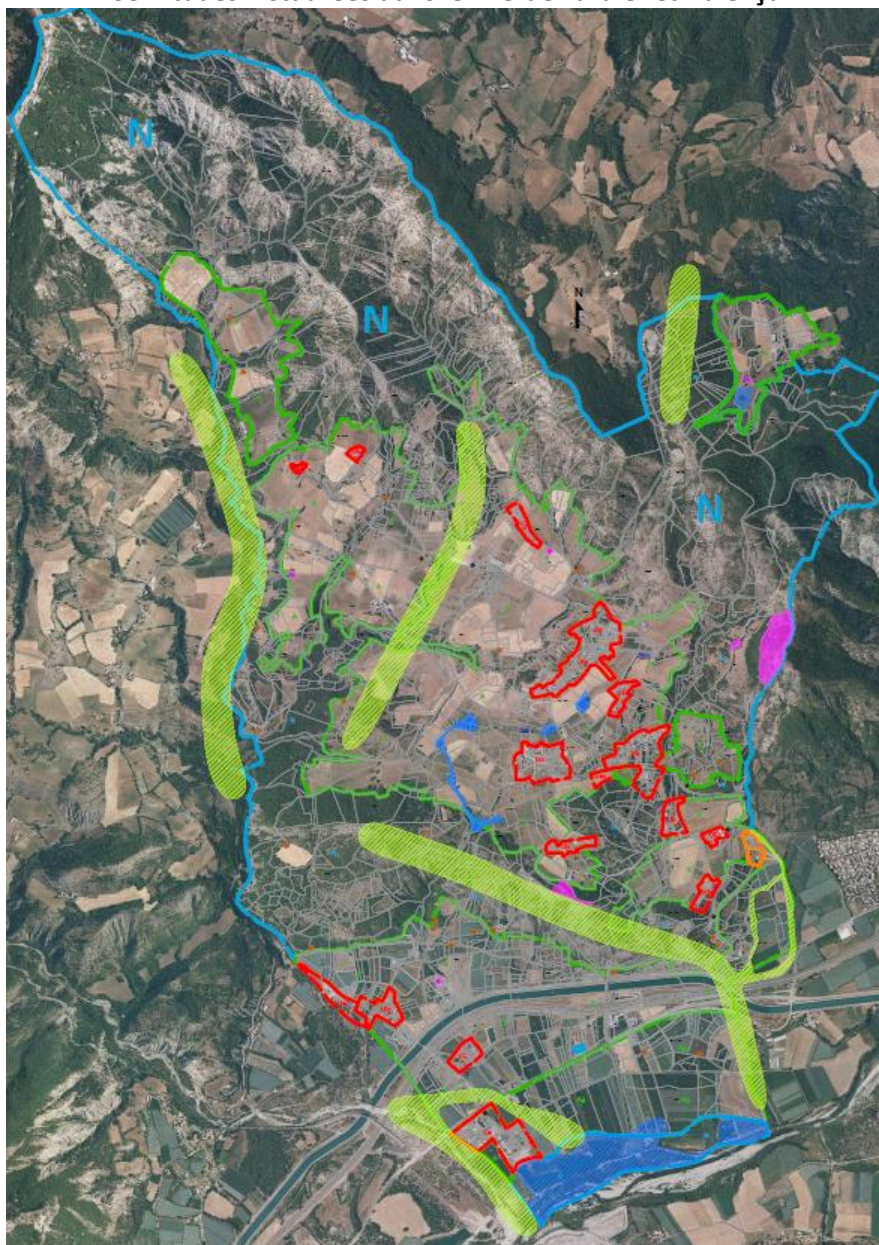
- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (N) ou en zone Agricole (A ou Ag) assure encore une bonne protection pour le maintien de ces espaces.
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.
- Concernant la faune et la flore, des mesures règlementaires ont été introduites (*cf. Règlement Titre I article 14*) par rapport :
 - aux clôtures,
 - aux écoulements des eaux.




A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux avec l'instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme pour :

- Les zones humides considérées aussi comme trame bleue notamment la Durance,
- Les corridors écologiques (trames vertes)

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écarter toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité.

Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

Servitudes instaurées dans le PLU de Lardier et Valença

-  Servitudes applicables selon article L 151-23 du CU - Environnement (Zones humides)
-  Site présentant un intérêt culturel et historique à mettre en valeur (Art. L 151-19 du CU)
-  Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique - Trame verte (Art. L 151-23 du CU)

-Sources : Zonage du PLU –

→ L'espace forestier

De vastes zones naturelles comprenant en partie des espaces forestiers sont classées en zone Naturelle à protéger (N).

La ripisylve de la Durance est classée en zone N préservée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone A Urbaniser à la Crotte indiquent la conservation de certains arbres (cf. Document correspondant).

Un dossier CDPENAF "Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers") a été réalisé.

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Des zones humides bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

La Durance a été classée en zone Naturelle (N) et bénéficie d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre de la zone humide.

En bordure des torrents, le règlement prévoit dans son article 4 "Dispositions générales" que toute construction est interdite dans une bande de 10 m à partir des berges des torrents.

■ Le climat

La protection des boisements par un zonage (Nn) et l'application d'une servitude de protection pour la ripisylve de la Durance (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) permet de limiter les impacts humains sur la forêt. La conservation de la forêt permet la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Risques d'inondation, de crue torrentielle, de ravinement, de glissement de terrain et de chute de blocs

La CIPTM a été prise en compte dans les choix de développement. Des dispositions concernant le risque de crue torrentielle, inondation et mouvements de terrains (glissement de terrain, ravinement, chute de blocs) ont été dressées pour les constructions : cf. *Annexe 54 Risques et/ou les dispositions décrites dans le règlement*.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de Lardier et Valença.

Environ 14% des forêts sont de propriété soit domaniale, soit communale et sont soumises au régime forestier (ONF) permettant donc d'assurer une bonne gestion forestière et de limiter ainsi les risques d'incendie de ces espaces.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesures particulières prises concernant l'alimentation en eau dans le cadre du PLU.

Les procédures de protection des captages sont en cours.

■ L'énergie

Le choix de développement de population permanente étant modéré (130 personnes supplémentaires), l'augmentation des déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent, seront également modérés.

L'unique zone A Urbaniser créée dans le PLU est desservie par un axe routier déjà existant (RD19).

Concernant les constructions, la qualité de la localisation sur le plan bioclimatique est globalement très bonne du fait de l'exposition des secteurs urbanisés.

Concernant les énergies renouvelables, le projet de production d'énergie solaire photovoltaïque qui avait été prévu au Plan de Lardier au PLU de 2006 (env. 9 ha) n'a pas été réalisé et est aujourd'hui abandonné.

Sont possibles les productions individuelles thermiques ou photovoltaïques. Leur réalisation est encadrée par le règlement pour les zones Ub, Ueq, AUb, et A.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Lardier et Valença. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations :

- **Limiter**

L'urbanisation des versants, et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie du cœur des villages.

Le développement de l'urbanisation de Lardier et Valença passe notamment par le renforcement de secteurs urbanisés déjà existants.

Une seule zone A Urbaniser (AU) est prévue. Elle se situe dans le secteur de la Crotte à l'Adret et intègre une construction déjà existante. Cette zone s'étend sur une surface limitée de 1,25 ha dont seulement 0,63 ha de surface disponible. Des prescriptions paysagères et architecturales ont été dressées pour cette zone AU :

- dans le règlement (*cf. article 11 du Règlement*) :

- intégration des constructions dans le paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux ;
- autres caractéristiques obligatoires (implantation, sens des façades, toitures, couvertures, façades, terrassements, clôtures) ;

- Ces prescriptions sont développées, en cohérence avec le règlement de la zone, dans les orientations d'aménagement et de programmation (*cf. Document correspondant*).

Un dossier a été constitué pour être présenté à la CDNPS lequel analyse notamment la dimension paysagère. La CDNPS a rendu un avis favorable.

- **Maintenir**

Le maillage viaire des plateaux sous sa forme de routes secondaires en dehors des grandes infrastructures routières.

Le maillage viaire des plateaux (route secondaire) n'est pas affecté par les choix de développement et de zonage.

- **Préserver et mettre en valeur**

La forme architecturale des villages perchés en préservant leur socle pour continuer à les lire comme tels : maintien du socle naturel et non bâti.

Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.

La délimitation du zonage du Village (zone Ub) a été faite dans le respect de la silhouette actuelle. Les parcelles en partie basse du village sont classées en zone agricole qui vient souligner cette silhouette.

De vastes zones Agricoles (A) en plaine et en plateau ont été délimitées, ce qui contribue à la préservation du paysage agricole de la commune. Les possibilités de construire en zone A sont limitées.

- **Accompagner**

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et pré-enseignes)

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones d'activités existantes classées en zone Urbaine réservée principalement aux activités artisanales, industrielles ou commerciales (Ue) (cf. Article 11 du Règlement) :

- Intégration au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux ;
- Enseignes devant être apposées sur le bâtiment d'activités et ne pas déborder du plan de façade concerné. Enseignes sur toiture interdites ;
- Autres caractéristiques recommandées (volumes, toitures, couvertures, façades, implantation, clôtures).

Différentes mesures mises en place dans le cadre du PLU vont dans le sens d'objectifs de valorisation paysagère identifiés dans le SCoT de l'aire gapençaise pour la commune de Lardier et Valença (cf. Carte p. 107) :

- **Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère**

Les grands ensembles paysagers de la commune demeurent ; une zone A Urbaniser a été définie en discontinuité de l'urbanisation : elle est d'une surface limitée de 1,25 ha, dont seulement 0,63 ha de disponible.

De vastes espaces naturels ont été classés en zone Naturelle à protéger (notamment l'extrême Nord de la commune), ce qui leur apportent une protection forte.

La zone au Sud de la commune repérée dans le SCoT (espace identitaire) est classée en zone agricole (A et Ag).

La Durance au Sud de la commune est classée en zone Naturelle à protéger, ce qui contribue à sa préservation. La Durance et des abords (ripisylve) sont grevés d'une servitude de protection L151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide). D'autres zones humides repérées sur la commune bénéficient également de cette servitude de protection.

Aucune zone A Urbaniser n'a été délimitée dans la plaine au Sud de la commune traversée par l'A51 et la RD1085.

La bande de 100 m inconstructible pour le tronçon de l'A51 (en application des arrêtés préfectoraux concernant les voies à grande circulation) traversant la commune a été prise en compte dans le cadre du PLU.

- **Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis**

Trois secteurs classés à forte sensibilité visuelle ont été repérés dans le SCoT à Lardier et Valença :

- Les versants au Sud de la commune au-dessus de la Durance : le développement s'appuie sur une urbanisation déjà existante et n'est que très modéré ;
- Les versants de Serre Solleille : essentiellement classés en zone Naturelle à protéger, et une partie en zone Agricole ;
- Le secteur du Village : peu de développement y est prévu (une dizaine de constructions supplémentaires possibles) ; le village est classé en zone Urbaine (Ub) pour laquelle ont été dressées des prescriptions architecturales pour s'intégrer au paysage environnant (cf. Article 11 du Règlement) ;
- Les Blacherolles : ce hameau a été classé en zone Urbaine (Ub) pour laquelle une seule construction supplémentaire est prévue.

A noter que le zonage prévoit la densification des zones urbaines (remplissage de "dents creuses"). Des constructions isolées présentant un intérêt patrimonial (cabanons) et bénéficient de mesures particulières selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme en zones Agricoles et Naturelles (cf. *Document de zonage et Règlement*).

- **Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques**

Une extension très mesurée de la zone d'activités (Ue) de plan de Lardier au bord de la RD1085 a été délimitée. Il a été défini des prescriptions architecturales pour cette zone Ue pour optimiser l'intégration paysagère des constructions et leurs abords (cf. *Article 11 du Règlement*).

Concernant les espaces libres et plantations, le règlement prévoit (cf. *Article 13 - zone Ue*) qu'au moins 20% de la superficie du terrain sera traité en espace vert végétalisé.

Les dépôts et installations techniques ainsi que les aires principales de stationnement (permanentes) des véhicules lourds seront situés du côté des constructions opposées à la RD1085 (à l'arrière des constructions).

En bordure des voies ouvertes à la circulation publique et sur les limites ceinturant l'opération, un rideau continu de végétation de 1,50 m de hauteur au moins doit être planté et maintenu en permanence.

Les dépôts et installations techniques seront dissimulés par des rideaux de végétation de hauteur adaptée.

Les plantations (haies, bouquets, massifs) seront réalisées en essences locales ou champêtres.

Aucune autre zone A Urbaniser n'a été délimitée le long de la RD1085.

Les choix de développement du PLU ont été faits dans le respect de la silhouette de village perché du Village (cf. *Commentaire objectif de l'atlas paysager ci-avant : Préserver et mettre en valeur*).

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement cf. *Article 13 du Règlement* :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral ou végétal adapté.

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

Sont privilégiées en limite de propriété, les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Des prescriptions architecturales (cf. *Article 11 du Règlement*) ont été définies pour les zones Urbaines (Ub, Ue et Ueq) et A Urbaniser (AU).

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de zones Urbaines (Ub) (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace. Il est également prévu la création d'un nouveau hameau (zone AU à la Crotte).

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et la qualité paysagère de l'urbanisation.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel et naturel

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones Ub (cf. Article 11 du Règlement) :

- Intégration au paysage du village par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux
- Eléments de l'architecture traditionnelle pouvant être conservés
- Autres caractéristiques obligatoires

La Durance, y compris sa ripisylve, est classée en zone N et bénéficie de la servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des zones humides.

Les cabanons ont été repérés en zones N et A (cf. * sur plan de zonage) et bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. Règlement).

Les zones humides, autre que la Durance, bénéficient aussi de la servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les secteurs de Vière, Sainte Croix et Valença bénéficient d'une servitude de mise en valeur L151-19 du Code de l'Urbanisme.

■ Les déplacements

Sept emplacements réservés (ER) ont été instaurés dans le cadre du PLU pour l'amélioration ou l'aménagement de la voirie (cf. Annexe 52 – Emplacements réservés) :

- Deux ER pour l'aménagement de carrefours
- Un ER pour l'aménagement et la sécurisation d'un carrefour
- Deux ER pour la rectification d'un virage
- Deux ER pour l'élargissement de la voirie

Le secteur du village est bien desservi par la RD19 qui permet de rejoindre la vallée de la Durance. L'augmentation des flux sur cette voie restera modéré au vu des choix de développement du PLU.

La zone A Urbaniser à la Crotte est desservie par un axe déjà existant ; les orientations d'aménagement et de programmation précisent, entre autre, l'aménagement à prévoir de la desserte interne de cette zone (cf. Document correspondant).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu (+130 personnes) est cohérent avec la capacité de la station d'épuration (capacité de 2.500 EH).

Le règlement précise les conditions d'assainissement s'appliquant pour les zones en assainissement non collectifs (certains hameaux et Plan de Lardier).

En l'absence de réseau public, un assainissement individuel conforme à la réglementation et adapté à la nature du terrain est admis (cf. Article 9 du Règlement).

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement (cf. Article 9 du Règlement).

→ Eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau pluvial sur la commune actuellement.

Toutefois, le règlement prévoit des prescriptions concernant les eaux pluviales. On peut notamment citer : *En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins.*

Les écoulements d'eaux pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou qui sera mis en place ultérieurement (cf. Article 9 du Règlement).

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant et assuré par la Communauté d'Agglomération.

■ Les pollutions

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitations.

La hausse de la population prévue dans le PLU est cohérente avec la capacité de la STEP.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite. (cf. Article 9 du Règlement).

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un prétraitement. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues (cf. Article 9 du Règlement).

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Lardier et Valença et à son PADD sont les suivants :

- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (pour évaluer la préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables) - DREAL
- Surface recolonisée par les boisements – Photographies aériennes

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune de Lardier et Valença et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Evolution de la densité des constructions - Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de Lardier et Valença et à son PADD sont les suivants :

- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) - INSEE
- Nombre d'enfants à l'école (veille au maintien de l'école) - Données communales
- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) - INSEE, Données communales
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU - Photographies (aériennes...), Données communales
- Implantation d'entreprises (nombre d'entreprises, surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) – INSEE, données communales
- Nombre d'équipements et de services - INSEE, données communales
- Listes des associations et animations - Données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 79). Il a été pris en compte des préconisations paysagères de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes et des objectifs du SCoT de l'Aire gapençaise concernant la commune de Lardier et Valença.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** a été analysé (cf. Incidences sur la biodiversité p. 94). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en p. 67. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produits. Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 113). Les choix de zonage n'ont pas de conséquence sur les zones Natura 2000.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent toutefois à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 144).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 82 et p. 109), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) de la commune de La Saulce (2.500 EH) qui permet de supporter une augmentation de 130 habitants.

En termes de gestion économe des sols et de consommation des espaces, un dossier récapitulatif de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que le bilan brut PLU de 2006 / PLU actuel fait apparaître que la zone agricole augmente de +5,74 ha et la zone Naturelle de + 5,53 ha dans le PLU actuel par rapport au PLU de 2006.

Le PLU abandonne l'ancien projet de parc photovoltaïque (suppression de la zone réservée au PLU de 2006). Il prévoit de concentrer l'urbanisation dans des zones déjà urbanisées et de créer un hameau nouveau (zone A Urbaniser de La Crotte), en discontinuité de l'urbanisation existante, sur des terres de faible potentiel.

Globalement, le bilan est donc positif.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 78 et p. 104).

La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 75 et p. 101) à partir de la Cartographie Informatique des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) (cf. Annexes 54). Les risques ont été pris en considération dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables. Des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par les risques présumés et avérés de glissement de terrain, de ravinement, de crue torrentielle et de chutes de blocs et d'inondation : cf. *Annexe 54 Risques et/ou Règlement*.

La création de la zone A Urbaniser à la Crotte est déjà desservie par la RD19 ; la voirie interne devra être aménagée. La création de la zone AU à la Crotte (8 logements) ne crée pas de nouveaux besoins en transport collectif.

En ce qui concerne la performance énergétique des constructions, outre l'application de la norme RT 2012, le règlement l'encourage notamment pour les bâtiments d'habitation. Une tolérance de + 0,40 m concernant la hauteur des bâtiments existants à l'approbation du PLU est inscrite dans les dispositions générales (Titre I, art. 10) afin de permettre une isolation par l'extérieur.

L'unique zone AU définie dans le PLU (La Crotte) est située en adret, dans un secteur favorable sur le plan bioclimatique et favorise la compacité de la forme urbaine (habitat groupé, mitoyennetés).

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le fait que le développement de l'urbanisation soit modéré contribue à la limitation des déplacements.

A noter le rôle des boisements qui sont très majoritairement préservés par un classement en zone N.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 53</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 89</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 113</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 119</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 144</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 152</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 154</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes, des connaissances actuelles sur la commune et d'une analyse réalisée par l'écologue intégré à l'équipe pour la partie biodiversité.

- L'assainissement → Données communales et SPANC
- La gestion économe des espaces en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF (PLU)
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données forestières de l'OFME, Carte des zones humides d'après le CEN et le SRCE, SCoT de l'Aire gapençaise, travail intégré de l'écologue H. BARDINAL
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Les risques naturels → CIPTM, BRGM, PAC, RTM → Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, SCoT de l'Aire gapençaise

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 154).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU PRECEDANT

L'évolution des surfaces

1

1. Données chiffrées

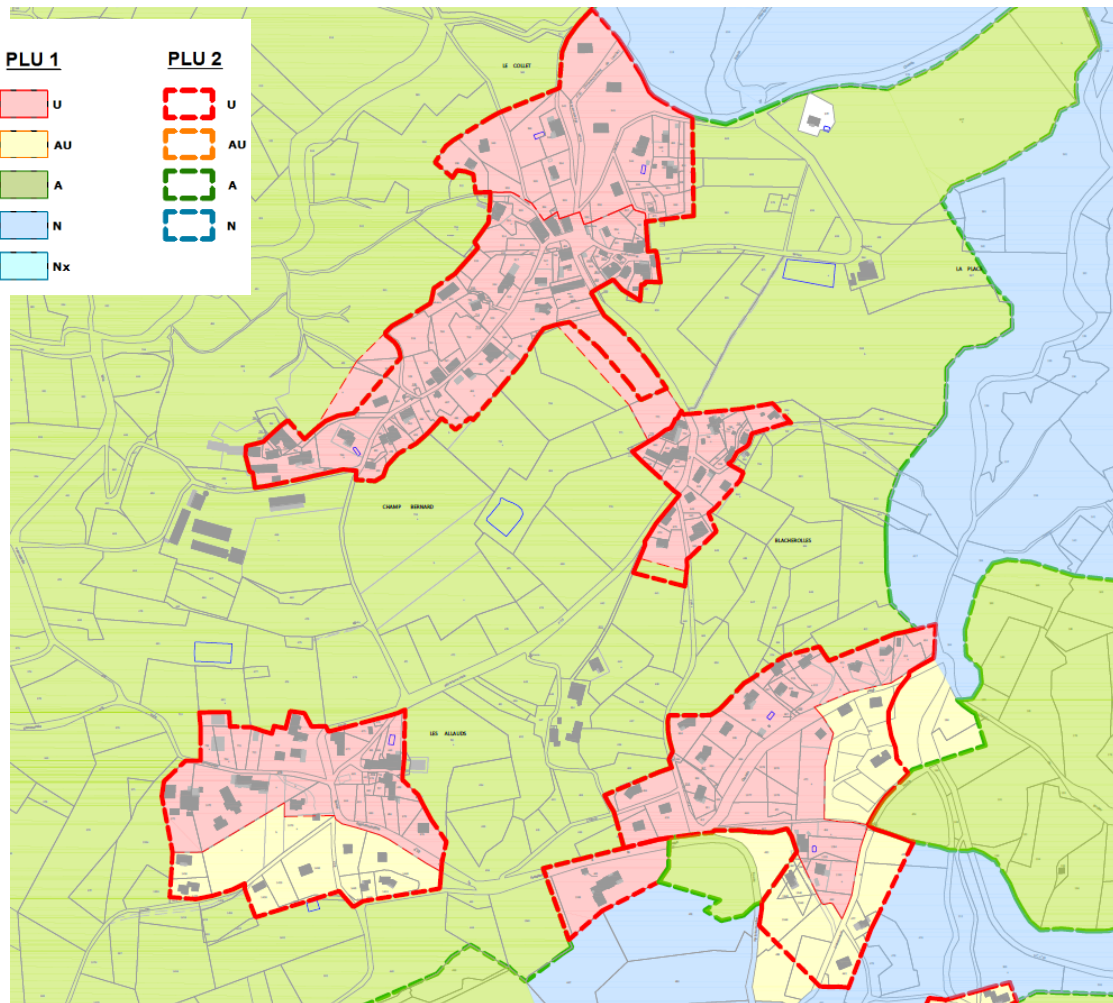
■ Récapitulatif du zonage

PLU 2006		PLU		
Zones urbaines		Zones urbaines		
Ub	24,05 ha	Ub	33,19 ha	
Ue	0,73 ha	Ueq	0,73 ha	
Uc	6,36 ha	Ue	9,68 ha	
Total	31,14 ha	Total	43,61 ha	2,93%
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser		
AUbe	12,76 ha	AUba	1,28 ha	
Total	12,76 ha	Total	1,28 ha	0,09%
Zones agricoles		Zones agricoles		
A	520,42 ha	A	529,72 ha	
Ag	67,48 ha	Ag	63,91 ha	
Total	587,90 ha	Total	593,63 ha	39,95%
Zones naturelles		Zones naturelles		
Nn	841,91 ha	N	847,35 ha	
Ne	0,13 ha	Ne	0,13 ha	
Nd	1,01 ha			
Nh	1,87 ha			
Nph	9,27 ha			
Total	854,20 ha	Total	847,48 ha	57,03%
Total Commune	1486,00 ha	Total Commune	1486,00 ha	

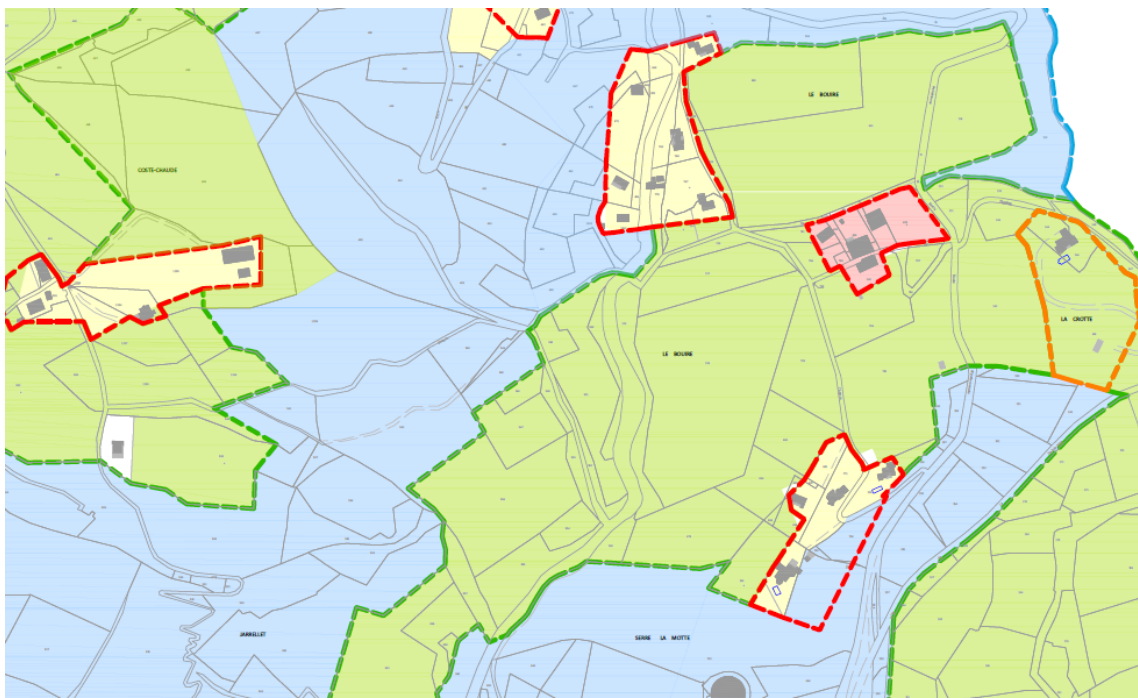
Ce reprend les surfaces en fonction du type de zone (U, AU, A et N) sans distinction de la fonction des zones.

Les zones N correspondent tant à de l'activité économique (Ne), de l'habitat (Nd, Nh) ou même au projet de parc photovoltaïque (Nph).

■ Comparaison et évolution des zonages entre le PLU de 2006 et le PLU actuel



Le Village - Les Blacherolles - Les Allauds - Coste Chaude



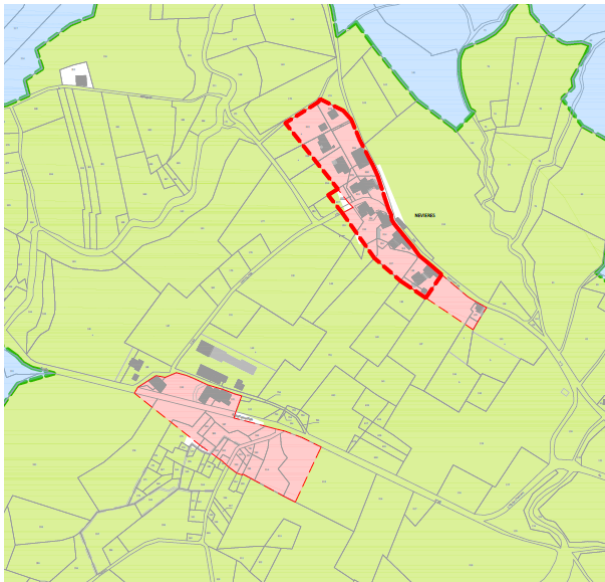
Valença - Le Bouïre - La Crotte



Pré de Clare



Plan de Lardier



Cadenal - Nevières



Serre l'Amandier

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 2006	PLU	Différence PLU 2006 / PLU	Dont disponible
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	24,05 ha	33,19 ha	9,14 ha	4,86 ha
Urbanisation future	12,76 ha	1,28 ha	-11,48	0,65 ha
Habitat diffus	2,89 ha		-2,89	0,00 ha
Total zones d'habitat	39,70 ha	34,47 ha	-5,23	5,52 ha

Zones économiques				
Activités économiques	6,49 ha	9,81 ha	3,32 ha	0,85 ha
Total zones économiques	6,49 ha	9,81 ha	3,32 ha	0,85 ha

Autres zones				
Parc Photovoltaïque	9,27 ha	0,00 ha	-9,27	0,00 ha
Equipements	0,73 ha	0,73 ha	0,00 ha	0,00 ha
Total autres zones	10,00 ha	0,73 ha	-9,27	0,00 ha

Zones agricoles			
Zones agricoles	587,90 ha	593,63 ha	5,74 ha
Total zones agricoles	587,90 ha	593,63 ha	5,74 ha

Zones naturelles			
Zones naturelles	841,91 ha	847,35 ha	5,44 ha
Total zones naturelles	841,91 ha	847,35 ha	5,44 ha

TOTAL GENERAL	1486,00 ha	1486,00 ha	0,00 ha
----------------------	-------------------	-------------------	----------------

Les secteurs d'habitat diminuent de 5 ha entre le PLU de 2006 et le PLU actuel.

Les zones d'activités économiques augmentent physiquement d'un peu plus de 3 ha. Ceci n'est pas dû à une extension réelle de 3 ha mais est surtout liée à des **régularisations** de zonage notamment à Pré de Clare et au Sud de la zone d'activités de Plan de Lardier qui sont actuellement occupées par des entreprises existantes.

Les espaces réellement disponibles dans ces zones d'activités ne représentent qu'une surface limitée de 8.500 m².

La zone dédiée aux équipements publics (Ueq) n'a pas évoluée.

On soulignera l'abandon de l'ancien projet photovoltaïque d'une surface de 9 ha.

Les zones agricoles augmentent de presque 6 ha, en raison d'une diminution des espaces à urbaniser et de l'abandon de la zone dédiée au projet photovoltaïque.

Les zones naturelles augmentent de près de 5,5 ha.

Bilan PLU de 2006-PLU actuel brut :

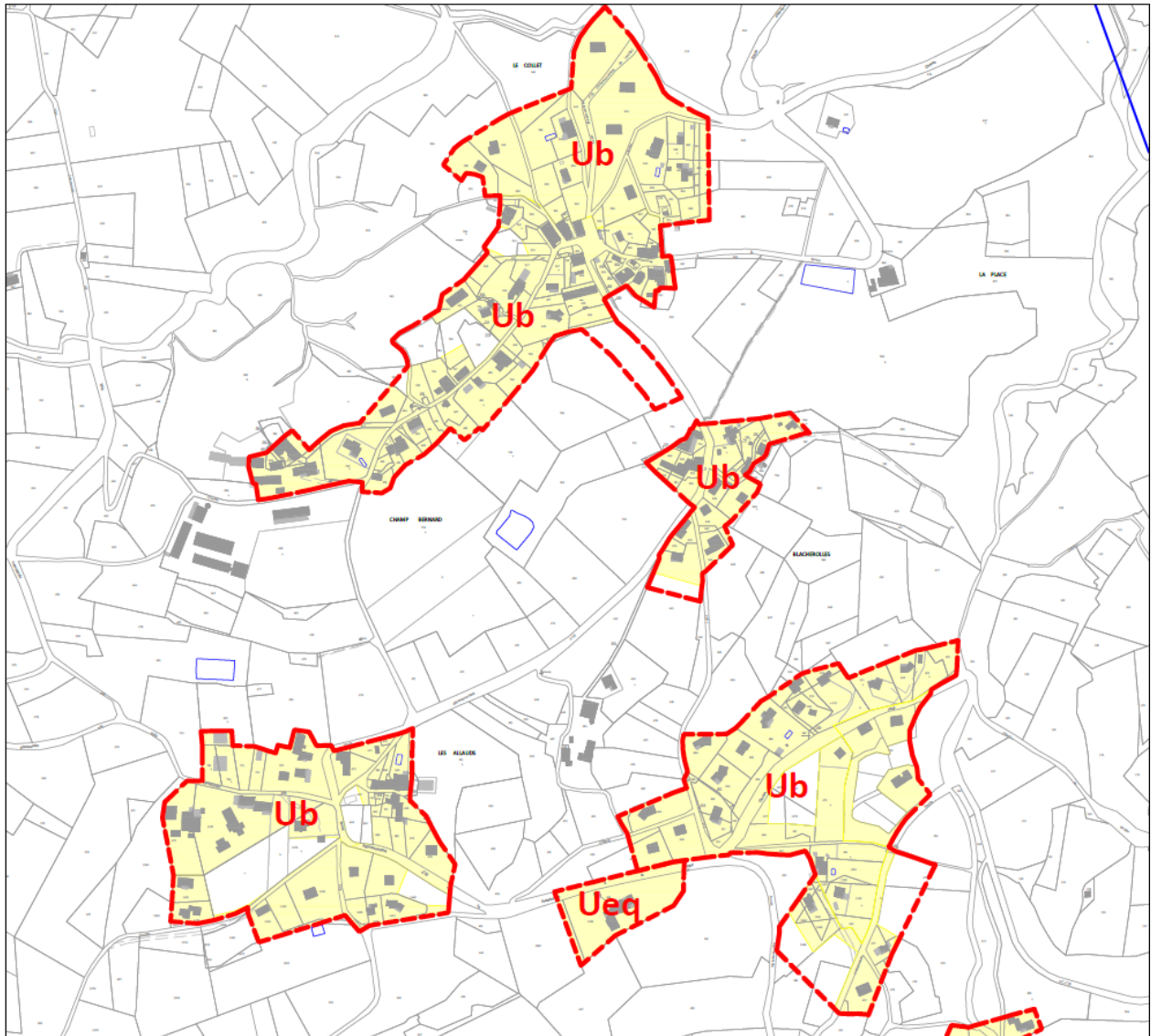
On assiste à une augmentation nette de 5,74 ha de zones agricoles et de 5,53 ha de zones naturelles.

A noter une diminution des zones d'habitat (-5,33 ha) et des zones à vocation économique au sens large de 5,94 ha (zones Ue, Ueq et Nph).

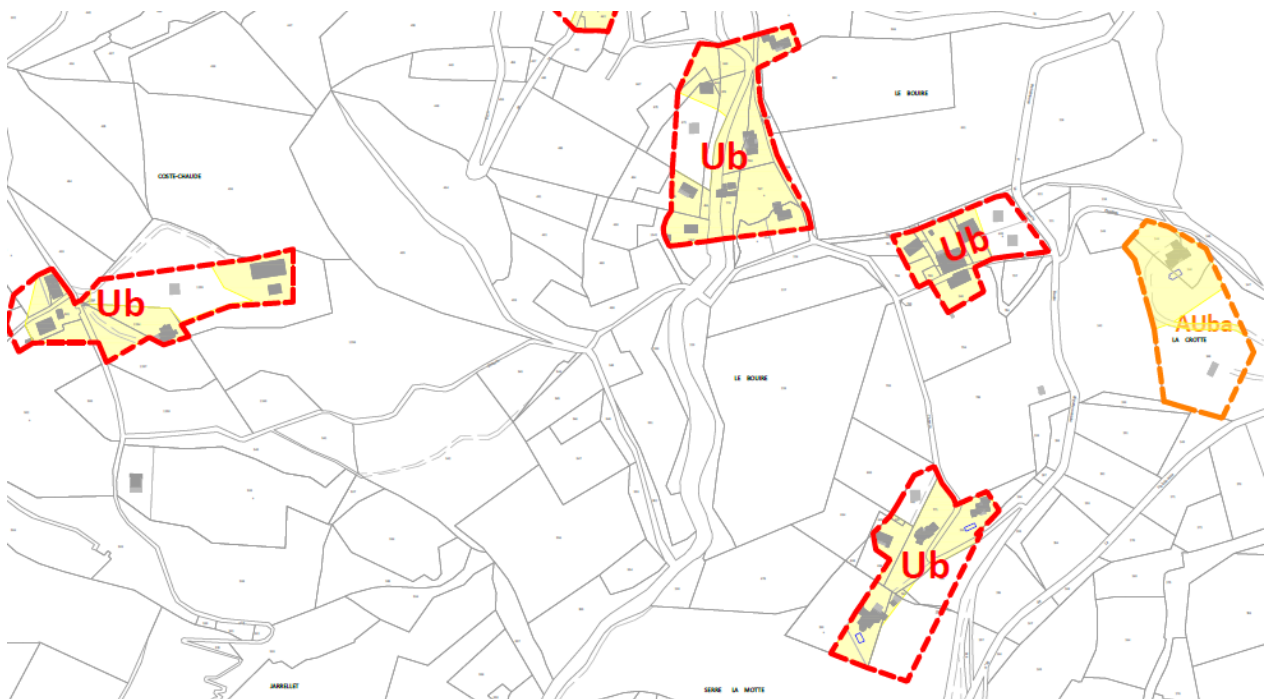
2. Commentaires

L'essentiel des surfaces disponibles se situe dans la zone ouvertes à l'urbanisation (AU).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.



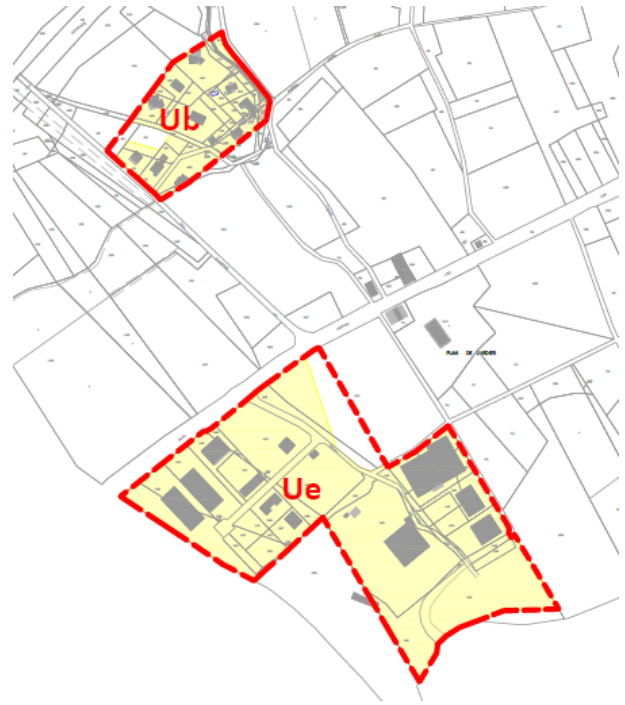
Le Village - Les Allauds - Coste Chaude



Valença - Le Bouïre



Pré de Clare



Plan de Lardier



Cadenal - Nevières



Serre l'Amandier

En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenants à la maison,...).

Vis-à-vis des surfaces destinées à de l'activité économique, et au regard de ce qui a été construit ou utilisé, les surfaces réellement disponibles au PLU sont effectivement de **0,85 ha**. L'emplacement réservé nécessaire à l'aménagement et à la sécurisation du carrefour d'accès à la zone d'activités de Plan de Lardier ne compte pas dans les surfaces disponibles.

On reste en dessous de 1 ha prévu comme objectif dans le PADD.

Il n'y a pas d'espace en mutation.

Zones	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ub (Habitat)	33,09 ha	4,99 ha
Ue (Economique)	9,81 ha	0,85 ha
Ueq (Equipements publics)	0,73 ha	0,00 ha
AUba (Habitat)	1,28 ha	0,65 ha
TOTAL	44,91 ha	6,49 ha

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 5,64 ha dont 4,99 en zone U pour de l'habitat et moins d'un hectare pour des activités économiques.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux construits
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée tendant vers 15 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour.

Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 66 logements.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans la seule zone AU pour laquelle une opération d'aménagement d'ensemble est imposée avec un minimum de 12,5 logements à l'hectare afin d'optimiser les terrains et préserver les meilleures terres agricoles.

Il est à noter que le PLU actuel **réduit** les possibilités de construire (habitat, activités, parc photovoltaïque, équipements publics) par rapport à l'ancien PLU (-11 ha).

Le zonage agricole augmente de 5,7 ha ainsi que le zonage naturel de 5,5 ha.

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bilan du PLU précédent : Habitat en ha

Habitat	Total des surfaces (m ²)	Surfaces construites (m ²)	Surfaces disponibles (m ²)
Ub	240.486	199.698	40.788
AUbe	127.639	83.531	44.108
TOTAL			84.896

Le PLU présentait des surfaces disponibles pour de l'habitat égales à 8,5 ha, soit 23 % des surfaces. L'objectif dans le PADD est de tendre vers 15 logements par hectare.

Si l'on se base sur la moyenne des surfaces consommées par les constructions lors des 10 dernières années, on tombe sur une densité de 6,7 logements à l'hectare en zone Ub et 5,4 en zone AUbe.

Si l'on suit cette règle imposée par le SCoT de l'Aire gapençaise (15 logements/ha), la capacité d'accueil de nouvelles résidences serait donc de 128 logements, soit un accroissement de 256 personnes supplémentaires (statistiquement, on compte 2 personnes par logement en raison du desserrement).

De ce fait, la commune souhaite réduire cette ambition et revenir à un accroissement de la population qui reste raisonnable.

En conséquence, cela passe par des réductions de surfaces à construire notamment en périphérie des hameaux où les équipements sont parfois inexistantes (assainissement collectif par exemple) et sur des terres agricoles.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà Urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP et opérations d'aménagement d'ensemble), et en tendant vers les 15 logements/ha,
 - La réhabilitation du bâti existant.

- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique réaliste et modéré
 - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et naturelles
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement
 - La nécessité de réduire les espaces constructibles du PLU précédent.

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher (à minima) les **12,5 logements à l'hectare** dans le secteur de La Crotte.

Il est à préciser que cette densité est parfois difficile à atteindre sur des secteurs dont le relief est contraint.

La consommation de l'espace sur les 15 dernières années est de 14,13 ha (10,34 ha pour de l'habitat et 3,78 ha pour des activités économiques).

Le projet prévoit une **réduction d'un tiers des surfaces consommées**, soit **6,5 ha**, surface nette pour l'habitat et **1 ha** pour de l'activité économique.

Afin de tenir compte de l'espace consommé pour la viabilisation des surfaces à urbaniser, cette densité nette peut être majorée d'un **coefficient d'opérationnalité** (ou de viabilisation) égal à **1,2** (20 % supplémentaires) qui correspond aux besoins de l'aménagement de la zone (voirie, stationnement, aire de retournement,...).

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD était autour de 6,5 à 7,8 ha (Objectif à 15 ans) correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en extension d'urbanisation.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles pour l'habitat correspondent à **5,64 ha** sur l'ensemble du territoire pour une augmentation de 73 logements (densité 12,6 logts/ha) avec une obligation d'avoir 12,5 logts/ha dans la zone AUba.

Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles pour l'habitat (- 5,33 ha) et pour les activités économiques au sens large (activités, parc photovoltaïque, équipements publics) (- 6 ha) de façon à être plus cohérente dans son développement.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Ecole	6 places
Ancienne salle des fêtes	10 places
Mairie	15 places
Eglise	20 places
Salle polyvalente	40 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **91** sur l'ensemble de la commune. Il n'y pas actuellement de borne prévue pour les véhicules électriques.

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
